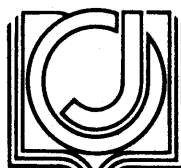


SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

COMPTE RENDU INTÉGRAL

13^e SÉANCE

Séance du jeudi 22 mai 1986

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. **Procès-verbal** (p. 781).

2. **Rappels au règlement** (p. 781).

M. Jacques Eberhard, Mme Marie-Claude Beaudeau,
MM. André Méric, le président.

3. **Diverses mesures d'ordre économique et social.**-
Suite de la discussion d'un projet de loi d'habilitation
(p. 782).

Suite de la discussion générale : M. Jean-Pierre Masseret,
Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Jean-François
Pintat, Jacques Mossion, Louis Souvet, Mme Geneviève
Le Bellegou-Béguin, MM. Jacques Eberhard, Pierre
Louvot, Jean Colin, Josselin de Rohan.

Suspension et reprise de la séance (p. 799).

PRESIDENCE DE M. FÉLIX CICCOLINI

MM. Gérard Delfau, Etienne Dailly, rapporteur pour avis
de la commission des lois ; Louis Virapoullé, Philippe
François, Henri Duffaut, Marcel Debarge, Paul d'Or-
nano, Camille Cabana, ministre délégué auprès du
ministre de l'économie, des finances et de la privatisa-
tion, chargé de la privatisation ; Philippe Séguin,
ministre des affaires sociales et de l'emploi.
Clôture de la discussion générale.

Exception d'irrecevabilité (p. 813).

Motion n° 2 de M. Michel Dreyfus-Schmidt. -
MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Jacques Larché, président
de la commission des lois ; Etienne Dailly, Maurice Blin,
rapporteur général de la commission des finances ; le
ministre. - Rejet au scrutin public.

4. **Message de sympathie à l'adresse des otages
français du Liban** (p. 823).

MM. Pierre Gamboa, le président, Philippe Séguin,
ministre des affaires sociales et de l'emploi.

5. **Diverses mesures d'ordre économique et social.**-
Suite de la discussion d'un projet de loi d'habilitation
(p. 823).

Question préalable (p. 823).

Motion n° 143 de M. André Méric. - MM. André Méric,
Jacques Larché, le rapporteur général, le ministre
délégué. - Rejet au scrutin public.

Renvoi de la suite de la discussion.

M. le rapporteur général.

6. **Modification de l'ordre du jour** (p. 831).

7. **Dépôt de questions orales avec débat** (p. 831).

8. **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 831).

9. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 832).

10. **Ordre du jour** (p. 832).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER, vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. Jacques Eberhard. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Eberhard.

M. Jacques Eberhard. Monsieur le président, le Sénat devra se prononcer bientôt sur le projet de loi tendant à modifier la loi relative à l'élection des députés et autorisant le Gouvernement à établir les futures circonscriptions par ordonnance.

Je voudrais exprimer ici l'inquiétude et la réprobation des sénateurs communistes sur les conditions dans lesquelles se prépare le découpage. La majorité et le Gouvernement taillent une France électorale sur mesure. Ils préparent un véritable coup de force, et cela au mépris des règles parlementaires, donc du Parlement lui-même et, à travers lui, du peuple français tout entier.

Pour rétablir le scrutin majoritaire à deux tours, scrutin injuste et inégalitaire, pour ne pas dire inique, dont chacun sait qu'il est la négation même de la représentation nationale, le Gouvernement est prêt à tout, jusqu'à l'inacceptable, le mépris du Parlement.

Ainsi, les parlementaires ne disposent pas de la moindre information sur le charcutage auquel se livrent en ce moment M. Pasqua et ses amis du R.P.R. et de l'U.D.F.

On a coutume de dire que le secret entoure les affaires délicates. Il nous est insupportable de constater que des questions aussi déterminantes pour l'avenir du pays se règlent en petit comité, en catimini.

Tout ce que l'on sait, selon les propos mêmes de M. Clément, rapporteur à l'Assemblée nationale, c'est que le « grand charcutier » prendra bien soin que le découpage soit de nature à satisfaire le R.P.R. et l'U.D.F., mais aussi le parti socialiste... (*Rires et protestations sur les travées socialistes.*)

M. André Méric. Mais non !

M. Jacques Eberhard. ... l'objectif numéro un étant d'éliminer le parti communiste.

Cela nous indigné mais ne nous surprend pas et explique sans doute la grande mansuétude dont ce projet, y compris dans sa face cachée, fait l'objet du côté de l'Elysée. (*Protestations amusées sur les mêmes travées.*)

Ainsi, en recourant aux ordonnances et à l'article 49-3 de la Constitution, le mode d'élection des députés sera discuté par beaucoup de monde sauf par les députés eux-mêmes. C'est un mauvais coup porté à la représentation nationale. Quelle serait votre réaction, mes chers collègues, si pareil traitement était appliqué aux sénateurs ?

Victor Hugo évoquait déjà « ces gens qui observent les règles de l'honneur comme on observe les étoiles : de loin ». Aujourd'hui, les princes de la cohabitation observent les règles de la démocratie et les droits du Parlement d'encore plus loin.

Les sénateurs communistes condamnent vigoureusement de telles pratiques. Pour protester avec force contre le « charcutage » électoral qui se prépare et qui constitue une atteinte insupportable aux droits de l'homme, ils participeront à la manifestation qui aura lieu ce soir de la place des Ternes à la place Beauveau. Ils ne laisseront pas passer sans réagir ce coup bas porté contre la démocratie, contre la République. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Jean Chérioux. Front national et parti communiste, même cause ! (*Protestations sur les travées communistes.*)

M. Jacques Eberhard. Je constate, en fait, que le front national et certains de nos collègues...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Est-ce pour nous que vous dites cela ?

M. Gérard Delfau. En vous comportant ainsi, vous finirez comme eux, monsieur Eberhard !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, en vertu de l'article 36, alinéa 3, du règlement du Sénat, qui dispose que « la parole est accordée sur-le-champ à tout sénateur qui la demande pour un rappel au règlement » je voudrais, aujourd'hui, informer le Sénat des faits suivants.

Nelson Mandela, dirigeant de l'African national congress - A.N.C. - est devenu le symbole de la lutte pour la dignité et la liberté des hommes.

Il est, en effet, emprisonné depuis vingt-quatre ans par un régime qui a porté au rang de « législation » cette odieuse discrimination qu'est la ségrégation raciale et qui ne la fait respecter qu'au prix du sang, de la terreur et des massacres de tous ceux qui se révoltent et luttent pour leur dignité.

Face à la montée des revendications de sanctions contre l'Afrique du Sud, le Gouvernement français est resté passif trop longtemps. Aujourd'hui, il ne sort de sa torpeur que pour réinstaller un ambassadeur à Pretoria, refuser de voter l'arrêt de toute collaboration avec ce régime raciste au conseil économique et social des Nations unies et s'apprêter à recevoir M. Botha, alors que les agressions du gouvernement d'Afrique du Sud contre ses voisins s'intensifient jusqu'à l'intolérable.

Peut-on, dès lors, s'étonner que des jeunes, révoltés par une telle attitude, épris d'amitié et de solidarité pour ce peuple en lutte, mènent campagne pour qu'enfin des sanc-

tions soient prises par le Gouvernement français ? Ces jeunes distribuent des tracts ; à leur appel des milliers de lycéens votent pour soutenir la lutte du peuple sud-africain et organisent, le dernier week-end de mai, un festival et une manifestation pour la libération de Mandela et la prise de sanctions contre le gouvernement sud-africain.

Parce que leur action rencontre un écho important parmi les jeunes de notre pays, ils sont arrêtés, emmenés et gardés à vue dans un commissariat parisien sans aucune justification.

La liberté d'expression et le respect des droits de l'homme, que vous revendiquez, messieurs de la droite, avec beaucoup d'audace, s'arrêteraient-ils au pied du veau d'or des intérêts économiques et financiers d'un pays riche en matières premières ?

Avez-vous également l'intention, à l'instar des dirigeants sud-africains, d'emprisonner tous ceux qui relèvent la tête et refusent de se résigner à l'injustice d'ici ou d'ailleurs ?

Vous aurez fort à faire, messieurs, je vous le dis, car les communistes ne se résigneront jamais et se trouveront toujours et partout aux côtés de ceux qui souffrent et luttent. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

M. André Méric. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Par ce rappel au règlement je veux m'inscrire en faux contre les affirmations gratuites et mensongères de notre collègue communiste à propos de la future loi électorale. Nous ne participons ni de près ni de loin au découpage des nouvelles circonscriptions électorales. J'ai tenu à relever ces propos, car ils sont indignes et inacceptables.

M. Gérard Delfau. C'est indigne de la gauche !

3

DIVERSES MESURES D'ORDRE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Suite de la discussion d'un projet de loi d'habilitation

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi (n° 375, 1985-1986), considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social. [Rapport n° 376 (1985-1986) et avis nos 377, 378, 379 (1985-1986).]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 29 bis, alinéa 3, du règlement, aucune inscription de parole dans la discussion générale de ce projet de loi n'est plus recevable.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Le projet de loi que vous nous présentez, messieurs les ministres, contraste singulièrement avec le pragmatisme dont vous vous réclamiez il y a moins d'un mois.

A l'origine de cette précipitation qui semble caractériser le nouveau cours de l'action gouvernementale, on trouve les critiques, voilées mais fermes, de certains de vos alliés, prompts à la surenchère ; celles d'un ancien président qui n'a rien oublié et vous rappelle périodiquement à « la plate-forme, toute la plate-forme » ; celles des libéraux new-look de la bande à Léotard ; celles, surtout, des groupes de pression et clientèles diverses qui entendent toucher les dividendes de vos promesses électorales. Avec tous, il vous faut bien composer à présent, quitte à les museler ensuite par des lois d'habilitation à répétition.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Jean-Pierre Masseret. Voilà pourquoi le texte que vous nous demandez d'approuver porte la marque d'un slogan de campagne, dont on pouvait penser que votre prudence vous le ferait ranger au magasin des accessoires, sitôt les élections passées : « Moins d'Etat ». Idéologie simpliste, réponse minimale à des questions complexes, qui désigne l'Etat comme unique responsable des difficultés du pays.

Mais l'intervention de l'Etat dans la vie économique de ce pays, messieurs les ministres, ne date pas de 1981, vous le savez bien ! Les historiens la font remonter à Colbert, et le gaullisme, dont certains d'entre vous se réclament, repose sur le principe de l'Etat modernisateur. Cette intervention fait partie des caractères spécifiques de la société française. Il n'y a jamais eu de cow-boys dans nos plaines de l'Ouest !

C'est l'affaiblissement de l'Etat au cours des années 1970 qui a provoqué les difficultés économiques et sociales que nous avons dû affronter, et non l'inverse. Son rôle dans la modernisation de l'appareil productif, dans la recherche, dans la formation est, en France, incontournable.

Cette vérité, vous ne tarderez pas à la redécouvrir, quand les illusions se seront dissipées et que la réalité viendra frapper à votre porte.

Un sénateur socialiste. Très bien !

M. Jean-Pierre Masseret. Cette fièvre idéologique d'une droite qui a quelque peu perdu le sens de ses responsabilités en cinq ans d'opposition, nous aurions sans doute pu la tempérer quelque peu si vous n'aviez choisi d'œuvrer à la sauvette et par voie d'ordonnances. La moindre des choses, lorsque l'on prétend modifier aussi radicalement que vous le dites le paysage politique, c'est de respecter les prérogatives du Parlement...

M. Charles Bonifay. Très bien !

M. Jean-Pierre Masseret. ... notamment celles du Sénat.

Hier, en effet, nous avons appris que des discussions avaient eu lieu, que des amendements avaient été proposés, mais que ceux-ci, au lieu d'être discutés au Sénat, avaient été portés à l'Assemblée nationale où ils avaient été repris par le Gouvernement, de sorte que le Sénat est devenu, dans cette opération, une simple chambre d'enregistrement.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

M. Jean-Pierre Masseret. Vous invoquez l'urgence des problèmes. Mais la situation que nous avons trouvée en 1981 exigeait des réponses plus urgentes et, pourtant, nous avons pris, nous, le temps de la réflexion ; nous avons accepté de discuter des 2 202 amendements que vous aviez alors déposés.

En réalité, vous cherchez à donner au pays l'illusion qu'il se passe enfin quelque chose et vous sacrifiez la réalité au symbole. C'est une mauvaise action que rien ne peut justifier et qui viole la tradition républicaine.

M. Roland Courteau. Très bien !

M. Jean-Pierre Masseret. J'en viens à l'analyse détaillée de votre projet de loi.

Vous voulez, monsieur le ministre, supprimer la législation sur les prix et définir des règles nouvelles de concurrence.

Vous estimez que les ordonnances de 1945 sont mal ressenties par les chefs d'entreprise et que la réglementation n'a pas empêché l'inflation en France.

Le contrôle des prix aboutirait, selon vous, à la démobilisation des chefs d'entreprise, qui se sentiraient amoindris dans leurs responsabilités de direction, limités dans leurs moyens d'investissement et de modernisation. Rien ne vous permet, cependant, d'étayer cette affirmation.

Les produits dont les prix peuvent actuellement être librement déterminés représentent plus de 93 p. 100 du chiffre d'affaires hors taxes de la production industrielle nationale. Les prix des industries agro-alimentaires sont libres à 94 p. 100 et ceux de l'industrie manufacturière à plus de 92 p. 100.

L'ordonnance de 1945 n'est donc pas à l'origine des retards pris par nos industriels. Elle n'a brisé ni leur esprit de compétition ni leur esprit créatif, inventif et commercial.

Ainsi, une connaissance un peu sérieuse de la vie économique permet d'écartier votre premier argument.

En second lieu, vous affirmez que la réglementation n'a pas empêché la hausse des prix en France sur une longue période. Autrement dit, les ordonnances n'ont servi à rien. Ce

n'est certainement pas l'avis de tous les ministres des finances qui y ont recouru depuis 1945. Beaucoup ont apprécié de pouvoir disposer d'un outil contre l'inflation.

Le processus que vous voulez accélérer était, au 16 mars, bien engagé. Jusqu'à cette date, en effet, Pierre Bérégovoy et Laurent Fabius s'étaient avancés sur la voie d'une libéralisation progressive des prix, tout en usant avec intelligence de la réglementation en vigueur pour maîtriser l'inflation.

Vous éprouvez le besoin d'aller plus loin, plus vite, par goût des symboles faciles, par passion idéologique. Pourquoi voulez-vous supprimer une législation que rien ne vous oblige à utiliser mais qui pourrait se révéler d'une grande efficacité, demain, si la France était à nouveau victime de l'inflation, comme votre politique peut le faire craindre.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

M. Jean-Pierre Masseret. Vous nous annoncez, au dernier alinéa de l'article 1^{er}, un nouveau droit de la concurrence sans autre précision. De quoi sera-t-il fait ? Une commission *ad hoc* a été désignée, nous dit-on. Mais nous croyons bien que vous cumulez les inconvénients de la fébrilité avec ceux de l'improvisation. On ne joue pas ainsi avec l'avenir d'un pays.

En matière d'emploi, qui ne souscrirait à l'objectif proclamé par votre Gouvernement de favoriser l'insertion sociale des jeunes de seize à vingt-cinq ans ? Le dispositif que vous retenez s'inspire, bien sûr, des mesures prises sous l'autorité des gouvernements précédents, lesquelles avaient donné des résultats positifs. En février 1986, je le rappelle, on constatait que le chômage des moins de vingt-cinq ans avait baissé de 11,5 p. 100 en un an.

Mais prenez garde aux effets pervers induits par une réduction des charges sociales qui pourrait inciter les employeurs à embaucher des jeunes au détriment des plus de vingt-cinq ans. Prenez garde à ne pas aggraver la situation des uns pour améliorer celles des autres. A cet égard, selon une publication de la commission des finances du Sénat, la politique de l'emploi ne peut échapper à ce dilemme : « Améliorer la situation des uns conduits toujours à aggraver celle des autres ».

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Eh oui !

M. Jean-Pierre Masseret. D'ailleurs, à l'examen de vos projets en matière d'emploi, nous nous posons la question suivante : que valent les mesures que vous annoncez en faveur de l'embauche des jeunes au regard des suppressions massives des crédits de recherche inscrites au collectif budgétaire et qui conditionnent les emplois de demain ? Que valent-elles, en effet, alors que vous supprimez l'autorisation administrative de licenciement, que vous favorisez la précarisation généralisée du salariat en encourageant le recours au travail à durée déterminée, au travail temporaire, au travail à temps partiel ?

Certes, la souplesse et la mobilité sont des facteurs d'adaptation essentiels à une économie moderne, mais l'imprécision des textes que vous nous soumettez nourrit nos craintes.

Pourrez-vous les dissiper comme vous avez dissipé hier les craintes de M. Dailly qui s'interrogeait sur l'inconstitutionnalité du projet de loi initial et qui, dans une intervention tout à fait remarquable...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et remarquée !

M. Jean-Pierre Masseret. ... a levé toutes les turpitudes de votre texte initial, ce qui a fait bondir le Gouvernement de son banc ! (*Sourires sur les travées socialistes.*)

Les mesures que vous comptez prendre en vue d'inciter à la création d'emplois là où le chômage frappe le plus durement, comment, sénateur de Lorraine, n'y souscrirais-je ? Mais il ne semble pas que vous en ayez mesuré toutes les implications. Quelles seront ces zones ? Quelle autorité les définira ? Quelles seront les conditions d'exonération ? Comment respecter les règles de la concurrence ?

Plus précisément : ces mesures pourront-elles être compatibles avec le traité de Rome et avec le principe républicain de l'égalité devant l'impôt ? Des modifications sectorielles et catégorielles des règles d'assiette des impôts sont-elles légales ? Autant de questions qui nourrissent notre perplexité et sur lesquelles nous aimerions vous entendre, messieurs les ministres.

En contrepoint des mesures particulièrement favorables aux employeurs que vous annoncez régulièrement, voulant emporter la conviction du C.N.P.F., vous avancez la remise à l'ordre du jour de la participation. Mais vous ne pourrez pas, par quelques dividendes différés, résoudre la question des relations sociales. Les salariés ne sont pas dupes ; ils savent que le pouvoir de décision sera partagé entre quelques mains qui ne seront pas les leurs.

L'ouverture des conseils d'administration aux salariés n'est pas une obligation. L'article 3 du projet de loi prévoit en effet, d'une part, que « le Gouvernement peut » et, d'autre part, que les sociétés anonymes concernées auront « la faculté d'introduire dans leurs statuts des dispositions prévoyant que des représentants du personnel salarié siègeront avec voix délibérative au sein du conseil d'administration ou du conseil de surveillance ». Aucune obligation n'est faite à personne, ni au Gouvernement ni aux entreprises.

Et pourtant, une société industrielle moderne a besoin avant tout de cohésion sociale. C'est avec cet objectif en tête et par souci de justice et de dignité que les socialistes ont fait évoluer la législation sociale.

La démocratisation du secteur public, les lois Auroux, les multiples avancées sociales que vous avez tant combattues dans l'opposition n'avaient d'autre objectif que d'installer à tous les échelons de la prise de décision, la participation des salariés. Prenez garde, en prenant le contre-pied de cette politique moderne, de ne pas briser une paix sociale fragile.

M. William Chervy. Très bien !

M. Jean-Pierre Masseret. Votre hostilité de principe au secteur public prend sa véritable mesure aux articles 4 à 8, qui traitent des dénationalisations.

Dans ce domaine, vous êtes en rupture totale avec la tradition industrielle de notre pays, telle qu'elle s'est exprimée à travers le programme du Conseil national de la Résistance, telle qu'elle s'est réalisée lors de la Libération et telle qu'elle figure à l'article 34 de notre Constitution et dans le préambule de celle de 1946, qui garde valeur constitutionnelle.

Si nous avons nationalisé en 1982, ce n'était pas par fureur idéologique, mais bien parce que les entreprises françaises, souvent les plus importantes, perdaient du terrain sur leurs concurrents. Il fallait préserver notre indépendance nationale dans une compétition exacerbée, ainsi que nos intérêts. Nous avons apporté la démonstration que les entreprises nationalisées étaient d'abord au service du pays. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

A aucun moment leurs stratégies n'ont été contraires à nos intérêts. A aucun moment leurs ressources n'ont servi à spéculer contre le franc. Elles ont démontré qu'elles tenaient la route face à leurs concurrents.

Entre 1982 et 1986, elles ont rempli leurs missions : elles ont investi ; elles ont dégagé des moyens accrus en matière de recherche ; elles ont participé au rayonnement international de la France ; elles ont amélioré leurs parts sur les marchés extérieurs ; elles ont contribué au développement des P.M.E. et des P.M.I. en favorisant les échanges technologiques et le partage des projets. Dans les zones en difficultés, elles ont été mises à contribution pour faciliter les opérations de conversion et de diversification industrielles. (*Très bien sur les travées socialistes.*)

Ce travail, elles l'ont accompli en disposant d'une large autonomie de gestion, prouvant ainsi que la gestion publique n'est synonyme ni de rigidité administrative, ni de gaspillage, ni de bureaucratie.

M. Roland Courteau. Bravo !

M. Jean-Pierre Masseret. Toutes les entreprises nationalisées ont été confrontées au marché, à la modernisation et à la recherche de l'efficacité. Elles y sont parvenues tout en avançant sur la voie du progrès social, parce qu'elles se savaient soutenues par un contrat les liant à l'Etat.

Si, demain, toutes ces entreprises appartiennent à des capitaux privés, la rentabilité financière à court terme ne prévaudra-t-elle pas sur l'intérêt national ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Bien sûr !

M. Jean-Pierre Masseret. Qui achètera nos entreprises ? Dans quel but ?

Chacun reconnaît que Thomson représente l'une des chances de la France tant pour le développement de ses technologies de pointe que pour son indépendance militaire. A qui appartiendra Thomson ? A son principal concurrent ? A des compagnies d'assurance ?

M. André Méric. Très bien !

M. Jean-Pierre Masseret. Aujourd'hui, nous entrons dans une incertitude qui peut durer des années. Et, à la différence de 1981, l'actionnaire qui deviendra propriétaire est inconnu.

Pourquoi des ordonnances pour aboutir, comme le bruit circule, à une seule privatisation en 1986 ? Il n'y avait aucune urgence.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Eh oui !

M. Jean-Pierre Masseret. Une privatisation en huit mois alors qu'en 1981, en sept mois, en respectant les droits du Parlement, trente-neuf banques, cinq groupes industriels comprenant plus de 600 filiales et deux compagnies financières ont été nationalisées.

Pourquoi alors dessaisir le Parlement d'une compétence législative majeure ?

Les plus grandes entreprises françaises, celles qui portent l'essentiel de l'effort d'investissement, de recherche et d'exportation, rentrent dans une dangereuse incertitude que ne connaît aucune de leurs concurrentes internationales.

Quels risques ne fait-on pas courir à la France pour d'autres raisons sans doute que le redressement économique ?

Il y a peut-être quelques impatiences à satisfaire, quelques espoirs de plus-values, quelques capitaux à blanchir !

M. Roland Courteau. Eh oui !

M. Jean-Pierre Masseret. La hâte affichée par le Gouvernement est d'autant plus incompréhensible que les dénationalisations vont se heurter à l'étroitesse du marché financier, à la nécessité de préserver les équilibres de l'épargne.

Va-t-on évincer du marché des actions les entreprises privées ? C'est impossible.

L'Etat va-t-il renoncer à emprunter sur le marché obligataire ? Non, donc on ne pourra pas manipuler aisément la fiscalité de l'épargne.

Le Gouvernement attend dans son collectif budgétaire 8 milliards de francs de la privatisation en 1986, mais il renonce au principe sain de laisser dans les entreprises dénationalisées, sous forme d'augmentation de capital, les ressources prélevées sur le marché financier. Nécessité électorale fait loi ! Il faut accroître les dépenses et diminuer les recettes. Les entreprises publiques paieront ou, plus précisément, on se paiera sur les entreprises publiques. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

M. Jean-Pierre Masseret. Le Gouvernement prévoit donc de lever 8 milliards de francs au cours du deuxième semestre pour se livrer à sa première dénationalisation.

Avec 8 milliards de francs en 1981, on pouvait acheter trois fois Rhône-Poulenc, mais, en 1986, après cinq ans de gestion socialiste, on n'en obtiendra plus qu'un petit tiers.

M. André Méric. Heureusement que nous l'avons nationalisé !

M. Jean-Pierre Masseret. Si le rythme de huit milliards de francs est maintenu, il faudra quinze ans pour dénationaliser.

La politique du Gouvernement fragilise terriblement notre économie, à un moment où toutes les volontés doivent être dirigées pour gagner la bataille de la modernisation, de la compétitivité et du progrès social. Sur chacun des points que j'ai évoqués, le groupe socialiste a déposé des amendements, qu'il défendra lors de la discussion des articles.

On disait que vous aviez beaucoup travaillé dans l'opposition, que vous y aviez renouvelé vos idées, peaufiné vos dossiers, que vous étiez prêts à assurer les responsabilités du pouvoir. C'est à ce titre que vous avez sollicité la confiance des électeurs. Aujourd'hui, nous constatons que vos projets sont rédigés à la hâte, que vous cédez aux pressions de vos amis, que vous sacrifiez aux symboles.

C'est pourquoi la confiance que vous nous réclamez, nous ne vous la donnerons pas. Nous ne signerons pas de chèque en blanc à un Gouvernement qui donne le sentiment d'une perpétuelle improvisation et qui restreint les droits du Parlement.

On ne joue pas avec la confiance des Français. Vous aurez peut-être celle des riches, mais non celle du peuple de gauche, pas la nôtre. (*Vifs applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Roland Courteau. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Le projet de loi que vous nous présentez vise à vous autoriser à « prendre par ordonnances les mesures nécessaires au développement de l'emploi ».

Comment ne pas partager l'ambition affichée par ce projet si l'on s'en tient à son seul exposé des motifs ? Pourtant, toute la question est de savoir si le dispositif prévu tend à améliorer ou à aggraver la situation ?

En effet, si l'on devait s'en tenir uniquement aux proclamations, qui ne dit pas qu'il faut faire quelque chose pour l'emploi et spécifiquement pour celui des jeunes ? Mais seuls les communistes ont des propositions concrètes et réalistes centrées sur l'emploi. Mon collègue Garcia les ayant développées dans son intervention, je n'y reviendrai pas.

C'est pourquoi, avant d'examiner précisément si le dispositif gouvernemental assurera la création tant attendue d'emplois réels et stables pour les jeunes, il est nécessaire de dresser le bilan de la situation de l'emploi.

L'étude que vient de publier l'Institut national de la statistique et des études économiques révèle que le taux de chômage par rapport à la population active était, fin 1985, de 10,1 p. 100. Fin 1984, ce taux était de 10,3 p. 100. Cette petite différence de 0,2 p. 100 n'est donc pas suffisante pour parler d'une amélioration significative de l'emploi en 1985.

Fin 1984, on dénombrait 21 117 000 personnes actives occupées, soit 140 000 de moins qu'en décembre 1985 et même si on considère les « tucistes » comme « non actifs », l'enquête annuelle de l'I.N.S.E.E. fait apparaître « une baisse de l'emploi de 50 000 personnes ».

L'étude souligne que « l'emploi salarié dans l'industrie est toujours en régression, moins 2,5 p. 100 en 1985. Les secteurs les plus fragiles restent les industries de biens d'équipement - moins 3,4 p. 100 - et de consommation courante - moins 2,5 p. 100 - ainsi que les charbonnages, la sidérurgie, les industries du cuir et de la chaussure ».

Trois cent trente mille jeunes sont passés par les T.U.C. l'an dernier, selon l'Institut national de la statistique, qui observe « une progression sensible de l'intérim, des contrats à durée déterminée et des emplois à temps partiel ». Au cours de l'année 1985, se sont déroulés 75 000 stages de formation alternée et 50 000 demandeurs d'emploi de plus de un an d'ancienneté ont suivi des « stages modulaires ». Cela signifie donc que le mouvement vers une diminution artificielle du chômage s'est opéré au détriment de la stabilité de l'emploi.

Les licenciements économiques ont atteint, en 1985, « un niveau très élevé, analogue à celui de 1984, soit 35 000 en moyenne chaque mois », précise l'I.N.S.E.E. qui, à la fin de son étude, fait état du « chômage croissant des 25-59 ans ».

Concernant la durée du chômage, l'étude souligne que « l'ancienneté de chômage s'est accrue de 308 jours fin 1984 à 324 en 1985 ». Enfin, plusieurs mesures techniques ont contribué à « dégonfler » le nombre des chômeurs inscrits à l'A.N.P.E.

L'informatisation des fichiers et le pointage par correspondance ont entraîné une diminution artificielle du nombre des chômeurs, diminution qui s'élève sans doute, selon l'I.N.S.E.E., à plusieurs dizaines de milliers. Ils sont « passés à la trappe ». Ainsi donc l'hymne à l'entreprise, entonné conjointement le 13 mai dernier par le Premier ministre et par M. Gattaz, ne doit-il pas masquer la réalité.

Minées par la course au profit facile et la rentabilité financière, les entreprises françaises s'affaiblissent alors que de nouvelles et graves pertes d'emplois sont programmées.

Si la compétitivité de l'économie nationale se dégrade, c'est bien parce que la politique du précédent gouvernement, comme la vôtre, joue le capital contre l'entreprise. La publi-

cation, le 16 mai dernier, des statistiques de l'emploi par le ministère du travail confirme notre appréciation : tous les transferts de ressources des contribuables et des travailleurs vers le grand patronat - et ils ont été nombreux ces dernières années - ont servi, en premier lieu, à financer la destruction d'emplois en France.

Dans ces conditions, expliquez-nous, monsieur le ministre, comment, la logique du système ne se modifiant pas, bien au contraire, la nouvelle manne que vous allez accorder au grand patronat se traduirait brusquement par des créations d'emplois stables et qualifiés.

En effet, tous les scénarios prospectifs, qu'ils proviennent du B.I.P.E., du Sénat ou du Plan, ont estimé à environ 100 000 le chiffre annuel des pertes d'emplois d'ici à 1990. Déjà avant les élections législatives du 16 mars dernier, 120 000 suppressions d'emplois étaient programmées dans les entreprises.

Il est à noter que les entreprises industrielles entendent mettre à profit la conjoncture actuelle, notamment la baisse du prix du pétrole, des matières premières et du dollar, pour augmenter la productivité apparente du travail, redresser plus encore la rentabilité en « tapant plus fort » sur l'emploi et les salaires, en accroissant abandons d'activités, restructurations, dans le cadre d'une soumission accrue de la France aux dominations internationales.

D'après *Liaisons sociales* d'avril 1986, qui reprend les chiffres du bilan emploi de mars 1985 de l'I.N.S.E.E. : « En trois ans, de 1982 à 1985, le nombre de personnes occupées à plein temps a baissé de 600 000, avec 19 millions d'actifs en 1985. Parallèlement, le nombre de personnes à temps partiel a augmenté de 350 000.

« Le temps partiel concerne aujourd'hui près d'un salarié sur dix, soit 1 870 000 personnes en mars 1985. En un an, entre 1984 et 1985, les contrats à durée déterminée se sont accrus de 25 p. 100. Au moins 400 000 personnes pratiqueraient régulièrement l'intérim ».

A ce chômage et à ce sous-emploi actuels, il faut ajouter l'arrivée prévue d'un million de jeunes sur le marché du travail d'ici à cet été. En effet, il s'agit des 700 000 à 800 000 jeunes qui vont sortir du système éducatif, et des 263 000 jeunes dont le T.U.C. ou le stage d'initiation à la vie professionnelle prendra fin d'ici à juin.

En fin de compte, la gravité du chômage et la précarité de l'emploi s'amplifient donc.

Le dispositif que votre gouvernement propose avec le « plan-jeunes » et les ordonnances que vous comptez prendre va-t-il permettre d'améliorer ou d'aggraver la situation que je viens d'évoquer ?

Pour nous, sénateurs communistes, il est indispensable de tenir compte des leçons du passé...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

Mme Marie-Claude Beaudeau. ...car elles permettent d'apprécier les mesures du gouvernement de M. Chirac pour s'attaquer au problème de l'emploi.

Faisons un premier constat.

Après les pactes de M. Barre, qui ont multiplié les exonérations patronales pour l'introduction de jeunes dans les entreprises, le gouvernement socialiste a privilégié les stages publics de formation et d'insertion pour les plus démunis, puis créé les T.U.C. et les stages de formation alternée. Force est bien de constater, après le bilan dressé notamment par l'I.N.S.E.E., que, les unes après les autres, ces politiques n'ont pas réglé les problèmes des jeunes, bien au contraire.

Alors, expliquez-nous, monsieur le ministre, comment, la logique du système capitaliste ne se modifiant pas, la nouvelle manne que vous allez accorder au grand patronat pourrait brusquement se traduire par des créations d'emplois qualifiés.

Vous présentez votre dispositif comme un ensemble d'incitations pour l'emploi allant dans le sens à la fois des besoins des jeunes et de ceux des entreprises. Vous le présentez encore comme une incitation à la responsabilisation du patronat mettant fin à toutes les interventions étatiques stériles.

En réalité, l'ensemble de vos mesures constitue une formidable incitation au mouvement et à la diminution du nombre des emplois dans tous les secteurs et dans toutes les régions.

Vous n'accorderez les allègements de charges sociales qu'aux seuls patrons qui embauchent, de préférence, des stagiaires sous-payés et sans garantie ni de formation ni d'embauche définitive. Le résultat de votre politique sera de « tirer vers le bas » l'ensemble des salaires en organisant une rotation accélérée des travailleurs. Or, le chômage massif et durable accélère la crise de déflation en tirant l'ensemble de l'activité de notre pays vers le bas.

Dans ce contexte, le gouvernement socialiste a, le premier, inauguré la désindexation des salaires sur l'évolution des prix. Aujourd'hui, le patronat veut accentuer encore le mouvement de pression par le biais de la flexibilité. En effet, en faisant éclater les postes de travail, on « dégonfle » la masse salariale tout en permettant, en apparence, d'augmenter le nombre d'emplois. Au-delà des effets de tribune, il semble donc que M. Jacques Chirac, Premier ministre, n'ait pas tardé à tirer le meilleur profit de la politique largement amorcée sous la précédente législature.

Le nouveau train de mesures de déréglementation financière et de levée du contrôle du mouvement des capitaux, que vous avez annoncé, monsieur le ministre, va accentuer un double mouvement d'augmentation du nombre d'emplois précaires et de baisse du pouvoir d'achat. D'ailleurs, le *Financial Times*, dans son édition du 16 mai dernier, se demande « si les Français se rendent bien compte de ce à quoi ils s'exposent ». Le quotidien de la City constate qu'en Grande-Bretagne ce genre de mesures financières a causé une crise bancaire qui a pour conséquence le nombre actuel de chômeurs. Est-ce là votre modèle de gouvernement ?

Certes, à court terme, les entreprises peuvent accueillir des jeunes et l'aggravation du chômage pourra, peut-être, être camouflée pendant un certain temps. Mais, rapidement, avec la dégradation de l'emploi, des débouchés et de l'efficacité, qu'advient-il ?

Comment répondrez-vous d'ici à environ un an aux nouveaux arrivants sur le marché du travail et aux jeunes dont l'emploi précaire ou la formation alternée aura pris fin, alors qu'il y aura moins d'emplois et une économie affaiblie ? Que ferez-vous alors ? Recommencer en doublant la mise pour les incitations patronales alors que les finances publiques auront été affaiblies et en doublant la mise pour renforcer l'exploitation et la précarisation de tous les salariés ?

Est-ce à dire que le chômage et les bas salaires sont un mal du siècle inévitable ? Nous ne le pensons pas ! L'argent existe bel et bien. Les profits patronaux ont doublé en quelques années et votre politique vise à accélérer ce processus.

L'I.N.S.E.E. constate, d'ailleurs, dans sa dernière note de conjoncture, que les entreprises françaises poursuivent à grande échelle leur placement sur les marchés financiers, ce que confirme le rapport de conjoncture économique présenté au nom du Conseil économique et social par M. Jean Lacroix, lors des séances des 13 et 14 mai dernier. Et les résultats de la Bourse ou des marchés spéculatifs le prouvent amplement, s'il en était encore besoin.

En ce qui nous concerne, nous proposons le développement de nouvelles solidarités fondées sur l'efficacité des fonds et des gestions. De cette tribune, au nom des sénateurs communistes, j'appelle les ingénieurs, les ouvriers, les cadres et les techniciens à développer des luttes communes pour l'accroissement des dépenses utiles, pour l'essor de productions efficaces et des débouchés, pour la recherche, la formation et la véritable modernisation. C'est d'emplois stables dont notre pays a besoin, monsieur le ministre, et non d'emplois précaires.

Nous appelons l'ensemble des travailleurs manuels et intellectuels à lutter partout pour obtenir la pénalisation des gâchis financiers qui s'opposent à l'emploi et des patrimoines financiers qui les favorisent.

Les sénateurs communistes développeront leurs propositions fiscales ou de modification de l'assiette des cotisations sociales au cours de l'examen du projet de loi, article par article, démontrant qu'avec une volonté politique il est possible de favoriser l'emploi stable et qualifié. On peut agir pour exiger une augmentation de la contribution de chaque entreprise à la formation continue, conjointement à l'action pour que les exonérations accordées soient utilisées non pas à exploiter, mais à former réellement les jeunes.

Des moyens existent, qui sont insuffisants mais surtout mal utilisés. Les sénateurs communistes considèrent qu'il n'est pas irréaliste de réorienter une partie de cette masse de capitaux

sur le financement de la création d'emplois qualifiés et sur celui de formations de haut niveau, mais cela nécessite de rompre avec la logique de la recherche éffrénée de la rentabilité financière.

Les sénateurs communistes ont cette volonté. C'est pourquoi ils ont sanctionné la politique de votre gouvernement. Ils voteront contre votre projet néfaste qui ne contient aucune garantie de réelles créations d'emplois et défendront leurs propositions pour l'emploi, la formation et des salaires décents. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Pintat.

M. Jean-François Pintat. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, j'ai entendu en commission un certain nombre de nos collègues de l'opposition contester l'importance du chômage des jeunes en France.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Pas du tout !

M. Jean-François Pintat. Or, les chiffres de l'O.C.D.E., que chacun peut consulter, sont formels : le chômage des jeunes de quinze à vingt-quatre ans en France a atteint 15 p. 100 en 1980 et 30 p. 100 en 1986, soit un doublement durant cette période.

Actuellement, le taux de chômage moyen des jeunes en France est le double de celui des pays de l'O.C.D.E. avec 15,2 p. 100 en moyenne pour l'O.C.D.E. contre 30 p. 100 chez nous, je le rappelle. La France connaît donc un problème spécifique dans ce domaine par rapport à ses voisins. Il est grand temps d'agir. Si ce texte n'avait d'autre résultat que de permettre une lutte efficace contre ce fléau national, ce serait assez pour qu'il recueille toute notre approbation.

Certes, pour l'économie française, ce n'est plus la morosité mais ce n'est pas encore l'optimisme, car on peut dire que sur la mauvaise lancée de 1985, les positions françaises ont reculé sur le marché intérieur et à l'étranger, faite d'une offre suffisante. Pour retrouver notre compétitivité, il faut des investissements massifs et la confiance des investisseurs. La mise en œuvre rapide des décisions gouvernementales est essentielle pour accélérer l'assainissement financier des entreprises et déclencher la reprise des investissements, donc de l'emploi.

De la vigueur avec laquelle notre appareil productif pourra être renforcé dépend le retour à une croissance soutenue et homogène ainsi que la création vitale et durable d'emplois nouveaux, ce qui explique pour nous l'importance extrême que notre groupe attache à ce texte, qui recueille notre totale approbation.

Mon propos, maintenant, va concerner le devenir plus spécifique de la participation dans les sociétés aéronautiques. L'évoquerai rapidement cette question, moins en tant qu'homme politique fermement partisan de la privatisation qu'en tant que rapporteur au fond, depuis de nombreuses années, du budget de l'aviation civile.

Le développement de la participation est lié à la privatisation. Il en est à la fois un de ses moyens et un de ses objectifs. Ainsi, ce texte constitue pour nous une nouvelle chance de donner une réelle impulsion à cette idée chère au général de Gaulle, mais qui a connu depuis - il faut bien le dire - des sorts divers.

Souvenons-nous qu'un de ses plus ardents défenseurs était M. Chaban-Delmas et que ce dernier, quand il était Premier ministre, avait préparé un certain nombre de lois qui constituent encore aujourd'hui l'essentiel du dispositif de la participation.

La participation avait alors été organisée par différentes lois de décembre 1973 dans trois secteurs : les banques, les assurances et - j'en viens à l'essentiel de mon propos - les sociétés de construction aéronautiques. Il s'agissait de l'Aérospatiale, premier avionneur français, et de la S.N.E.C.M.A., premier motoriste français.

Pour les deux premiers secteurs, cela a bien fonctionné, mais la loi de 1973 sur la participation dans l'aéronautique n'a jamais été appliquée par quelque gouvernement que ce soit.

Il m'apparaît important d'évoquer à nouveau cette question à l'occasion de notre projet de loi, car, depuis 1973, l'environnement s'est totalement modifié.

Que s'est-il passé en 1973 et pourquoi la participation n'a-t-elle pas fonctionné dans ce domaine ? Il y avait trois raisons : un obstacle juridique, car on se demandait quelle

serait la place des salariés actionnaires dans le conseil d'administration ; un obstacle déontologique, car les sociétés travaillaient quasi exclusivement pour la défense nationale ; un obstacle financier enfin, car les sociétés n'avaient aucune perspective satisfaisante de distribuer des dividendes.

En 1986, il me semble que le moment est venu de s'occuper de ce problème, car la situation est fondamentalement différente, et la plupart des obstacles sont maintenant levés.

La participation des salariés est désormais organisée.

Les sociétés réalisent désormais une large part de leur chiffre d'affaires sur les marchés civils : un tiers pour l'Aérospatiale, plus de la moitié pour la S.N.E.C.M.A. ; je rappelle à cet égard que, depuis la décision de s'ouvrir sur le marché civil en 1974 et l'introduction effective en 1981, les performances commerciales de cette société sont exemplaires. En 1984, près des deux tiers des commandes de la société sont des commandes civiles.

Restent l'obstacle financier et l'improbable distribution de dividendes avant un certain temps...

Cet obstacle pourtant ne me paraît pas déterminant. Sans nul doute, la distribution des dividendes accroît les chances de succès de la participation, mais elle n'est pas indispensable. L'actionnariat chez Renault, qui remonte à 1970, s'est fait à une époque où il n'y avait pas de bénéfices.

En outre, c'est oublier une règle élémentaire que connaissent tous ceux qui s'intéressent à la Bourse : tout le monde sait bien que l'intérêt est plus dans la plus-value que dans le dividende et je voudrais bien savoir quel serait aujourd'hui le cours d'une action S.N.E.C.M.A. qui aurait été achetée en 1981... Je suis prêt à parier que, même sans dividende, plus d'un s'y serait retrouvé...

J'ouvre ici une parenthèse : je ne suis pas certain que les sociétés publiques soient vraiment incitées à dégager des bénéfices : quand une société publique fait des bénéfices, on lui supprime ses dotations en capital ou ses avances remboursables...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Comme la C.A.E.C.L. !

M. Jean-François Pintat. Je renvoie sur ce point à l'exemple britannique, où l'on voit que, du point de vue du seul critère financier, les choses n'ont pas été si mal que cela...

Ainsi, les obstacles sont aujourd'hui partiellement levés. Mais il faudra aller plus loin que la seule participation des salariés, et - pourquoi pas ? - réfléchir sur l'ouverture du capital au privé, une ouverture minoritaire naturellement.

On peut avancer deux arguments.

Le premier est une raison de bon sens : rien ne justifie que l'Etat possède directement ou indirectement près de 100 p. 100 du capital de l'Aérospatiale et 94 p. 100 de la S.N.E.C.M.A. Mieux - *horresco referens* - 4 p. 100 du capital de cette société appartient à... une société multinationale américaine, filiale de Pratt et Whitney ! Pourquoi donc cette résistance à l'ouverture aux capitaux français alors que l'on a ouvert cette société aux capitaux américains ?

Le second est que l'Etat, dans les cinq dernières années, a été un très mauvais actionnaire. Les rapports de la Cour des comptes de 1984 et de 1985 sont éreintants : les dotations en capital ont été limitées et la part des avances remboursables pour financer les programmes a été de plus en plus faible. Les sociétés ont été contraintes de s'endetter de plus en plus lourdement, contribuant ainsi à gonfler les frais financiers et, par là, à diminuer les résultats en les rendant déficitaires.

S'il est un exemple qui justifierait les dénationalisations et le bien-fondé du présent texte, c'est bien celui des sociétés que je suis chargé de contrôler au nom du Sénat. (*M. Chérioux applaudit.*)

Le temps me paraît venu de réfléchir à nouveau à toutes ces questions. Les sociétés de construction aéronautiques ne sont visées ni par les dispositions sur la « participation » ni par ce que certains appellent la « respiration », c'est-à-dire l'ouverture aux capitaux privés. Il y a sans doute plusieurs raisons à cela. En tout état de cause, je crois nécessaire de rappeler que, pour ces sociétés, le texte sur la participation existe, mais que la lettre est restée morte dans le cours de l'histoire politique française. Les circonstances tant politiques qu'économiques étant ce qu'elles sont, il ne me paraît pas inutile d'évoquer ici cette question. Peut-être M. le ministre pourrait-il formuler quelques commentaires à ce sujet...

Mais, bien entendu, mon vote personnel, ainsi que celui des membres de mon groupe, est acquis totalement et avec détermination au projet de loi présenté par le Gouvernement. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. La parole est à M. Mossion.

M. Jacques Mossion. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, en 1986, comme déjà en 1981, l'emploi et le chômage viennent au premier rang des préoccupations exprimées par les Français.

Le fait de n'avoir pu régler ce problème constitue très certainement l'une des raisons de l'échec de la droite en 1981 et de la gauche en 1986.

Nul doute que l'action de l'actuel gouvernement sera essentiellement jugée sur sa capacité de créer un environnement économique favorable susceptible d'entraîner les entreprises à créer les centaines de milliers d'emplois dont nous avons besoin. Il n'a, pour ce faire, que deux années au mieux devant lui : c'est bien peu de temps pour une tâche aussi lourde, d'autant plus lourde que « l'héritage » est particulièrement difficile à assumer. *(M. Dreyfus-Schmidt rit.)*

M. Jean Chérioux. C'est vrai !

M. Jacques Mossion. Qu'on en juge : en mai 1981, la France connaissait 1 790 000 demandeurs d'emplois, soit 7,4 p. 100 de la population active, avec une durée moyenne du chômage de 270 jours.

En 1986, la France connaît environ 2 400 000 chômeurs, soit 10,7 p. 100 de la population active, 2 800 000 chômeurs et 12,5 p. 100 de la population active lorsqu'on tient compte des recommandations du Bureau international du travail, qui distingue emploi, chômage et sous-chômage. L'ancienneté moyenne des demandeurs d'emplois, de son côté, est passée, en l'espace de cinq ans, de 270 à 330 jours.

Mais c'est surtout le chômage des jeunes qui demeure particulièrement préoccupant et, en tout état de cause, incompatible avec les exigences de la solidarité nationale : ainsi, plus de 800 000 de ces demandeurs d'emplois ont moins de vingt-cinq ans, près d'un million en réalité lorsqu'on y inclut les travaux d'utilité collective.

La crise économique a frappé indifféremment les pays du monde occidental : il n'est pas normal, dès lors, que le nombre de chômeurs par rapport à la population active soit supérieur en France à celui que l'on peut constater aux Etats-Unis d'Amérique, au Japon et en République fédérale d'Allemagne. Il est encore moins normal que plus d'un tiers des demandeurs d'emplois soient des jeunes de moins de vingt-cinq ans, ce qui n'est le cas ni aux Etats-Unis, ni au Japon, ni en République fédérale d'Allemagne, ni même en Grande-Bretagne.

Par ailleurs, les exclus de la vie économique sont de plus en plus nombreux dans notre pays : près d'un million d'hommes et de femmes de plus de cinquante ans relèvent des Assedic, ce qui est considérable. Mais, ce qui est encore plus grave, c'est que les chômeurs en fin de droits, sans droits en réalité, sont de plus en plus nombreux et, parmi ceux-ci, l'essentiel est composé de jeunes de moins de vingt-cinq ans.

Dans le même temps, l'emploi salarié est de plus en plus précaire et le nombre d'embauches fermes et définitives n'a jamais été aussi faible qu'en 1985 ; le chômage partiel a atteint, au cours de cette même année, un niveau record avec plus de 15 millions de journées chômées indemnisées.

Mais il y a plus grave : non seulement la France est parmi les pays européens et à définition constante celui où le chômage a le plus augmenté au cours des cinq dernières années, mais, surtout, notre pays a perdu, au cours de la même période, 570 000 emplois productifs, alors que, dans le même temps, les Etats-Unis ont créé près de 16 millions d'emplois supplémentaires et le Japon près de 7 millions. Pour la seule année 1985, la France aura perdu 160 000 emplois, pendant que la République fédérale d'Allemagne, de son côté, en créait plus de 200 000.

Les gouvernements qui se sont succédé depuis 1981, au lieu, comme l'ont fait nos voisins, de s'attacher à rendre plus compétitive l'économie française,...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est dur d'entendre cela !

M. Jacques Mossion. Ce qui aurait permis la création de nombreux emplois productifs et durables, ont successivement procédé à un traitement social, puis statistique, du chômage.

C'est ainsi qu'ont été créés plus de 200 000 emplois publics, qui ont sans doute ralenti provisoirement la montée du chômage en 1981 et 1982, mais qui constituent aujourd'hui une charge de près de 30 milliards de francs sur les finances publiques, donc sur l'économie nationale. Il est au demeurant paradoxal de constater que l'une des dernières mesures envisagées par le gouvernement de M. Fabius a consisté à réduire, dans de faibles proportions, il est vrai, le nombre d'emplois publics.

La réduction de la durée du travail de quarante à trente-neuf heures avec maintien intégral du salaire n'a pas manqué d'entraîner une augmentation non négligeable des coûts salariaux pour les entreprises et, par là même, une perte de compétitivité qui n'a pas manqué de rejallir sur les résultats de notre commerce extérieur.

Dans le même temps, les formules de retraite anticipée ou de préretraite ont été très largement utilisées pour concerner plus de 700 000 personnes. Dans certaines régions, des quartiers, parfois des villes entières, sont peuplés de préretraités, dont la moyenne d'âge oscille entre cinquante-trois et soixante ans. Quel triste spectacle en vérité qu'un pays qui laisse inemployées les ressources intellectuelles et physiques de plusieurs centaines de milliers de ses habitants en pleine force de l'âge...

Les contrats de solidarité ont concerné plus de 250 000 personnes et leur coût était tel qu'ils ont durablement déséquilibré le financement de l'assurance chômage et finalement été supprimés au début de 1984.

Après le traitement social, le traitement statistique du chômage a consisté, d'une part, à éliminer près de 500 000 personnes purement et simplement des statistiques officielles au moyen de radiations d'office, d'autre part, à créer près de 200 000 travaux d'utilité collective, qui concernent les jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans, dont très peu trouvent, hélas ! un emploi à l'issue de leur contrat.

Ainsi le bilan de la gauche en matière d'emploi et de chômage est tout simplement désastreux, et la politique menée depuis 1981 se solde en réalité par un échec.

Comme je l'indiquais au début de mon propos, cet échec fait partie de l'héritage, car il continuera, hélas ! de peser lourd sur l'économie française, du fait notamment de l'augmentation des coûts fixes due aux créations d'emplois de fonctionnaires et au maintien de sureffectifs dans une partie du secteur public. Notre économie souffre des conséquences du traitement social du chômage, qui se font d'ores et déjà sentir sur les régimes de retraites par répartition, de l'accroissement des charges salariales et sociales des entreprises, qui a entraîné une baisse importante de l'investissement productif en cinq ans et une perte de compétitivité non moins négligeable.

A la lumière de l'expérience que nous venons de vivre et qui s'est soldée par la faillite de la politique socialiste de traitement statistique et social du chômage, il apparaît de plus en plus évident que le maintien de l'emploi, la lutte efficace contre le chômage, la création d'emplois productifs et durables dépendent avant tout des entreprises et que, s'il appartient à l'Etat de créer un environnement favorable à leur expansion, il ne doit, en aucun cas, se substituer à elles.

Cet environnement favorable nécessite plus de flexibilité et de souplesse pour les salaires et pour l'emploi.

A cet égard, il convient notamment de supprimer toutes les procédures administratives et bureaucratiques qui rendent plus rigide la gestion des entreprises et notamment l'autorisation préalable de licenciement, en particulier pour les entreprises petites et moyennes. Certaines organisations syndicales et de nombreux salariés craignent une augmentation brutale du nombre des chômeurs du fait de la suppression de cette autorisation administrative. Or ces autorisations sont finalement accordées, quelquefois après de longs délais particulièrement coûteux pour les entreprises et, en définitive, pour l'emploi.

Il conviendra, en outre, d'éviter toute procédure d'indexation des salaires sur les prix, l'objectif étant néanmoins d'aboutir au maintien du pouvoir d'achat global des salariés du secteur privé et du secteur public.

Il convient d'alléger les charges des entreprises afin d'abaisser le coût de la main-d'œuvre. A cet égard, les mesures proposées par le projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social sont tout à fait intéressantes, notamment celle qui privilégie la formation en alternance car elle permettra de favoriser le recrutement en priorité des jeunes de seize à vingt-cinq ans touchés par le chômage.

L'abrogation des contrôles administratifs inutiles permettra, par ailleurs, une nouvelle extension du contrat de travail à durée déterminée et du travail temporaire. De plus, le travail à temps partiel peut et doit être favorisé car il correspond à un besoin ressenti par de nombreux travailleurs, et plus spécialement par les femmes.

L'aménagement du temps de travail devrait être négocié entre les partenaires sociaux. Nous avons eu l'occasion de nous exprimer longuement sur ce sujet lors de l'examen du projet de loi relatif à l'aménagement du temps de travail présenté par le précédent gouvernement.

A cette occasion, nous avons indiqué qu'il nous paraissait déraisonnable de prétendre vouloir imposer les mêmes règles en matière d'horaires et de durée de travail à toutes les entreprises d'une même branche, quelles que soient leur activité et leur taille.

Aussi demeurons-nous favorables à l'élaboration d'une réglementation moins rigide que celle adoptée précédemment et permettant aux partenaires sociaux de négocier entreprise par entreprise lorsqu'un accord de branche n'aura pu intervenir.

Il convient, dans ce domaine, de faire confiance à la compétence, au sérieux et à l'imagination des partenaires sociaux pour fixer, soit au niveau des branches lorsque cela sera possible, soit à défaut dans chaque entreprise, les souplesses acceptables et nécessaires en matière de répartition du temps de travail.

Le Gouvernement se propose, par ailleurs, de développer, par voie d'allègement des charges pesant sur les entreprises, l'emploi dans les zones particulièrement frappées par le chômage. Il s'agit là d'une initiative qui est heureuse quant à son principe mais qui sera sans doute d'une application difficile car il semble difficile de généraliser la procédure de pôle de conversion d'ores et déjà expérimentée en Lorraine et dans le Nord de la France.

Le Gouvernement envisage aussi la relance de la participation des salariés, qui a connu des fortunes diverses depuis 1981 du fait, notamment, de la suppression de la provision pour investissements.

La participation des salariés au conseil de surveillance et d'administration des sociétés anonymes sera accrue, ce qui permettra de rapprocher la situation des entreprises privées de celles du secteur public. En outre, l'accès du personnel au capital sera élargi. A cet égard, les dénationalisations pourraient être le signal de départ d'un véritable capitalisme populaire tel qu'il se pratique dans un certain nombre de pays membres de la Communauté économique européenne pour le plus grand profit de l'Etat et des particuliers.

En résumé, la relance de la concertation et de la négociation, la lutte contre le chômage, en particulier celui qui nous paraît le plus insupportable, c'est-à-dire le chômage des jeunes, sans pour autant que soient remises en cause les garanties fondamentales des salariés, constituent, à nos yeux, des mesures aussi utiles qu'indispensables.

Ce sont les raisons pour lesquelles mes collègues de mon groupe et moi-même ne manquerons pas tout naturellement d'approuver le projet de loi qui nous est soumis et d'autoriser le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnances un certain nombre de mesures d'ordre économique et social qui nous paraissent indispensables. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Souvet.

M. Louis Souvet. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le 16 mars dernier, nous n'avons pas seulement salué une victoire électorale, mais plus encore l'éclosion d'une nouvelle volonté politique toute entière tournée vers le pragmatisme et le réalisme.

Le retour aux affaires d'une majorité de tendance libérale nous donne désormais l'occasion d'appréhender les problèmes économiques et sociaux sous un angle différent.

La libération de l'initiative, la reconnaissance du rôle prédominant des acteurs économiques et la volonté de limiter l'interventionnisme étatique sont, pour nous, des gages d'efficacité qu'il convient, le plus rapidement possible, de concrétiser.

Notre victoire électorale reposait sur un crédit de confiance. Plus que jamais, l'action gouvernementale doit être, par la mise en place de ses nouveaux objectifs, la réponse à cette confiance. Cependant, si notre cheminement électoral fut sans obstacle majeur, celui du Gouvernement est confronté aux graves difficultés conjoncturelles que connaît notre pays.

La situation économique nationale souffre actuellement d'une extrême fragilité et cela pour deux raisons majeures : d'une part, un commerce extérieur déficitaire de 24 milliards de francs en 1985, et ce malgré les facteurs favorables qu'engendraient la baisse du prix des matières premières, le reflux généralisé de l'inflation et la diminution du coût du dollar et, d'autre part, une faiblesse persistante des investissements : alors que ceux-ci constituent la condition essentielle de la compétitivité d'une économie et donc de sa modernisation, l'évolution de leur volume est en chute nette depuis plusieurs années.

A cela viennent s'ajouter les erreurs précédentes, comme la politique outrancière de nationalisations. Tant et si bien qu'aujourd'hui la France accuse un retard dramatique face à ses principaux concurrents.

Le manque de compétitivité des entreprises, l'avenir incertain des P.M.E. et P.M.I., les difficultés d'adaptation de notre pays en matière d'échanges internationaux, la faiblesse même de nos secteurs de pointe, comme l'aéronautique, l'électronique ou l'armement, nous amènent à un douloureux constat : celui de voir notre pays mal vieillir.

Nos structures actuelles ne répondent plus aux exigences contemporaines. Plus que jamais il est nécessaire, et j'insiste sur ce point, de donner plus de marge de manœuvre aux entreprises, plus de libertés, notamment à celles qui exportent. A ce titre, le réajustement monétaire survenu le 6 avril constituait un préalable indispensable.

Plus que jamais il faut rétablir la confiance pour permettre aux entreprises, seuls facteurs d'évolution et de modernisation dans une société, d'améliorer leurs résultats et d'investir. Mais il faut le faire en préservant, autant qu'il est possible, la paix sociale. C'est là un double défi, que vous devez relever, monsieur le ministre, dans un laps de temps très court.

Ainsi, et de cette manière seulement, nous pourrions répondre efficacement au douloureux problème du chômage.

L'action par laquelle le Gouvernement s'engage à franchir ce nouveau cap économique ne saurait être efficace et trouver sa pleine réalisation qu'avec la prise en compte de son corollaire essentiel, à savoir une redéfinition du rôle de l'Etat en matière économique et un gain de souplesse pour notre économie, actuellement trop lourde et trop administrée.

L'Etat doit avoir seulement pour rôle celui d'animateur qui incite, favorise et respecte les acteurs économiques que sont les entreprises, faute de quoi notre société risque de rester figée à jamais.

Ce « trop d'Etat », et ici nous abordons l'aspect structurel de nos difficultés présentes, résulte de notre philosophie politique qui voulait, depuis Richelieu ou Colbert, que seul l'Etat soit en mesure d'assurer le bien commun. Il en découlait une mauvaise et préjudiciable évaluation du rôle de chacun puisque l'entreprise se trouvait subordonnée à l'Etat.

Ces entraves à la liberté de gestion des entreprises freinent leur développement et limitent leur capacité à créer des emplois.

C'est ce carcan dissuasif qu'il convient aujourd'hui de réduire de manière à libérer le dynamisme et la compétitivité recélés dans l'entreprise.

La « nouvelle frontière pour l'emploi », dont parlait le Premier ministre, M. Jacques Chirac, dans sa déclaration de politique générale, est celle vers laquelle nous devons axer tous nos efforts. En libérant l'économie et l'entreprise des lourdeurs et de l'incohérence d'une administration omniprésente et omnipotente, nous pourrions être en mesure de faciliter la création d'emplois.

A ce titre, permettez-moi d'énoncer quelques chiffres : en cinq ans, 600 000 emplois ont été perdus et 750 000 chômeurs supplémentaires sont venus alourdir les statistiques. Mais

c'est qualitativement que le problème est le plus grave : notre taux de chômage est le plus fort face à nos principaux partenaires et c'est en France que le chômage des jeunes est le plus prononcé.

Ce fait économique et social majeur comporte le risque de voir se disloquer notre société. Jamais nous n'avions été confrontés à une telle situation. Le chômage apparaît non plus désormais comme un aléa économique mais comme une injustice.

Voilà pourquoi créer des emplois le plus rapidement possible ne peut être considéré autrement que comme la première des solidarités dignes d'une société avancée.

Il est donc primordial de libérer les énergies et de stimuler les initiatives pour développer l'emploi. Pour ce faire, les mesures que compte prendre le Gouvernement présentent l'intérêt et la volonté de débrider le monde économique et, par voie de conséquence, le potentiel d'embauche des entreprises.

J'aimerais, au préalable, saluer les initiatives qui se dessinent, notamment l'élaboration du contrat jeune-entreprise. Ce sont effectivement deux données, l'une démographique et l'autre économique, qui se complètent heureusement sur le plan social.

Le fait d'aider l'insertion des jeunes dans l'entreprise est un choix pour lequel je me suis toujours prononcé et que, dans la mesure de mes possibilités, j'ai toujours favorisé.

Vous me permettez d'illustrer mon propos par l'exemple des travaux menés en ce sens par le conseil régional de Franche-Comté et par son président, M. Edgar Faure, travaux auxquels j'ai l'honneur d'apporter ma contribution.

L'allègement des charges fiscales et sociales des entreprises qui embauchent des jeunes est d'un impact psychologique indéniable. Mais plus encore - je salue cette décision - il s'agira non pas d'un remboursement de l'administration aux entreprises, procédure longue et souvent mal acceptée par les chefs d'entreprise, mais d'un non-paiement, d'une exonération autoadministrée.

En Franche-Comté, « l'emploi vocationnel » offre, en effet, un dispositif juridique suffisamment souple aux entreprises. Depuis 1982, l'association régionale pour l'emploi prend en charge les jeunes et les place dans les entreprises suivant ce système.

Actuellement, 75 p. 100 des jeunes vocationnels bénéficient d'un emploi stable à l'issue de leur stage et le conseil régional de Franche-Comté va prochainement franchir le cap des 4 000 jeunes qui ont transité par ce régime.

Cette expérience mérite attention, monsieur le ministre. Elle est le reflet non seulement de l'attachement des chefs d'entreprise à des formules d'embauche simples et efficaces, mais aussi des compétences d'une région en matière d'emploi.

Par ailleurs, depuis longtemps, la nécessité de former le personnel est apparue aux yeux des dirigeants d'entreprise. J'en veux pour preuve la moyenne régionale ou nationale, qui dépasse de loin le taux légal minimum de 1,1 p. 100 de la masse salariale.

A ce titre, les réflexions émises par MM. Soisson, de Martel et Rémond, dans leur récent ouvrage intitulé « L'enjeu de la formation professionnelle », méritent une attention particulière.

La pleine conscience de ce problème par les entreprises doit donc nous inciter à favoriser le fonctionnement de la formation professionnelle et la qualification des jeunes qui sont les premières victimes de la dégradation de l'emploi.

A ce propos, je voudrais préciser un point. Monsieur le ministre, la loi d'habilitation attache, à mon sens, beaucoup trop d'importance au système du contrat de travail en alternance. Ce système présente, en effet, sur le terrain, beaucoup d'inconvénients. Son fonctionnement administratif est compliqué et ne retient guère l'attention des chefs d'entreprise. Il conviendrait d'en simplifier les modalités. Il faut, en effet, avoir constamment à l'esprit que la solution au problème de l'emploi dépend plus de l'entreprise et de l'employeur que de l'Etat. Il est donc primordial de présenter aux entreprises des méthodes simples. A cette seule condition, nous aurons les capacités de combattre efficacement ce fléau.

Il est un autre élément important : l'entreprise doit être en mesure de proposer, à l'issue des stages, un emploi stable, voire définitif, au jeune qu'elle aura accueilli. Encore une

fois, l'emploi vocationnel mis en place en Franche-Comté et que, depuis, plusieurs régions imitent offre, dans ce cas-là, de nombreux exemples de réussite.

De manière à reconnaître et à intensifier le rôle moteur de l'entreprise dans le domaine de la création d'emplois, il est primordial de respecter l'autonomie du chef d'entreprise dans la gestion de son personnel. En effet, l'entreprise est au cœur d'un environnement en perpétuelle évolution. Il convient donc de lui donner les moyens de s'adapter efficacement aux fluctuations de la demande. Cette harmonisation entre activité et demande est une condition essentielle pour l'amélioration de la compétitivité et la création d'emplois.

Lors du débat sur le projet de loi relatif à l'aménagement du temps de travail, j'avais fait part à M. Delebarre de mes doutes sur l'efficacité des mesures qu'il proposait, d'autant que son texte court-circuitait la liberté de négociation et les avantages de la politique contractuelle.

La loi sur la flexibilité rend les conditions de détermination du temps de travail plus contraignantes et n'apporte aucune souplesse pour les entreprises, notamment en empêchant les accords d'entreprises en l'absence d'accord de branche. Nous sommes donc en face d'une « flexibilité rigide » - si je puis m'exprimer ainsi - qu'il est important de revoir au plus vite. Une fois de plus, nous étions face à un concept complètement vidé de son sens. Pour notre intérêt à tous, il est temps de lui faire recouvrer une pleine réalité.

S'agissant de la suppression de l'autorisation administrative de licenciement, je prends acte que le Gouvernement s'est prononcé et a déposé son projet de loi.

Ce droit de regard de l'administration sur la gestion des effectifs découlait de ce type de relations déniaturées qui plaçaient l'entreprise en état de subordination vis-à-vis de l'Etat.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il vaut mieux cela que le contraire !

M. Louis Souvet. Certes, il faut reconnaître que 95 p. 100 des demandes étaient accordées. Cependant, et comme le notait Jacques Chirac lors de son débat l'opposant à M. Fabius, les autorisations administratives n'étaient prononcées qu'après un délai de six à dix mois, délai qui, de toute évidence, ne tenait pas compte des intérêts de l'entreprise, puisque beaucoup d'entre elles devaient, faute d'une réponse rapide, cesser leurs activités.

Cette libération des entraves administratives est essentielle. Il nous appartient de la mettre en œuvre pour faire bénéficier l'entreprise d'un regain de dynamisme et de responsabilité.

Ces dispositions, que je juge essentielles, ont pour avantage de revivifier le marché de l'emploi en allégeant le joug des réglementations et en permettant une évolution plus souple et plus à même de répondre aux nécessités actuelles.

M. Jacques Eberhard. Un patron de droit divin !

M. Louis Souvet. Le droit du travail ne doit pas être chez nous synonyme de momie. A cet égard, alors que nous vivons dans un monde en perpétuelle ébullition, en constante évolution, pourquoi ne donnerions-nous pas au secteur du travail les mêmes atouts de modernité et de progrès ?

Conserver les acquis ne doit, en aucun cas, nous condamner pour autant à l'immobilisme. De même que le code pénal s'est vu transformé, pourquoi ne pas réfléchir aux nouvelles dispositions que pourrait recueillir le code du travail ?

Le moment me semble venu d'assouplir effectivement la gestion des effectifs et l'organisation du temps de travail.

En ce qui concerne l'aide aux zones d'emploi particulièrement touchées, je salue le souci que porte le Gouvernement à ce douloureux problème. Mais une question se pose quant à l'évaluation desdites zones.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Eh oui !

M. Louis Souvet. S'il s'agit de bassins d'emplois traditionnels fortement dégradés et connaissant un important taux de chômage, le problème est facilement appréhendable.

Mais il existe un autre type de zones touchées qu'il est plus difficile de cerner. Je prends l'exemple du pays de Montbéliard, qui a connu, avec l'essor de Peugeot, un développement important, notamment dans l'immobilier. Avec la politique d'aide au retour, les licenciements successifs de

Peugeot n'ont pas fait apparaître le taux de chômage élevé que nous pouvions attendre après les pertes d'emplois ; mais l'incidence économique s'est trouvée reportée sur les collectivités locales, qui connaissent aujourd'hui un fort endettement, dû au coût des structures d'accueil, qui n'ont plus de raison d'être.

L'incidence économique se ressent aussi, bien sûr, sur les structures commerciales, qui voient leur volume de chalandise baisser en fonction de la dépopulation. Je précise que les effectifs de Peugeot-Automobiles étaient de 42 000 en septembre 1979 ; ils sont actuellement de 26 900.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce n'est pas une entreprise publique !

M. Louis Souvet. C'est pire, mon cher collègue, et vous le savez bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Eh oui !

M. Louis Souvet. J'ajoute que les autres entreprises du groupe - cycles, outillage - et les sous-traitants ont évolué dans le même sens.

Je souhaiterais que le Gouvernement apporte certaines précisions dans ce domaine et expose de quelle façon il entend soutenir et inciter l'emploi dans les zones défavorisées.

Cet élément m'amène au dernier point de mon intervention.

La loi d'habilitation, sans en préciser les contours, parle de régionalisation de l'A.N.P.E. Actuellement, l'A.N.P.E. travaille dans le cadre de la région ; à ce titre, nous sommes habilités à parler de régionalisation. Mais, alors, en utilisant ce terme dans son acception la plus large, pourquoi ne pas envisager un éclatement du dispositif centralisé actuel au bénéfice des régions ? Le cadre de la région et les attributions du conseil régional m'apparaissent en tous points propices à un aménagement simplifié, en décentralisant l'A.N.P.E. et en la plaçant sous la responsabilité générale des instances régionales. En effet, il est temps de donner réellement aux régions les moyens de leurs nouvelles compétences.

En profitant d'un espace institutionnel et économique plus restreint, nous pourrions bénéficier d'un dispositif d'incitation à l'embauche plus intense. La région apparaît à bon nombre d'entrepreneurs comme un interlocuteur compétent. Il est important, pour ne pas dire primordial, de donner au conseil régional un rôle d'animateur économique, soutenant les initiatives des entreprises en matière d'emploi et de formation professionnelle.

Mais l'entreprise ne peut pas se contenter de fabriquer : elle doit aussi vendre. Répéter que les Français sont, en général, de mauvais vendeurs est un lieu commun. Nous devons donc porter une attention particulière à nos écoles de formation de vendeurs et leur donner moyens et vigueur agressive.

Il est nécessaire, par ailleurs, si nous voulons réussir, d'intensifier l'enseignement des langues étrangères et, en particulier, de mettre l'accent sur l'enseignement des langues orientales.

Tout ce qui touche à notre commerce extérieur doit être vivifié : les relations extérieures des régions - au plan économique, s'entend - l'aide aux entreprises qui désirent fréquenter les foires et les salons internationaux mais n'en ont pas toujours les moyens, la mobilisation et le renforcement des postes commerciaux auprès de nos ambassades implantées sur les marchés de l'avenir.

Un grand effort national doit être organisé dans cette direction, effort que nous avons très largement engagé en Franche-Comté. Je demande que notre ministre chargé du commerce extérieur s'engage à fond et mobilise le potentiel de nos régions.

Notre action doit être animée par un seul maître mot, celui de liberté : liberté d'embauche, liberté de gestion des effectifs, liberté et responsabilité des chefs d'entreprise et des salariés.

C'est seulement en donnant enfin libre cours à l'initiative, à la maturité et à l'efficacité, en offrant au monde du travail souplesse et légèreté dans les procédures, en développant flexibilité et dynamisme, que nous serons en mesure de gagner ce pari sur l'emploi et de franchir cette « nouvelle frontière » que nous désigne Jacques Chirac.

La France doit gagner ; elle le peut et nous le voulons. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à Mme Le Bellegou-Béguin.

Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je voudrais faire part au Sénat, dans une brève intervention, de quelques réflexions qui m'ont été inspirées par le texte dont nous débattons depuis hier et dont l'objet est d'autoriser le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social par application de l'article 38 de la Constitution.

On ne peut tout d'abord s'empêcher de trouver surprenant que le premier projet de loi présenté par le Gouvernement échappe à la procédure parlementaire courante, alors qu'il vise des domaines stratégiques tels que la politique sociale, la politique industrielle, la politique des prix.

On nous dit, pour justifier le recours aux ordonnances, que le Gouvernement doit aller vite et qu'il a pris des engagements envers le pays. Est-ce là une raison suffisante pour priver le Parlement de sa mission ?

Lorsqu'il s'agit, par exemple, de laisser au Gouvernement le droit de fixer par ordonnance les règles de la cession d'une partie du patrimoine national, ne doit-on pas s'étonner qu'un problème qui revêt une telle gravité échappe à la discussion parlementaire ? Ne doit-on pas dire qu'il y a là atteinte aux droits du Parlement et à sa dignité ? La démocratie, c'est le débat public par les représentants de la nation.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin. Deux cents milliards de francs, c'est ce que représentent les dénationalisations à réaliser dans les cinq ans qui viennent. Deux cents milliards d'argent public ! Le droit d'en discuter ne revenait-il pas en priorité au Parlement ? Y avait-il vraiment urgence, nécessité de recourir à l'article 38, alors que personne ne peut honnêtement contester que, au cours de ces dernières années, les entreprises publiques ont rempli avec succès des fonctions d'intérêt national et nous ont permis de répondre au grand défi technologique de l'an 2000 ?

Devant une assemblée dont l'histoire est marquée par le respect qu'elle porte à la dignité de l'institution parlementaire, il n'est pas possible de ne pas évoquer le risque que fait courir au principe de la séparation des pouvoirs le recours à une procédure que la Constitution a voulu exceptionnelle.

Une deuxième réflexion m'a été suggérée par le projet de loi d'habilitation. Dans son texte initial, le Gouvernement s'était borné à l'énoncé de vagues dispositions, qui, à l'évidence, pour l'essentiel, étaient très éloignées de l'esprit de l'article 38 de la Constitution tel que le Conseil constitutionnel l'a interprété, à savoir : la loi d'habilitation doit nettement préciser le champ d'application des ordonnances et la finalité des mesures qui doivent être prises. Or, rien ne peut dispenser le Gouvernement du respect des principes de la Constitution.

C'est la raison pour laquelle, ayant pris conscience du risque d'inconstitutionnalité encouru par son texte, le Gouvernement, sur le conseil des rapporteurs du Sénat, si j'ai bien suivi l'exposé de M. Dailly, a proposé des amendements que je qualifierai d'« amendements de prudence » ; en effet, ils tentent de conférer au texte un caractère de légalité constitutionnelle au regard de l'article 38. Mais cela ne suffit pas. En dépit de ces amendements, le champ de l'habilitation demeure aussi vaste qu'auparavant et la finalité des mesures aussi imprécise.

Trop de questions qui restent encore sans réponse. Ainsi, l'article 1^{er}, même si, aujourd'hui, la rédaction du Gouvernement le restreint aux domaines des prix et de la concurrence, demeure d'une extrême généralité.

Dans une économie de marché, les prix et la concurrence couvrent une très large partie de l'activité économique. Si l'ordonnance de 1945 est abrogée, quels seront les moyens permettant de sanctionner les abus, puisque, par cette abrogation, tout moyen d'intervention sur les prix aura disparu ?

Quant au droit de la concurrence, qu'en est-il ? Que voulez-vous faire ? Vous nous demandez l'autorisation de le réformer ; mais dans quel sens entendez-vous le modifier ?

Comprenez que s'il est légitime que vous meniez la politique pour laquelle vous avez été élus, politique que nous combattons, lorsqu'il s'agit de substituer à la possibilité de contrôler les prix un droit de la concurrence flou, imprécis, dont nous ne connaissons pas encore la définition - et vous non plus - nous ne puissions l'admettre.

De même encore, du fait de l'ampleur et de l'imprécision des délégations demandées, nous sommes dans l'ignorance des mesures qui permettraient de garantir les acquis sociaux ; nous sommes dans l'ignorance des mesures qui permettraient d'assurer la juste et préalable indemnisation de l'Etat ; nous sommes dans l'ignorance des dispositions qui pourraient réellement protéger les entreprises françaises contre le risque de rachat par les marchés financiers étrangers. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

Autant de questions fondamentales à nos yeux qui ne reçoivent pas de réponse satisfaisante et qui ne nous permettent pas de signer le chèque en blanc que vous nous demandez.

Il est enfin une dernière réflexion qui nous conduit à ne pouvoir soutenir le texte d'habilitation que vous nous présentez. En prenant la décision de contourner la voie législative normale par le recours à l'article 38, vous limitez le contrôle des mesures que vous prendrez par ordonnances au seul recours devant le Conseil d'Etat.

Or, ce dernier n'interviendra éventuellement qu'*a posteriori*, au coup par coup, peut-être trop tard, en se heurtant aux difficultés qu'il ne manquera pas de rencontrer du fait de l'imprécision même de la loi d'habilitation, qui constituera sa référence essentielle, à moins, mais vous n'y êtes pas obligés, que vous ne soumettiez à l'examen du Parlement le projet de loi de ratification, qui devra être déposé avant le 31 décembre 1986.

Ce serait alors permettre au Parlement de saisir éventuellement le Conseil constitutionnel, qui, garant de nos institutions et de nos libertés, pourrait se prononcer, le cas échéant, sur la légitimité de votre politique. Mais, dans ce domaine encore, règne l'incertitude. Accepterez-vous, en effet, qu'il soit débattu publiquement du projet de loi de ratification ? Et, dans l'affirmative, dans quels délais ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien, il faudra répondre !

Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin. A cet égard encore, nous éprouvons quelque inquiétude, car les ordonnances entrent en vigueur dès leur publication. Même si le débat public devait avoir lieu par la suite, elles auraient déjà entraîné des conséquences que nous craignons irréversibles et dommageables.

Pour l'heure, au terme de ma réflexion, je conclurai en disant que le Gouvernement, en contournant la représentation nationale sans autre justification que la dogmatique libérale, a pris le risque de conduire la France dans la voie de la régression économique et sociale. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Eberhard.

M. Jacques Eberhard. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je voudrais aborder le volet économique du projet de loi dont nous discutons, bien qu'il soit difficile - il faut bien le dire - d'avoir une discussion sérieuse sur un texte qui a pour fonction moins de soumettre à l'avis parlementaire un texte législatif que de donner les pleins pouvoirs au Gouvernement pour agir avec un contrôle minimal des assemblées élues.

En ce qui concerne la privatisation, nous voyons refluer les faux débats sur la comparaison entre le secteur privé, qui serait synonyme de liberté et d'initiative, et le secteur nationalisé, qui serait inséparable de l'étatisme et du déficit chronique. Cette analyse comparée d'inspiration libérale occulte complètement la réalité.

De quoi est-il question exactement ? Si l'on n'évoque que les simples différences de statut juridique, on parle dans le vide. Bien souvent, les détracteurs des nationalisations reprochent aux entreprises nationales les travers qui résultent de l'application pure et simple de critères de gestion privée.

Autrement dit, ce sont les limites mêmes de la gestion privée qui sont mises à jour à travers la critique des nationalisations.

Si l'on examine les expériences passées, on est contraint de reconnaître que le secteur public ancien a joué un rôle essentiel dans la croissance d'après-guerre. Il a créé des débouchés par de forts investissements ; il a permis de bénéficier d'une électricité et de moyens de transports à faible coût ; il a donné à notre pays ses bases industrielles et technologiques.

Si les entreprises de ce secteur continuent aujourd'hui à investir, on constate que les problèmes financiers se sont fortement accrues. Mais pourquoi ? Cela tient non pas à la nature des nationalisations, mais à des choix de gestion contraires à l'esprit des nationalisations.

L'Etat, sous la pression des dirigeants du secteur privé, a destiné le secteur public à servir de vache à lait au secteur privé : on lui a imposé des sous-tarififications à la vente et des sur-tarififications des fournisseurs. Connaissez-vous beaucoup d'entreprises qui résisteraient à un tel régime : acheter au prix le plus fort ses fournitures et vendre au prix le plus faible au client ? Le capital du secteur public a été soumis aux critères de la rentabilité du secteur privé. C'est là où le bât blesse.

Avec les groupes nationalisés en 1981, on aborde une situation différente. Les nouvelles entreprises nationales étaient toutes des sociétés multinationales. Le capital privé était présent dans les filiales. Une gestion de type libéral avait déjà produit ses effets les plus négatifs et il était encore plus difficile qu'à la Libération de se défaire de l'emprise du privé.

Rhône-Poulenc, Pechiney et Saint-Gobain, par exemple, avaient massivement investi à l'étranger dans les années soixante-dix, supprimant corrélativement beaucoup de productions et d'emplois au détriment des entreprises françaises.

Malheureusement, alors qu'il aurait fallu faire un effort particulier pour infléchir la gestion de ces groupes au profit de l'économie et de l'emploi de notre pays, les objectifs mis en œuvre n'ont pas été à la hauteur.

En début de mandat, on a assisté à un mieux résultant d'une relance globale de la demande industrielle à court terme ; les investissements s'étaient un peu relevés. Mais cette relance s'est révélée n'être qu'un moyen de favoriser une politique du « tout à l'exportation » et d'une dangereuse restriction à quelques créneaux jugés rentables.

Les objectifs primordiaux, la restauration du tissu industriel français et l'emploi étaient peu à peu rejetés à l'arrière-plan. Le mot d'ordre général est devenu : « assainissement financier » par compression d'emplois et de coûts salariaux.

Bref, une combinaison de dirigisme d'Etat et de gestion de type privé au service de la rentabilité financière nous a éloignés de l'esprit initial des nationalisations. Il est vrai que certaines entreprises publiques affichent des déficits et qu'il faut bien les combler.

Mais, outre le fait qu'il est nécessaire d'examiner les chiffres de plus près - souvent on « oublie » de tenir compte des provisions comptabilisées en déduction du bénéfice brut - la recherche de l'équilibre financier doit viser la croissance en économisant sur le capital et non sur les hommes ou les investissements productifs.

En 1985, la France a fait nettement moins bien que ses principaux partenaires européens en matière de croissance et d'emplois.

M. Jean Chérioux. On vous ne le fait pas dire !

M. Jacques Eberhard. La production industrielle et les investissements y sont faibles, et les capacités de production ne sont pas utilisées à plein ; l'emploi est sacrifié. Bref, les indicateurs révèlent un enfoncement de l'appareil productif dans la crise.

Quelles que soient les différences entre les branches, c'est la même politique qui est mise en œuvre par les entreprises, qu'elles soient publiques ou privées, avec l'aide active de l'Etat. Elle se résume en une phrase : produire moins en France en dégageant une marge supérieure pour l'implantation à l'étranger et l'accumulation financière.

Ainsi, Peugeot, dont M. Souvet a parlé, et Renault suppriment des emplois par milliers pour gonfler leurs marges. Pourtant ces emplois n'étaient pas superflus.

Jusqu'en 1985, on a dû réimporter 246 000 véhicules produits à l'étranger : en Belgique, en Espagne, au Portugal ou ailleurs. Plus d'une voiture sur deux vendue en France est construite à l'étranger.

Les dénationalisations décidées par le Gouvernement représentent une opération de grande envergure. Au total, la valeur des entreprises à transférer au privé est estimée par le ministre du budget à plus de 200 milliards de francs. Cela dit, le processus mis en place par M. Chirac et son gouvernement s'inscrit dans la continuité des choix du gouvernement précédent. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Dès 1983 - vous ne pourrez pas dire le contraire - la privatisation a été organisée par les pouvoirs publics avec la création de titres qui permettaient aux groupes publics de faire appel au marché financier.

Je citerai l'exemple d'une usine de ma région, filiale d'une entreprise nationalisée, qui a été revendue à la Norvège.

Actuellement, le capital des groupes industriels et des banques nationalisées est déjà détenu à 20 p. 100 par le secteur privé. De mai 1981 à décembre 1985, une quinzaine de filiales françaises ont été cédées au secteur privé. Ces ventes de filiales ont parfois été effectuées contre la légalité. C'est le cas de Renix, filiale de Renault.

C'est l'inefficacité de l'utilisation des fonds publics qui a poussé à une privatisation sournoise. Avec la nationalisation, les groupes avaient bénéficié d'une augmentation importante de leurs ressources, mais ces fonds n'ont été utilisés ni à l'investissement, qui a stagné en volume, ni à l'effort de formation, qui est inférieur de moitié à ce qu'il est dans les groupes allemands. Ces fonds ont été employés à supprimer des emplois et des productions : 104 000 emplois, soit 10 p. 100 des effectifs du secteur public industriel concurrentiel, ont été rayés de la carte.

Une telle gestion a pu causer ces ravages pour une grande part parce que les socialistes ont transformé la loi de démocratisation du secteur public en faisant d'un instrument d'intervention des travailleurs un outil pour leur faire accepter les stratégies patronales. Les P.D.G. des groupes nationalisés installés par le gouvernement socialiste ont multiplié les sanctions et la répression syndicale en particulier à l'encontre des administrateurs salariés. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Louis Ferrein. Il y a eu le 16 mars !

M. Jacques Eberhard. Les propositions très sérieuses - nous pouvons citer des faits très précis - avancées par les salariés pour transformer la gestion des groupes ont été rejetées avec mépris.

C'est pourquoi l'indignation tardive des socialistes devant les atteintes de la droite aux nationalisations et à la loi de démocratisation du secteur public apparaît bien superficielle.

M. Fernand Tardy. 5 p. 100 !

M. Jacques Eberhard. Elle est contredite par les agissements du précédent gouvernement. Il était possible de s'y prendre autrement, en posant les questions de fond.

Le débat « plus d'Etat trop d'Etat » me semble vicié à la base. Nous communistes, nous sommes partisans de l'existence d'un secteur privé qui ait toute sa place dans la société que nous proposons de construire, mais nous ne pouvons en accepter le fonctionnement actuel.

Nous voulons valoriser la notion d'intérêt général et non pas l'idée d'une société à « deux vitesses », à laquelle on tente d'habituer les Français.

Contrairement à ce qui est préconisé par ce projet de loi, ce n'est pas en déresponsabilisant les patrons, c'est-à-dire en leur donnant le droit de licencier à volonté, en allégeant leurs charges sans discernement que l'on peut assurer le développement des entreprises. C'est, au contraire, en incitant les patrons à assumer individuellement et collectivement leurs responsabilités - c'est-à-dire à gérer pour augmenter les richesses du pays et les emplois - que l'on assurera l'avenir du pays.

Certes, les patrons sont propriétaires de l'entreprise, mais, le plus souvent, ils disposent de fonds publics, de crédits, d'aides des collectivités locales et de l'Etat. Dans les faits, la propriété réelle est mixte, alors que la gestion, elle, ne l'est pas. Elle est à la discrétion des patrons.

On peut faire du profit en spéculant ou en développant la production. Le résultat n'est pas le même pour la société. Il faudrait donc inciter les entreprises à investir et à produire plutôt que de rechercher des gains purement financiers.

Pour cela, il faut un secteur public suffisamment puissant pour affirmer des critères de gestion fondés sur la satisfaction des besoins collectifs. Les entreprises, c'est vrai, ont à affronter des problèmes de débouchés, de coûts, de financement. Comment les traiter ?

Actuellement, c'est « chacun pour soi ». Chacun recherche la compétitivité et la croissance du capital par la réduction d'emplois et les problèmes s'aggravent pour tous. Si, au contraire, chacun s'employait à devenir compétitif en créant ou en maintenant des emplois rénovés, en économisant le capital engagé par rapport au produit, si l'on organisait des solidarités, des coopérations pour répartir les risques et diffuser les effets d'entraînement, on favoriserait la solution des problèmes pour tous. Les communistes ont formulé de nombreuses propositions en ce sens. Je donnerai d'ailleurs plus de détails lors de la discussion des articles.

Avec les dénationalisations tous azimuts qui sont décidées dans ce projet de loi, les chances de parvenir à un relèvement économique sont compromises.

M. Guy Robert. N'importe quoi !

M. Jacques Eberhard. En cédant les soixante-cinq entreprises inscrites en annexe du projet de loi au secteur privé, on s'apprête à céder à quelques financiers ce qui aurait dû être le patrimoine de tous les Français. Ainsi, les Rothschild, baron Empain et autres de Wendel, pour ne citer qu'eux, vont pouvoir s'offrir une part du gâteau, notamment grâce aux confortables indemnités accordées par le Gouvernement en 1982 aux actionnaires des groupes nationalisés.

C'est l'argent des contribuables qui va alimenter les bénéfices des quelques actionnaires privés. Les Français apprécieront. Les groupes étrangers sont sur les rangs. On parle de I.C.I. et de B.A.S.F. pour le rachat des filiales de C.D.F.-Chimie, de Nippon Sheet pour Saint-Gobain, de banques et compagnies d'assurances allemandes pour les banques et les assurances françaises.

J'aborderai également le second volet économique de ce projet de loi d'habilitation : l'abrogation des ordonnances de 1945 et leur remplacement par un code de la concurrence. On assiste en quelque sorte à l'aboutissement d'un processus entamé de longue date, la dernière étape étant la loi du 30 décembre 1985 portant amélioration de la concurrence et contre laquelle avait voté le groupe communiste.

Avant de jouer les chantres de la liberté, la droite ferait tout de même bien de se rappeler que, depuis 1962, tous les gouvernements, et au premier chef les gouvernements de droite, ont eu recours aux ordonnances de 1945 pour contrôler les prix. Pourquoi alors aujourd'hui réclamer à cor et à cri l'abrogation de ces textes ?

Il est vrai que les deux ordonnances du 30 juin 1945, l'une relative aux prix et l'autre à la répression des infractions à la législation économique, s'inscrivent dans le cadre particulier de la reconstruction d'après-guerre et traduisent une politique interventionniste de la part de l'Etat.

Dans une certaine mesure, les dispositions prévues par ces textes ont pu jouer un rôle utile en faveur de la protection des consommateurs et de l'équilibre du marché. Mais pour la plus grande part, le contenu dirigiste des ordonnances a servi les politiques dites « anti-inflationnistes » des gouvernements de la IV^e et de la V^e République, politiques qui visaient à imposer aux salariés la charge du ralentissement de la hausse des prix. Autrement dit, là encore, c'est l'Etat, tant décrié à droite, qui a servi les intérêts des grandes entreprises capitalistes au détriment de l'ensemble des consommateurs.

Pourquoi alors une telle remise en question des ordonnances ? Aujourd'hui, de plus en plus, le capital français a tendance à s'internationaliser. Les multinationales entendent développer leur stratégie à l'échelle européenne. Elles ne veulent plus se soumettre aux lois et réglementations nationales. Est-ce à dire que cette expansion en augmentant la marge de manœuvre de ces groupes va renforcer l'économie nationale et les chances pour l'emploi ? Ce n'est malheureusement pas le cas. Le marché européen tel qu'il est conçu actuellement, au lieu d'être un rassemblement de forces profitable à chaque partenaire, devient un vaste espace soumis aux injonctions américaines et japonaises. Ce n'est pas la liberté que vous nous proposez, monsieur le ministre, c'est la soumission !

Alors faut-il renforcer le contrôle étatique des prix et des marchés ? Nous, communistes, ne le pensons pas. Les dispositifs de contrôle des prix mis en place jusqu'à présent ont eu

des effets pervers sur les prix eux-mêmes et sur l'emploi. Il est toujours possible pour les industriels de contourner des réglementations rigides. Un contrôle centralisé des prix industriels incite les industriels à compenser le ralentissement de la hausse des prix par des suppressions d'emplois.

Au dirigisme à outrance nous opposons une optique de la responsabilité.

Les prix ne sont pas une variable économique que l'on peut isoler. Une bonne politique des prix se doit de lier la détermination des prix aux autres variables économiques majeures comme l'emploi, l'investissement, le type de production.

Ce lien devrait s'opérer par le moyen de contrats entre les entreprises, notamment entre les producteurs et distributeurs.

L'Etat pourrait inciter à la diffusion de « contrats-types » négociés de façon décentralisée, au niveau de la région en particulier. Tous les partenaires économiques y seraient partie prenante : les entreprises, les banques, les comités départementaux des prix. Les consommateurs et les salariés pourraient intervenir et seraient mieux informés des décisions. Ces coopérations entre entreprises devraient permettre de trouver des accords sur les prix qui soient favorables à l'emploi et ne lèsent pas le commerce traditionnel.

Reste que, pour pallier les défaillances de ces relations contractuelles entre partenaires économiques, l'Etat et les fonctionnaires de l'administration de la concurrence et des prix devraient pouvoir intervenir afin d'empêcher les abus en matière de prix et de concurrence. Mais au lieu de s'affirmer de façon directe et brutale, cette intervention n'aurait lieu qu'en dernier ressort, comme une sécurité.

Voilà, en résumé, monsieur le président, mes, ches collègues, l'alternative que proposent les communistes. Nous reviendrons plus en détail sur certains points importants au cours de la discussion des articles et des amendements, notamment aux articles 1^{er} et 4. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Louvot.

M. Pierre Louvot. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, en cette discussion générale, articulant mon propos sur celui de mes amis républicains et indépendants du Sénat, je formulerai simplement mon espoir ainsi que quelques observations.

Voilà un grand projet, nourri d'un esprit nouveau reconnu par les électeurs et commandé par l'urgence et la nécessité.

Les artifices d'un long débat devant l'Assemblée nationale ont inquiété les Français. Alors qu'ils avaient approuvé, à l'occasion des élections législatives, les orientations nouvelles et les choix proposés, ils sont impatients de les voir mettre en œuvre et s'étonnent des combats d'obstruction et de retardement qui ont été menés au cours des semaines passées. (*Très bien ! sur les bancs de l'U.R.E.I.*)

M. Fernand Tardy. Vous avez mené de tels combats dans le passé !

M. Robert Laucournet. Vous êtes des spécialistes !

M. Pierre Louvot. Devant une telle attente qui s'appuie sur la seule ordonnance véritable, celle qui vient du peuple, notre Haute Assemblée se doit d'observer une démarche constructive.

Une reconnaissance approfondie des objectifs et des moyens lui permettra de faire écho à l'espoir de notre pays en donnant au Gouvernement les possibilités d'une action dynamique et vigoureuse, seule capable de répondre aux impératifs d'assainissement et de redressement économique qu'imposent les réalités ; elles conditionnent, pour une large part, le recul du chômage.

Toutes les projections économétriques nous montrent combien, dans les années prochaines, les chemins de la croissance restent malaisés, particulièrement eu égard au décalage qu'il enregistre par rapport à ses partenaires.

La lutte pour l'emploi doit, plus que jamais, mobiliser la nation tout entière. Elle ne peut être fondée sur des expédients provisoires, autant de masques du chômage, autant d'emplâtres sous lesquels le mal perdure et s'aggrave. Il suffit de quelques milliers de contrats d'utilité collective arrivant à échéance pour que les statistiques nous révèlent aussitôt la persistance de l'intolérable.

Aussi bien, c'est dans la vérité du regard et la volonté d'une approche nouvelle, c'est dans la recherche d'un autre équilibre entre l'Etat, les Français et leurs entreprises que s'inscrivent les marges du possible.

Seul un souffle de liberté créatrice allégeant les contraintes, celles des prix et celles des changes, celles des prélèvements obligatoires, des procédures et des paralysies administratives, des rigidités du travail et des fausses sécurités, peut nous permettre de sortir de l'enlèvement.

A la rigidité, il faut opposer la souplesse ; à la sécurité frileuse, il convient d'opposer le plein vent de l'initiative et de la responsabilité, la dynamique de la participation et de la privatisation.

Avec mes amis du groupe U.R.E.I., je suis solidement en accord avec la démarche et les objectifs que le Gouvernement nous propose.

Sans revenir sur les excellents propos de nos rapporteurs et les considérations jusqu'alors formulées, je veux m'interroger un court instant sur deux points.

Concernant l'emploi, qui est notre souci premier et vers lequel tous les efforts sont tendus, j'observe avec amertume, non seulement les réalités nationales, mais l'évolution désespérante de la situation en certaines régions qui éprouvent des difficultés largement supérieures à la moyenne nationale. Tel est, au sein de la Franche-Comté, région à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, tout particulièrement le cas de la Haute-Saône où les données et les perspectives sont les plus inquiétantes tant en ce qui concerne le taux de chômage, qui dépasse maintenant, 13 p.100 qu'en ce qui concerne le nombre des jeunes dont un sur deux se trouvera bientôt dans l'attente indicible d'un emploi. Mais ce n'est là qu'un exemple au sein des zones défavorisées.

Certes, les mesures que propose le Gouvernement nous aideront, conforteront, en définitive, l'apprentissage, la formation alternée et l'embauche. La région, pour sa part, poursuivra la politique exemplaire de l'emploi vocationnel que rappelait tout à l'heure M. Louis Souvet, politique qui a été incitée par M. Edgar Faure et dont les modalités sont proches de celles qui nous sont aujourd'hui proposées.

Mais cela n'y suffira point. Des actions spécifiques, telles que celles qui sont prévues à l'article 2 de la loi d'habilitation, seront sans doute nécessaires. Dans le même temps, que l'effort de désenclavement et d'infrastructure devra être soutenu et accéléré, la création et l'accueil d'entreprises encouragés.

Je suis impatient moi aussi, monsieur le ministre, de voir expliciter les actions envisagées au bénéfice des zones défavorisées en dépression grave, car ces actions ne peuvent, à mes yeux, se limiter à des exonérations conjoncturelles. Encore faut-il que, parallèlement, les critères reconnaissant les situations vécues et les moyens à mettre en œuvre dans le temps et dans l'espace soient clairement définis.

En outre, s'il ne convient pas d'instituer - et, *a fortiori*, d'aggraver d'une manière durable - des disparités de traitement entre les régions, les départements et les entreprises, du moins faut-il corriger les distorsions profondes qui apparaissent, qui creusent les écarts, menacent et déséquilibrent le profil de l'aménagement du territoire.

Le deuxième point que je souhaite évoquer concerne la nature et la consistance des allègements prévus en matière de cotisations sociales.

Par commodité générale et sédimentation progressive, les entreprises ont été chargées, au long des années, d'une grande part de l'effort de solidarité, et ce plus encore en France qu'en d'autres pays développés.

L'exonération qui leur est offerte, directement compensée par l'Etat et liée à l'emploi des jeunes, est inévitablement modulée et limitée dans le temps.

Mais il est un domaine de solidarité fondamentale, universelle et indiscutable dont le financement pourrait, à terme et durablement, épargner les entreprises car il relève de la responsabilité directe de chacune et de chacun des Français, c'est celui des cotisations génératrices des prestations familiales. Chacun le sait, hors de la famille, il n'est point d'avenir pour la France et notre espoir est vain.

Sur un tel plan, d'ailleurs, on peut dire que l'exonération à hauteur de 25 p.100 pour l'emploi des jeunes de seize à vingt-cinq ans correspond à la totalité des cotisations d'allocation familiales. Mais il s'agit là d'une mesure provisoire et la

réflexion m'a conduit, depuis longtemps, avec quelques autres, à m'interroger sur le redéploiement de la solidarité dans le domaine de la famille.

La budgétisation compensée des financements nécessaires me paraît une voie intéressante, capable de soulager les entreprises d'une lourde charge, d'accroître leur compétitivité et leur capacité d'embauche.

J'avais ainsi sollicité de notre délégation à la planification et de son président M. Bernard Barbier une étude prospective. Le service des études législatives du Sénat, utilisant les modèles adaptés, s'est penché sur les simulations à moyen terme qui permettent d'analyser les enchaînements et les conséquences d'un tel choix. Rapporteur de cette étude portant sur un quart des cotisations actuellement versées par les entreprises non financières, j'ai été heureusement surpris des avantages cumulés qui résultent d'une budgétisation progressive et modulée, compensée par les ménages.

Certes, un tel choix est d'essence politique et ne saurait être improvisé.

En outre, la mise en œuvre d'une allocation parentale d'éducation, selon les modalités actuellement élaborées par le Gouvernement, appellera un financement important.

Par ailleurs, le redressement économique, budgétaire et financier, mais aussi l'ajustement des moyens de la protection sociale dans le domaine de la maladie, de l'hospitalisation, de la retraite, réclameront des efforts indispensables.

Enfin, le revenu des ménages ne peut être sollicité au-delà de sa capacité réelle et de son évolution.

Mais les voies explorées sont saines, monsieur le ministre, tant sur le plan moral que social et économique, et je voudrais donc qu'elles conduisent le Gouvernement à une réflexion plus affinée.

Telles sont, mes chers collègues, les observations que je voulais exprimer brièvement à l'occasion de cette discussion générale. Accordé à l'esprit dont s'inspire cette loi d'habilitation, que les ordonnances expliciteront et traduiront dans la vie de notre pays, assuré de l'élan de liberté, de créativité et de responsabilité que font naître les choix opérés, c'est dans la confiance que je soutiendrai le Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cinq lois d'habilitation ont été soumises par les gouvernements socialistes à l'approbation du Parlement entre 1981 et 1985. Quarante ordonnances ont ainsi pu être prises et s'appliquent.

M. Gérard Delfau. Deux en deux mois ! Cela fait vingt-quatre à l'année !

M. Jean Colin. L'opposition d'aujourd'hui a, dès lors, mauvaise grâce à critiquer une pratique qu'elle a elle-même largement utilisée lorsqu'elle était au pouvoir et que la situation d'aujourd'hui impose pour prendre les mesures que le pays attend.

C'est donc une impérieuse nécessité qui conduit le Gouvernement à nous soumettre l'actuel projet de loi. Il est grand temps de le ratifier et de permettre aux ministres de s'engager dans l'action, car déjà l'opinion s'impatiente. Devant l'urgence, d'une part, devant la nécessité, d'autre part, notre groupe de l'union centriste non seulement apporte son soutien total, mais encore souhaite un vote rapide du Sénat.

Le contenu du projet de loi d'habilitation est, au surplus, conforme aux dispositions de l'article 38 de la Constitution et, bien des collègues avant moi l'ont démontré ; l'autorisation donnée par le Parlement au Gouvernement de prendre des mesures qui relèvent normalement de la responsabilité du législateur est limitée dans le temps il s'agit d'un délai de six mois ; elle concerne des matières bien déterminées et le principe du dépôt du projet de loi de ratification est précisé.

Nous voudrions simplement que ce dernier projet de loi non seulement soit déposé, comme l'impose la loi fondamentale, mais encore vienne effectivement en discussion. Nous serions alors satisfaits.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il faudra répondre !

M. Jean Colin. Le recours à l'article 38 de la Constitution est donc juridiquement incontestable, mais il est également politiquement fondé, d'une part, du fait de la complexité des

matières à traiter, qui chevauchent les domaines législatifs et réglementaires, d'autre part, parce que la situation économique, financière et sociale du pays exige une prise de décision rapide dont les effets devront se faire sentir dans les plus brefs délais.

A cet égard, toute tactique de blocage, d'où qu'elle vienne et quels qu'en soient les motifs, ne peut être que préjudiciable à l'indispensable redressement de notre économie. Elle irait à l'encontre de l'intérêt national. Nul ne doit s'opposer aux aspirations populaires, et nous pensons bien que chacun a enregistré les résultats du 16 mars.

Dans le cadre de nos institutions démocratiques, on ne peut s'opposer à la volonté majoritaire que reflètent maintenant la composition de l'Assemblée nationale et celle du Sénat. Les représentants de l'une et l'autre assemblées sont régulièrement issus du suffrage universel et, par là même, ils expriment l'opinion de la majorité du peuple français.

Celui-ci a manifesté son désir de changement et il attend avec confiance, mais en mesurant déjà le temps qui passe, les dispositions qui doivent remettre en place notre économie. De là l'obligation pressante de recourir à des moyens qui sont peut-être exceptionnels mais qui doivent être d'effet rapide afin de ne pas laisser se développer les manœuvres de procédure et de retardement.

Pour faire triompher une nouvelle politique, pour obtenir rapidement de bons résultats, pour gagner la bataille qui s'engage, les orientations définies tant par le Gouvernement que par le Premier ministre vont assurément dans le bon sens. Le groupe de l'union centriste en est pleinement persuadé.

Parmi les soucis du Gouvernement, comme parmi les nôtres, figure, au premier plan, le problème de l'emploi.

L'emploi doit être l'ardente préoccupation de la nouvelle majorité. Faire reculer ce mal hieux du chômage, et plus spécialement du chômage des jeunes, est un impératif absolu. Nous ne pouvons, en effet, laisser plus longtemps au chômage près de trois millions de nos compatriotes, dont près d'un million de jeunes filles et de jeunes gens de moins de vingt-cinq ans. La France ne peut continuer, comme elle l'a fait depuis 1981, de perdre plusieurs centaines de milliers d'emplois. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

MM. Michel Dreyfus-Schmidt et Roland Courteau. Et avant !

M. Jean Colin. Les statistiques sont là, mes chers collègues !

Cette détérioration constante et massive, qu'aucun discours socialiste n'a pu freiner, nous avons le devoir d'y faire obstacle.

Sait-on - vous ne le savez peut-être pas ! - qu'à la fin de 1985 notre pays comptait moins d'emplois occupés qu'en 1974 alors que, dans le même temps, la population avait augmenté de 2,5 millions de personnes ?

Comme l'a indiqué tout à l'heure notre collègue, Jacques Mossion, qui s'exprimait également au nom de notre groupe, une telle situation est tout à fait intolérable.

Dans ces conditions, bien sûr, la priorité des priorités réside dans la lutte contre le chômage, et nous ne pouvons qu'approuver le Gouvernement lorsqu'il décide, comme il l'a fait à travers le projet de loi de finances rectificative pour 1986, de consacrer près de quatre milliards de francs - c'est un effort sans précédent - à l'insertion des jeunes dans l'entreprise. C'est une formule réaliste ; c'est une formule d'avenir ; c'est une amorce à la solution que nous recherchons qui doit permettre de réussir en ce domaine dans les mois qui viennent.

Mais les entreprises, qu'elles soient petites, moyennes ou grandes, seraient d'autant plus motivées à embaucher des jeunes - et pourquoi pas, des moins jeunes ? - si l'environnement économique redevenait plus favorable et si l'on voulait bien les libérer du véritable carcan administratif dans lequel elles sont enserées.

Restaurer l'environnement économique, cela signifie, d'abord, rétablir la confiance. A cet égard, nous sommes sans aucun doute sur la bonne voie, mais encore faut-il ne pas perdre de vue que, en fonction des résultats du scrutin du 16 mars, nul n'a le droit, sans compromettre les chances de notre pays, de paralyser des mesures qui visent au rétablissement de la confiance.

Retrouver un environnement économique favorable, cela veut dire également renouer avec la croissance, non pas une croissance artificielle, et en fin de compte dangereuse, par la relance de la consommation, mais une croissance saine, essentiellement centrée sur les investissements productifs.

A cet égard, la France supporte actuellement un handicap : avec une augmentation de 1 p. 100 de son taux de croissance depuis 1981 en moyenne, notre pays se retrouve au dernier rang des pays occidentaux.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et l'Angleterre ?

M. Jean Colin. Gage de production et de productivité future, l'investissement est le nerf de la guerre économique mondiale. Or, le taux d'investissement des entreprises privées est tombé à son niveau le plus bas en 1984 pour ne plus représenter que 14 p. 100 par rapport à la valeur ajoutée. C'est un phénomène très alarmant.

Nous avons pris du retard. Nous nous sommes attardés dans des impasses. Deux raisons sont généralement invoquées pour expliquer cette contre-performance : la crise économique, bien sûr, qui a entraîné une baisse de la demande interne et externe, la médiocrité des résultats des entreprises, le tassement excessif des marges, ce phénomène étant dû à l'aggravation des charges sociales et fiscales qui n'a plus permis un autofinancement suffisant pour les investissements.

De tels résultats, plus que médiocres, apportent autant de leçons qui doivent servir pour l'avenir.

La France a été exclue d'une relance enregistrée dans la quasi-totalité des économies occidentales. Pourtant la baisse des prix des matières premières, notamment du pétrole, devrait donner un coup de fouet à notre économie. Il convient, cependant, de ne pas se leurrer. Celle-ci ne saurait suffire à résoudre d'un seul coup tous nos problèmes.

Des mesures hardies doivent donc être prises, qui visent à redonner aux entreprises la capacité de reconstituer leurs marges, de disposer de fonds propres leur permettant d'investir et, par là même, de créer des emplois.

Monsieur le ministre, face à cette hantise où nous nous trouvons de créer coûte que coûte des emplois, sous l'empire de cette préoccupation, je voudrais compléter mon propos d'ordre essentiellement économique par des considérations d'ordre social. Certes, je me garderai bien de vous effaroucher, car, bien longtemps, qui disait mesures sociales disait dépenses importantes et main tendue en direction de l'Etat. Ce n'est évidemment pas le moment.

Mon propos découle d'une constatation : la population de la France vieillit. La durée moyenne de la vie est prolongée. Est-ce un bien, est-ce un mal ? En tout cas, c'est un fait. Au recensement de 1982, 7,5 millions de Françaises et de Français avaient dépassé soixante-cinq ans, 215 000 - ce n'est pas mince - ayant plus de quatre-vingt-dix ans.

Or je sais, pour avoir présidé, en 1982, une commission de contrôle sur les conditions de vie des personnes âgées, que souvent, trop souvent, cet allongement de la durée de vie est mal vécu : maisons de retraite insuffisantes et surpeuplées, portes fermées presque partout aux vieillards ayant perdu leur autonomie, perte de toute liberté d'aller et venir, assimilation aux malades même quand on ne l'est pas.

M. Serge Boucheny. C'est scandaleux !

M. Jean Colin. Dans un vigoureux et remarquable article sur le thème : « Les personnes âgées en établissement », le périodique *La Vie catholique* de mai 1986 - c'est une bonne source - témoigne de la surprise et du désarroi de ces abandonnés de la société.

M. Serge Boucheny. Il faut les mettre au boulot ! C'est scandaleux !

M. Jean Colin. Ils n'ont pas des conditions de vie décentes alors que, sans prétendre à la fortune, leurs revenus et les soins dont ils bénéficient se sont beaucoup améliorés depuis vingt ans. Pour cela, un hommage doit être rendu à certains précédents septennats.

Que viennent faire ces propos humanitaires dans un discours économique ? Je vais essayer, monsieur le ministre, de vous l'expliquer.

Tout d'abord, je n'oublie pas que mon groupe, l'union centriste, a toujours fidèlement défendu la cause du progrès social et de l'action humanitaire.

Ensuite, parce que je suis un fanatique du maintien à domicile des personnes âgées. D'où ma proposition : au lieu d'entasser les personnes âgées dans des hospices ou d'autres établissements surpeuplés, dans des hôpitaux psychiatriques - c'est le cas pour 20 p. 100 d'entre elles - où elles gênent, laissez-les chez elles. Elles seront bien plus heureuses dans leur cadre de vie habituel, et vous aurez fait une bonne action.

Bien sûr, on ne va pas les laisser seules. Il leur faut des gardes dévouées - cela existe - des gardes dotées d'une qualification - cela peut s'acquérir assez vite et ne nécessite pas, en tout cas, de parchemin.

Or, en 1986, vont sortir de l'école des légions de jeunes âgés de seize ans - on peut le regretter, mais c'est un fait - qui n'ont pas de diplôme et qui ne savent pas faire grand-chose.

M. Jacques Eberhard. On va en faire des nounous !

M. Jean Colin. Embauchez-les, ces jeunes, dans cette croisade que je prêche en faveur des vieux. Ceux-ci le méritent bien ! Ils en ont vu de toutes les couleurs ; ils ont subi deux guerres, ont connu beaucoup de privations et beaucoup d'épreuves.

Me hasardant à faire une comparaison quelque peu rapide, je dirai que ces jeunes seront en quelque sorte des T.U.C., mais des T.U.C. d'une grande utilité, des T.U.C. intelligents ayant une fonction sociale essentielle.

M. Jacques Eberhard. Et bien voilà ! Quel avenir pour la jeunesse !

M. Jean Colin. Je suis assuré qu'en quelques mois vous pourrez ainsi créer plusieurs dizaines de milliers d'emplois, et peut-être même davantage.

Très bien, me direz-vous, mais cela va coûter cher et même très cher. C'est une erreur de le penser, et c'est sans doute là la grande force de mon argumentation.

D'abord, les intéressés - l'Etat ne doit pas toujours tout faire - peuvent en partie payer. Ils ne sont pas tous, heureusement, bénéficiaires de l'aide sociale.

De surcroît, vous éviterez à ces malheureux leur internement inhumain en psychiatrie ou dans des services hospitaliers où non seulement ils encombrant, ils dérangent, mais où, aussi, ils coûtent très cher.

Il n'y a qu'une objection à mon raisonnement, mais je la sais sérieuse : la réaction de vos services pour une idée qui ne vient pas du sérail. De ce fait, elle sera sans doute accueillie avec un certain manque d'enthousiasme. Et pourtant, monsieur le ministre, qu'avez-vous à perdre ? Si vous vouliez bien essayer, si vous vouliez bien faire la tentative et si, par chance, vous réussissiez, vous créeriez alors un certain nombre d'emplois précieux et vous auriez à jamais œuvré à la fois pour les jeunes et pour les vieux. (*Rires sur les travées communistes.*)

J'ajoute que tout cela vaut aussi pour les handicapés, qui sont également des déshérités de la société. Si vous employez un handicapé, l'Etat ne vous en saura aucun gré. Il vous imposera les mêmes charges, les mêmes contraintes ; il vous forcera à remplir les mêmes paperasses et à le payer rubis sur l'ongle. Quel frein pour l'emploi des handicapés !

Et ces derniers ! S'ils ont du travail - cela peut arriver - un travail souvent modeste, ils peuvent être tentés de s'assurer le concours d'une autre personne pour les assister dans les actes de la vie courante. De leur côté également, ils n'auront alors aucun avantage, aucune exonération, aucune considération particulière.

Quel frein là aussi à l'emploi et quel retard dans notre appareil législatif ! Profitez donc, monsieur le ministre, des ordonnances pour rattraper ces retards, d'autant que si vous arrivez à utiliser un certain nombre de jeunes selon la formule dont je viens de tracer les grandes lignes, vous aurez nécessairement un phénomène d'entraînement, de dynamisation, car les jeunes deviendront alors des consommateurs, ils auront un revenu à peu près convenable et je suis certain que l'économie tout entière pourra en profiter.

Je pense ainsi vous avoir montré que, en dehors des phénomènes économiques, d'autres secteurs, par exemple le secteur social, si l'on peut utiliser quelques formules de façon efficiente, peuvent être porteurs de promesses d'emplois.

Revenons pourtant à l'économie afin de lui rendre la part et le rang qu'elle mérite et voyons quel est l'environnement international.

Dans ce domaine, le récent réaménagement monétaire permettra à nos entreprises de réduire, mais non de supprimer complètement, la perte de compétitivité due au décalage des prix de près de 11 p. 100 enregistrée depuis trois ans, date de la précédente dévaluation, entre les rythmes d'inflation français et allemand.

Cependant, il faut se rendre à l'évidence : toute dévaluation constitue tout de même un constat d'échec. Cette constatation vaut pour le passé, mais elle vaudra également pour l'avenir si les phénomènes intrinsèques n'étaient pas modifiés.

M. Gérard Delfau. Je ne vous le fais pas dire !

M. Jean Colin. Dans ces conditions, et sans pour autant tomber dans un pessimisme excessif, il convient d'ores et déjà de s'interroger sur les conséquences à moyen terme du risque prévisible de l'inflation que devraient connaître respectivement la France et la R.F.A. en 1986 et là, déjà, l'écart se maintient...

M. Gérard Delfau. Il a raison !

M. Jean Colin. ... puisque, d'un côté, nous avons 3 p. 100 - et ce sera déjà un résultat appréciable - tandis que, de l'autre, la République fédérale d'Allemagne frisera sans doute le maintien total de ses prix avec une inflation zéro.

Sur le plan interne, maintenant, les premières mesures prises par le Gouvernement vont assurément dans le bon sens. La réduction des dépenses publiques est certes une opération difficile, parfois douloureuse, mais elle n'en demeure pas moins nécessaire face à la véritable explosion que nous avons connue au cours des années précédentes, et plus particulièrement en 1982. Ce n'est pas impunément que l'on peut accroître de façon inconsidérée le train de vie de l'Etat. C'est très facile sur le moment, mais les conséquences en sont impitoyables et le nouveau Gouvernement, comme l'avait déjà compris, mais un peu tard, le précédent, se trouve dans l'obligation d'appliquer une politique de rigueur.

A cet égard, nous notons avec beaucoup de satisfaction que les collectivités locales sont relativement épargnées, et ce n'est que justice après l'impact d'une décentralisation qui s'est révélée propice aux transferts de charges. Récemment, lors du débat de politique générale au Sénat, notre collègue M. Pierre Salvi a eu l'occasion de rappeler à M. le Premier ministre combien la situation financière des collectivités locales était difficile, en raison notamment de la baisse des concours de l'Etat, du poids grandissant de la charge de la dette et aussi de cette politique facile de blocage des tarifs des services publics en régie.

Mes chers collègues et moi-même espérons que le projet de loi de finances pour 1987 ne nous réservera pas de mauvaises surprises et que le Gouvernement s'attachera, au contraire, à régler favorablement, dans toute la mesure possible, un certain nombre de problèmes en suspens, comme ceux qui sont relatifs au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée et à la caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales. Là aussi, pour rétablir la confiance à l'égard des élus, un changement s'impose et il convient d'en finir avec des méthodes empreintes de finasseries, de demi-teinte et, pour tout dire, d'ambiguïté.

La liberté des prix et des changes constitue une autre mesure indispensable au rétablissement de la confiance. Etait-il pour autant nécessaire de continuer à administrer les prix des services et d'une partie du commerce jusqu'à l'élaboration d'ores et déjà prévue d'un nouveau droit à la concurrence ?

La défiance à l'égard du commerce et des services est une constante dans l'état d'esprit des fonctionnaires responsables, quels que soient les régimes. La politique n'a donc pas encore, dans ce domaine, le dernier mot, mais nous espérons bien que cette étape pourra être franchie.

N'aurait-il pas mieux valu pourtant procéder à la signature d'accords de modération avec les responsables des professions concernées et faire appel à la fois à leur civisme et à leur sagesse ?

Je retiendrai maintenant très brièvement votre attention, messieurs les ministres, sur un problème particulier qui semble aller en contradiction avec mes propos précédents : je veux dire un mot sur le régime du prix du livre, régi par une

loi spécifique, celle du 10 août 1981. Il s'agit d'un problème très délicat et l'expérience nous a révélé qu'il n'était pas aisé de mettre en œuvre, pour le secteur de l'édition, un instrument législatif parfaitement adapté à la diversité et aux contraintes économiques de chaque secteur particulier de cette branche.

Les résultats économiques de l'édition ont souffert, en premier lieu, des à-coups provoqués par la mise en œuvre, sur une très brève période, de mécanismes législatifs totalement contradictoires.

C'est dans cet esprit, au vu de cette expérience, que notre groupe soumet au Gouvernement l'idée qu'il ne paraît pas opportun dans l'immédiat, d'autant qu'il y a sans doute énormément de choses à faire, de modifier la loi du 10 août 1981 sur le prix du livre, même si certaines critiques peuvent être formulées à l'égard du système en vigueur.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Jean Colin. Il n'en demeure pas moins que l'abrogation pure et simple des ordonnances de 1945 relatives aux prix doit s'accompagner du maintien et de la refonte du droit de la concurrence, notamment de ses dispositions relatives aux ententes, aux positions dominantes, aux ventes à perte.

Je sais, pour avoir été rapporteur du dernier projet de loi traitant de ce sujet, que le problème est horriblement complexe et que les mécanismes en jeu sont extrêmement délicats. Néanmoins, un certain nombre de mes collègues du groupe de l'union centriste avaient déposé sur le bureau de notre assemblée - on ne peut que les approuver - une proposition de loi allant dans ce sens.

Je suis certain, de toute manière, que la conviction du Gouvernement est de lever les entraves et les contraintes et ce dans un délai le plus court possible.

Une récente étude de l'institut national de la statistique et des études économiques démontre que les performances, pour le moins insuffisantes, des exportations françaises sont essentiellement liées à la carence d'une offre compétitive et aux insuffisances des capacités productives de notre industrie, surtout dans les périodes où la demande s'accroît dans une mesure appréciable.

En réalité, il semblerait que notre appareil de production n'ait pas, ou pas suffisamment, d'élasticité et qu'il soit dans l'incapacité de faire face à une augmentation de la production dès que la demande supplémentaire dépasse 3 ou 4 p. 100. C'est une faiblesse certaine qui risque de nous faire perdre des marchés et de compromettre, dans certains secteurs, les chances de réaliser un certain nombre de percées qui pourraient être spectaculaires.

Cela pose de manière particulièrement aiguë le problème de l'insuffisance de l'investissement - nous y revenons, quel que soit l'angle considéré - lequel est, comme je l'ai indiqué au début de mon propos, tombé à l'un des niveaux les plus bas depuis de nombreuses années.

Le projet de loi de finances rectificative pour 1986 comporte, certes, une mesure visant à abaisser de 50 p. 100 à 45 p. 100 le taux de l'impôt sur les sociétés sur les bénéfices distribués ; c'est une très bonne initiative.

Nous craignons cependant que, même abaissé à 45 p. 100 - et c'est déjà un progrès considérable - le taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés ne constitue encore un frein à l'investissement parce qu'il touche les entreprises les plus rentables, les plus performantes, les plus efficaces, parce qu'il s'applique indistinctement aux situations de forte croissance comme aux situations stabilisées et parce que, en fin de compte, cet impôt s'apparente de plus en plus à un impôt sur la compétitivité ; celui qui réussit le mieux est le plus lourdement frappé. N'est-ce pas là un frein à ces percées spectaculaires dans le domaine économique auxquelles je faisais allusion, à l'instant ?

Pourquoi n'essaierions-nous pas d'appliquer des taux différenciés ? Dans le cadre d'une telle politique, il pourrait également être tenu compte des difficultés particulières rencontrées par les entreprises petites et moyennes, dans la mesure où celles-ci subissent en effet des contraintes financières et sociales plus lourdes que d'autres et éprouvent de grandes difficultés pour accéder à des crédits moins onéreux ?

Dans ces conditions, et en fonction des observations que je viens de présenter, il serait peut-être souhaitable de ramener de 45 à 42 p. 100 le taux de l'impôt sur les bénéfices pour les entreprises dont les profits excèdent par exemple un million

de francs, mais de limiter ce taux à un chiffre encore plus bas en deçà de ce seuil, selon la pratique en vigueur notamment en Grande-Bretagne.

Certes, il y aurait dans un premier temps - c'est un phénomène à considérer - un manque à gagner non négligeable pour le budget de l'Etat, mais sans doute celui-ci serait-il peu à peu largement compensé, au cours des années ultérieures, par l'augmentation de la croissance des entreprises et, de ce fait même, par la base imposable. Les effets toniques d'une telle mesure méritent d'être étudiés et analysés, ce qui, à mon sens, emporterait sûrement la conviction.

Toutefois, ce dont les entreprises, mais également les collectivités locales et certains particuliers, souffrent le plus aujourd'hui est, incontestablement, le maintien de taux d'intérêt particulièrement élevés, et d'autant plus élevés que ceux qui sont pratiqués à l'étranger sont bien plus raisonnables.

Les entreprises françaises supportent d'autant plus mal ces taux d'intérêt réel élevés - et dont la baisse à notre avis est trop lente - qu'elles sont plus endettées que les entreprises des autres pays de la Communauté économique européenne. Cela concourt également au non-investissement et constitue incontestablement un handicap.

Dans ces conditions, il serait tout à fait souhaitable que le Gouvernement prenne, dans les meilleurs délais, les mesures nécessaires qui permettent, d'une part, d'aligner les taux d'intérêt sur ceux qui sont pratiqués par nos voisins et clients les plus immédiats et, d'autre part, de diminuer les besoins de financement de l'Etat qui a pour fâcheuse tendance de rencherir le coût des crédits aux entreprises en monopolisant, depuis quelques années, à son profit, la plupart des liquidités disponibles.

Parmi les dispositions prises par le Gouvernement pour accompagner le réajustement monétaire, toutes vont dans le sens de la nécessaire rigueur ; rigueur monétaire tout d'abord, avec une norme de progression de 5 p. 100 de la masse monétaire qu'il convient néanmoins de rapprocher de l'augmentation prévue des prix pour 1986 fixée à 2,3 p. 100 ; rigueur budgétaire ensuite puisque le déficit, fixé initialement à 145 milliards de francs, est bloqué à ce niveau dans la loi de finances rectificative, alors que celle-ci prévoit par ailleurs plus de 20 milliards de francs d'ouvertures de crédits, essentiellement compensés par des ressources nouvelles et surtout par des économies.

Il est possible que l'augmentation de la croissance, qui a été un peu plus forte en 1985 qu'elle ne le fut au cours des années précédentes, apporte au budget de l'Etat - ce serait très encourageant - quelques recettes supplémentaires. Il s'agit enfin de la rigueur salariale avec le strict maintien du pouvoir d'achat en masse des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités locales et des agents des services publics.

Toutes les mesures proposées par le Gouvernement visant à favoriser le recrutement des jeunes de seize à vingt-cinq ans, par l'extension et la simplification de la formation en alternance, et l'encouragement à l'embauche directe, ne peuvent, bien entendu, que recueillir notre agrément. C'est une politique qui rompt manifestement avec le traitement social du chômage, apanage de la politique précédente.

L'assouplissement des règles régissant la durée et l'aménagement du temps de travail constitue une nécessité que chacun juge vitale pour les entreprises.

L'efficacité économique et sociale suppose en effet que, dans chaque secteur d'activité, la liberté soit rendue afin de déterminer à quel niveau doit se dérouler la négociation relative à l'aménagement du temps de travail.

L'efficacité économique et sociale suppose, en réalité, à défaut d'accord de branches, une négociation au sein de l'entreprise. Mais, là comme ailleurs, il y a urgence et nous sommes persuadés que le texte élaboré par le Sénat, sous l'égide de la commission des affaires sociales, répondrait tout de suite à cette exigence.

Le projet de loi de finances rectificative pour 1986 prévoit que les employeurs qui franchissent le seuil de dix salariés seront exonérés pendant trois ans des contributions à l'effort de construction et de formation professionnelle. Incontestablement, cette mesure est une mesure de bon sens.

Cependant, à l'issue de ces trois ans d'exonération, le retour au droit commun s'effectuera, certes de manière progressive, mais obligera les entreprises à s'acquitter de leur participation. Dans ces conditions, on peut se demander s'il n'aurait pas été préférable que toute entreprise créant un ou

plusieurs emplois voie l'assiette de ses contributions à la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle, à la participation à l'effort de construction, mais également au versement-transport, supprimée définitivement, dans la mesure où cette disposition s'appliquerait aux neuf premiers emplois.

Seule une telle décision aurait valeur incitative, car les employeurs, conscients des charges nouvelles auxquelles ils devront faire face ultérieurement, peuvent être tentés de ne pas donner suite aux facilités qui leur seront accordées immédiatement.

Demeure enfin - je traiterai ce point très rapidement - le chapitre réservé au transfert au secteur privé des entreprises faisant actuellement partie du secteur public.

Lors de l'examen de ce projet de loi à l'Assemblée nationale, le Gouvernement a bien voulu apporter des précisions importantes sur un certain nombre de points, à savoir le champ des participations de l'Etat qui seront transférées au secteur public et la liste exhaustive des sociétés à dénationaliser. Cette question a fait l'objet d'un rapport particulièrement étoffé, convaincant et motivé, de notre collègue M. Etienne Dailly.

Le rôle de l'Etat n'a jamais consisté à gérer des entreprises : le seul fait qu'il y ait soixante-cinq entreprises à dénationaliser, parmi lesquelles dix entreprises des secteurs de l'industrie et de la communication, treize sociétés d'assurance et quarante-deux banques et compagnies financières, prouve à quel point l'économie française est maintenant socialisée, et, par là même, combien elle est devenue sensible et fragilisée par les phénomènes qui escortent une telle situation : c'est, bien souvent, l'irresponsabilité et l'engourdissement.

Lors du débat sur les nationalisations, en 1982, nous nous étions vigoureusement opposés à l'extension inconsidérée du secteur public. Cette mesure a finalement coûté très cher aux contribuables sans éviter pour autant de nombreuses suppressions d'emplois dans les entreprises concernées.

Il a fallu déchanter. Le thème classique selon lequel la nationalisation devait représenter la sécurité de l'emploi était trompeur car, hélas, tel n'a pas toujours été le cas. Le précédent gouvernement a laissé quelques dossiers très préoccupants et très graves en suspens, comme celui des chantiers navals où les commandes ont été rarissimes en cinq ans, et encore j'emploie un terme modéré. Il n'a pas été capable de dynamiser ces secteurs et de leur rendre vie.

En bref - les sondages d'opinion le prouvent maintenant - les nationalisations constituent désormais un mythe à ranger dans le domaine des choses dépassées. Les Français ont bien compris que ce système n'est pas forcément synonyme d'efficacité et de progrès social. On peut masquer quelque temps la réalité à coups d'injections financières ; pour autant, on ne règle pas miraculeusement les problèmes.

Dans ces conditions, nous ne pouvons qu'approuver l'objectif que s'est fixé le Gouvernement de transférer du secteur public au secteur privé, au plus tard le 1^{er} mars 1991, les soixante-cinq sociétés nationalisées figurant dans le projet de loi. Il a ainsi tenu compte très largement des observations qu'a toujours énoncées le Sénat.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les remarques que j'avais à formuler à l'égard du texte qui nous est présenté. Je serai tout naturellement conduit à le voter avec l'ensemble de mes collègues du groupe de l'union centriste, en ayant la conviction d'apporter au Gouvernement les moyens de faire preuve de sa détermination et de doter le pays de l'outil de son redressement. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

M. le président. La parole est à M. de Rohan.

M. Josselin de Rohan. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, s'il est un enseignement que nous a apporté la crise, c'est l'absence d'une sécurité absolue et durable pour notre économie comme pour nos entreprises. Comment parler d'acquis sociaux à trois millions de chômeurs ? De quelles garanties disposent nos entreprises quand elles voient se réduire parts de marché et carnets de commandes ? De quelle protection pouvons-nous nous prévaloir si les cotisants aux divers régimes de sécurité sociale diminuent de plus en plus ? Et si l'inflation est masquée, différée, mais non jugulée, comment réalisons-nous l'assainissement indispensable de nos finances publiques ?

La crise a eu également le mérite de mettre en lumière les limites de l'interventionnisme et de saper la croyance idolâtre en la toute-puissance de l'Etat, en faisant mieux apparaître le rôle irremplaçable de l'entreprise dans le développement économique.

Bien des mythes se sont dissipés. La contrainte extérieure demeure impitoyable, mais nous ne pouvons nous en affranchir ; le secteur public n'a pas été abrité des licenciements, il n'a pas été possible de pratiquer une politique de relance à contre-conjoncture et il a fallu revenir à une gestion plus rigoureuse des finances publiques, moins par vertu que par nécessité.

Non seulement l'Etat ne peut conjurer tous les dangers et dispenser toutes les sécurités, mais encore il peut ajouter aux difficultés du moment en alourdissant les coûts des entreprises par l'accroissement des prélèvements obligatoires et des règlements de toute nature, un renchérissement du crédit pénalisant pour les investissements, une concurrence excessive sur le marché financier en ponctionnant, pour financer ses dépenses, des capitaux qui eussent été mieux employés pour moderniser notre appareil de production.

Il est urgent de replacer la France dans la compétition et de donner à nos entreprises des armes pour l'affronter. Tel est l'objet de votre projet de loi, qui recueille toute notre approbation.

Quatre priorités s'imposent : l'assainissement de nos finances publiques, le desserrement des contraintes étatiques, la mobilisation pour l'exportation, la réforme de notre système de formation.

L'assainissement de nos finances publiques intéresse, au premier chef, nos entreprises. Moins de dépenses publiques implique moins de fiscalité, moins de recours à l'emprunt, donc plus de disponibilités pour nos entrepreneurs. La maîtrise de l'inflation facilitera l'abaissement du coût du crédit, préalable indispensable à une reprise durable de l'investissement. Nous saluons la détermination dont vous venez de faire preuve dans ce domaine, et qui a été bien accueillie par les chefs d'entreprise.

Mobiliser les entreprises pour l'exportation constitue un impératif non moins important. La baisse du dollar et la diminution du prix des hydrocarbures, une dévaluation bien conduite nous procurent un répit. Elles ne peuvent, cependant, masquer la détérioration inquiétante de notre balance commerciale, notamment celle du poste des biens d'équipement, qui révèlent certaines faiblesses de notre industrie.

L'exportation n'est pas une issue de secours pour notre économie ou le simple relais du marché intérieur ; c'est une activité vitale, créatrice d'emplois. Quelques succès brillants et spectaculaires ne valent pas une recherche tenace, systématique et appliquée de débouchés à l'étranger. Cela suppose une réforme des mentalités comme des structures administratives de notre commerce extérieur, ainsi que des incitations financières et fiscales au profit des entreprises qui veulent exporter.

Notons, au passage - pour le déplorer - combien nous sommes encore insuffisamment attachés à l'idée de promouvoir la vente de nos services : le fret maritime, aérien et terrestre, l'assurance et le courtage autant que le tourisme et les biens constituant des exportations et sont générateurs de devises.

Rompre avec les habitudes et les pesanteurs d'une économie administrée n'est pas aisé. Vous avez pris et vous vous apprêtez à prendre de fort utiles dispositions qui allégeront formalités et contrôles dans le domaine de l'emploi, des changes et des seuils fiscaux.

L'abrogation de l'ordonnance de 1945 sur les prix, assortie d'une réforme de notre droit de la concurrence, n'est pas seulement le signe tangible d'une volonté de libéraliser l'économie ; elle permettra de nous aligner sur nos partenaires du Marché commun. A ceux qui redoutent qu'il n'en résulte un regain d'inflation, il importe de faire remarquer que l'anticipation par les agents économiques de nouvelles restrictions administratives les a conduits à majorer plus qu'il n'était nécessaire les prix qu'ils souhaitaient voir homologuer.

On doit juger une politique sur ses seuls résultats. Ce n'est pas un simple hasard si, malgré la lourdeur, l'étendue et la complexité de nos contrôles administratifs, notre taux annuel d'inflation est supérieur à celui de nos voisins qui connaissent la liberté des prix. La liberté comporte assurément des risques, mais ils sont moins graves que l'occultation des réalités. La défense systématique de l'indice des prix attaque les

effets de l'inflation, mais laisse subsister ses causes. Mieux vaut confier la police des prix à une saine organisation de la concurrence qu'à une administration mal armée pour la conduire.

Quant à la privatisation des entreprises publiques, elle me paraît autant justifiée par l'expérience de près de cinquante années de nationalisation que par la constatation du fait qu'elles ne sont pas nécessaires dans une économie ouverte et décentralisée.

Pour avoir été employé dans une entreprise publique, j'ai pu mesurer les pressions exercées par le pouvoir politique ou par les administrations sur les dirigeants de la société et leur préférence permanente à orienter les décisions stratégiques ou ponctuelles de la firme.

Il en résulte, au mieux, une grande déperdition de temps et d'énergie dans les discussions avec la tutelle quand les efforts seraient plus opportunément orientés au profit exclusif de l'entreprise ; au pis, on impose aux responsables, sous peine de révocation, des choix qui ne sont pas les leurs et qui ne sont pas inspirés par l'intérêt de la société.

M. Philippe François. Bravo !

M. Jacques Eberhard. Des noms !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Il fallait le dénoncer à ce moment-là !

M. Josselin de Rohan. Enfin, si la privatisation des entreprises publiques n'aboutissait, au bout de cinq années, qu'au retour au *statu quo* de 1981, il faudrait noter que même dans cette hypothèse notre secteur public serait supérieur à celui de la presque totalité de nos partenaires de l'O.C.D.E. Quitte à chercher des exemples d'efficacité, n'est-il pas préférable de les prendre dans ces pays qui connaissent de bons résultats pour leurs entreprises parce qu'elles vivent depuis longtemps une concurrence à laquelle elles ont su s'adapter ?

M. Gérard Delfau. Mme Thatcher !

M. Josselin de Rohan. Quatrième condition du redressement : une réforme de notre système de formation professionnelle.

Il n'est plus possible que nos écoles publiques spécialisées forment des jeunes pour des activités sans débouchés sur des machines obsolètes.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et les écoles privées ?

M. Josselin de Rohan. La rigidité de notre système, sa centralisation sont telles qu'elles ne facilitent pas les adaptations nécessaires dans des délais rapides. On maintient trop souvent sur place des enseignants sans élèves, mais obtenir de nouvelles sections ou de nouvelles mentions pour lesquelles il existe une demande locale constitue encore un véritable parcours d'obstacles.

Il faut déconcentrer au profit des recteurs les pouvoirs de l'administration centrale, afin de permettre le renouvellement de notre appareil de formation et le recyclage des salariés. Nous devons aussi mieux ouvrir nos établissements d'enseignement sur les entreprises, qui doivent être associées à la formation de leurs futurs employés à l'image de ce qui est réalisé en République fédérale d'Allemagne.

Ne nous berçons pas de rêves : en dépit de ceux qui vous somment de réaliser en cent jours ce qu'ils n'ont pu accomplir en cinq ans, le relèvement de notre économie demandera du temps.

Vous avez pris le pari de la liberté et adopté des mesures qui doivent améliorer sensiblement l'environnement de nos entreprises et contribuer à leur expansion. Ces mesures doivent être expliquées à l'opinion et rencontrer son adhésion, en particulier celle des salariés au sein des entreprises.

M. Gérard Delfau. Ce sera plus difficile !

M. Josselin de Rohan. Tout ce qui est fait en faveur de la participation recueille notre entier assentiment pour cette raison.

Nous avons à nous prononcer non entre une liberté débridée et un Etat providence, mais entre une économie de responsabilités et d'initiatives et un interventionnisme tatillon et pesant ; ce choix, nous ne pouvons l'éluider. Il ne nous est pas demandé « du sang, de la sueur et des larmes » ; il nous est réclamé du travail, de l'imagination et de la persévérance.

Faire en sorte que l'heure de travail en France ne soit pas plus élevée que celle de nos concurrents de l'O.C.D.E., que la qualité de nos produits soit reconnue sur tous les marchés, que nos consommateurs se voient fournir au moindre coût ce qu'ils réclament et que nous puissions renouer avec la croissance pour baisser le nombre des sans-emplois, telle doit être notre ambition à laquelle le plus grand nombre de nos compatriotes peuvent se rallier.

Tout ce que vous avez entrepris depuis deux mois va dans ce sens et c'est pourquoi vous pouvez compter sur notre soutien sans restriction.

Vous avez fait vôtre - j'espère que vous continuerez dans cette voie - cette maxime de Clemenceau : « Il faut savoir ce que l'on veut. Quant on le sait, il faut avoir le courage de le dire. Quand on le dit, il faut avoir le courage de le faire ». Continuez dans cette voie et les Français vous suivront. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. Mes chers collègues, le Sénat voudra certainement interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures quarante-cinq, est reprise à quinze heures cinq, sous la présidence de M. Félix Ciccolini.)

PRESIDENCE DE M. FELIX CICCOLINI, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, « pour nombre de citoyens qui avaient longuement hésité entre la gauche raisonnable de M. Fabius et la droite que l'on pouvait croire conviviale de M. Chirac, la semaine qui vient de s'écouler aura été celle des réveils brutaux. Le Premier ministre a-t-il choisi délibérément de passer du mariवादage cohabitationniste à la tragédie de la rupture ou y a-t-il été forcé ? On peut se poser la question.

« Depuis son installation à l'hôtel Matignon, beaucoup d'éminentes personnalités de la majorité s'efforçaient, peut-être avec les meilleures intentions du monde, de le faire tomber dans le piège. A force de lui répéter : « la plate-forme, la plate-forme », comme le Brid'oison des *Plaideurs*, à force de l'accuser d'immobilisme, voire d'enlèvement, MM. Giscard d'Estaing, Hersant, Peyrefitte et autres Gattaz - avec le diabolique appui de Lionel Jospin - ont réussi à faire sortir Jacques Chirac de ses gonds. En l'espace de quelques jours, le Gouvernement a arrêté une série de mesures qui vont déconcerter la majorité silencieuse, celle qui fait les majorités législatives, et compromettre la cohabitation. »

Mes chers collègues, je vous dois un aveu : ces quelques lignes ne sont pas de moi et je le regrette ; je les ai puisées non dans *Le Matin* ou *Liberation*, mais dans un hebdomadaire boursier fort instructif, qui ne se signale pas par un gauchisme exacerbé : le numéro d'*Investir* du 19 mai dernier.

Ce texte ne peut donc émaner de quelque boutefeu inconscient. Au contraire, il a été écrit par l'un des observateurs les plus perspicaces et les plus modérés de l'actualité, le journaliste Philippe Alexandre. Que de tels propos, aussi peu indulgents pour le Gouvernement, aient pu trouver place dans un hebdomadaire financier ne devrait pas manquer de vous alerter. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

Ce n'est probablement qu'un début, avais-je écrit hier en préparant mon intervention et je ne croyais pas si bien dire. Ce matin, le même journaliste, sur une radio périphérique, dénonçait : « le déclin du Parlement » que manifeste l'acceptation par la majorité des procédures, certes constitutionnelles, mais exceptionnelles, qu'utilise désormais à répétition ce Gouvernement. « L'utilisation simultanée des lois d'habilitation et de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution », dit cet observateur de la vie politique française, « vide de tout sens le débat parlementaire et crée un climat malsain pour la vie démocratique du pays ».

La preuve en est, d'ailleurs, la provocation indigne à laquelle s'est livré un ministre de l'intérieur, pourtant issu du Sénat, et la sensation de bâillon qui pesait ces jours-ci sur l'Assemblée nationale.

Je vais m'attarder un moment sur ces points, car ils importent pour l'image que le Sénat va donner de lui-même en ce début de législature.

On nous dit : l'usage de la loi d'habilitation est conforme à la Constitution. Certes ! Encore faut-il que son maniement respecte les règles et la jurisprudence fixées par le Conseil constitutionnel. Tout à l'heure, mon collègue M. Dreyfus-Schmidt montrera que ce n'est pas le cas.

On nous dit aussi que les gouvernements Mauroy et Fabius, après d'autres, en ont usé et l'on se livre à des comptes d'apothicaire. Si vous voulez faire de l'arithmétique, j'y consens : deux projets de loi d'habilitation en deux mois à l'actif du gouvernement Chirac, je vous mets au défi, mes chers collègues de la majorité, de trouver pareille utilisation chez vos amis comme chez les nôtres dans le passé. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Philippe François. Cinq fois !

M. Gérard Delfau. Deux fois en deux mois, je le répète, au cas où ces chiffres n'auraient pas bien pénétré vos esprits.

M. Josselin de Rohan. On a compris !

M. Gérard Delfau. Il est des substances qui, à faible dose, sont des médicaments et qui, administrées quotidiennement et massivement, deviennent des poisons pour l'organisme. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

Votre abus de l'article 38 de la Constitution affaiblit dangereusement le rôle législatif du Parlement ; vous le savez bien.

Et puis, j'y reviens, il y a l'utilisation combinée et à répétition à l'Assemblée nationale des articles 38 et 49, alinéa 3. Là réside le danger majeur, le dérapage dont il faudra bien que le peuple sanctionne ceux qui s'y seront livrés.

Restait le Sénat, ce lieu par excellence, disait-on, du contre-pouvoir, cette chambre de réflexion et de sagesse où les législateurs pouvaient naturellement s'opposer sur des sujets de société...

M. Louis Perrein. Avant 1981 !

M. Gérard Delfau. ... tout en ayant à cœur de préserver jalousement les pouvoirs du Parlement. J'ai encore en mémoire les grandes déclarations sur ce thème de chacun des ténors de la majorité, du rapporteur général au président Dailly en passant par M. Pasqua et bien d'autres. Que de déclarations enflammées sur la nécessité de ne pas accepter de diktat et de prendre son temps pour étudier à loisir et en toute sérénité les projets de loi déposés par le précédent gouvernement !

M. Jean-Pierre Masseret. Très juste !

M. Gérard Delfau. Je me disais - je me dis encore - que le Sénat allait saisir cette chance historique et, conséquent avec lui-même, qu'il donnerait au pays la preuve qu'un Parlement n'est jamais désarmé que par sa propre pusillanimité ou par l'esprit de parti. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Au lieu de cela, après un mois de vacances forcées du Sénat, voici qu'un projet de loi d'habilitation portant sur la concurrence et les prix, le droit du travail, la dénationalisation sauvage du patrimoine industriel et bancaire est examiné à la sauvette en commission des finances et que l'on s'apprête à l'expédier sans vrai débat dans notre assemblée. De surcroît, il faudrait à tout prix « voter conforme », c'est-à-dire voter ce texte tel qu'il est issu des travaux de l'Assemblée nationale afin de commencer au plus tôt la grande braderie d'été.

Si l'un d'entre nous s'étonne, on lui répond, grand seigneur, que les rapporteurs des commissions du Sénat ont veillé pour nous et qu'ils ont décidé à l'Assemblée nationale, en concertation avec le Gouvernement, de ce qu'il y aurait lieu de voter.

Est-ce convenable vis-à-vis de nos grands électeurs ? Est-ce conforme à l'intérêt national ? Est-ce conforme à la Constitution ? En tout cas, nous, socialistes, nous ne nous laisserons pas transformer en machine à voter aux ordres de Matignon. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)...

M. Philippe François. Vous auriez changé alors !

M. Gérard Delfau. ... d'autant que ce projet de loi est à la fois brutal dans ses conséquences économiques et sociales et lâche, imprécis...

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Delfau ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Une fois, ça va ! (Sourires.)

M. Gérard Delfau. Bien volontiers, monsieur Dailly, je respecte les usages du Sénat.

M. le président. La parole est à M. Dailly, rapporteur pour avis, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Je remercie M. Delfau de m'autoriser à m'exprimer.

Je veux seulement lui dire que nous n'avons jamais décidé, nous, les rapporteurs du Sénat, de ce que le Sénat avait à voter ou non. Nous avons simplement demandé au Gouvernement d'amender son projet autant de fois qu'il le faudrait pour venir ici avec un texte parfaitement conforme à la Constitution ; c'est ce qu'il a bien voulu faire. C'est tout ce que nous avons demandé ; nous n'avons jamais décidé de ce que devait être le vote du Sénat. (Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.P.R.)

M. Robert Schwint. C'est du prédigéré !

M. André Méric. Il fallait le faire !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Delfau.

M. Gérard Delfau. Je prends acte du fait que quelques sénateurs issus de la majorité se sont substitués aux commissaires et au Sénat (Applaudissements sur les travées socialistes) et je remercie M. Dailly d'en avoir lui-même administré la preuve en séance.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. C'est arrivé six fois sous l'ancien gouvernement.

M. Gérard Delfau. D'autant que ce projet de loi, disais-je, est à la fois brutal dans ses conséquences économiques et sociales et lâche, imprécis, mal rédigé dans son élaboration. Ce n'est pas moi qui le dis ; il suffisait d'assister hier au rapport qu'a fait M. Dailly au nom de la commission des lois pour se convaincre que la hâte et l'à-peu-près ont présidé à la rédaction de ce projet.

Ce fut un grand moment quand M. le ministre d'Etat se leva, blême, pour récuser d'une voix blanche le procès en incompétence intenté, avec le talent qu'on lui connaît, par le rapporteur pour avis de la commission des lois. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

On pourrait sourire de ces passes d'armes, dauber sur la division de nos adversaires, supputer le temps qui reste avant que n'éclate au grand jour, dans un vote, cette fragile majorité. Je ne le ferai pas car le moment est trop grave, comme vient de le souligner, à plusieurs reprises, M. le Président de la République.

Après avoir, dans son message au Parlement, rappelé que le Gouvernement doit respecter les assemblées, il vient de lui adresser une nouvelle et forte mise en garde. Je cite celle-ci : « Les décisions du Gouvernement ne doivent pas attenter à ce qu'il y a de sain, de bon et de nécessaire dans l'unité nationale. »

Pouvez-vous affirmer, mes chers collègues de la majorité, que les décisions que l'on nous demande d'autoriser aujourd'hui répondent à cette exigence ? Qu'il s'agisse de la liberté des prix, des modifications du code du travail ou des dénationalisations, nous sommes entrés dans une logique d'exclusion sociale, pour ne pas parler des conséquences prévisibles sur l'inflation, la montée du chômage et la perte de compétitivité de nos entreprises nationalisées.

Depuis deux mois, l'intérêt national semble se dissoudre pour se retrouver entre les mains d'une minorité qui en fera ce qu'elle juge bon, en dehors de tout contrôle réel du Parlement.

Cette minorité, ce conglomérat d'intérêts privés, devrais-je dire, sont-ils aptes, veulent-ils seulement conduire la modernisation de notre pays ? On peut facilement en douter : qu'il s'agisse de rentiers assis sur leurs privilèges ou de raiders prêts à fondre sur notre industrie haut de gamme, c'est toujours une vision exacerbée du capitalisme qui nous est offerte.

Et, selon la formule significative que vous employez volontiers pour satisfaire vos « ultras », suivant l'expression d'Edmond Maire, il y a bien « double rupture ». Rupture d'abord avec l'Histoire - je n'ose dire avec « une certaine idée de la France » - puisque vous rejetez pour des raisons doctrinales ce qui, face aux Etats-Unis ou au Japon, a assuré l'originalité de notre développement : la société d'économie mixte, mise en place à la Libération et relancée avec succès par les gouvernements Mauroy et Fabius. Le pays y reviendra d'ailleurs, car c'est la voie de la sagesse et de l'efficacité.

Rupture ensuite à l'intérieur de notre société, entre ce cercle de patrons nostalgiques du protectionnisme et ces affairistes qui guettent la proie offerte des nationalisées, et tous ceux qui, chefs d'entreprise, salariés, chercheurs, travaillent à fonder notre prospérité sur un pacte économique librement consenti et mutuellement équilibré.

D'un côté, une France qui profite ; de l'autre, une France qui travaille ; ici, une France qui attend ses dividendes du 16 mars ; là, une France qui entreprend.

Nous ne pouvons, évidemment, cautionner cet affaissement. Il nous appartient, au contraire, de défendre plus que jamais l'intérêt national, et surtout l'unité nationale, malgré les ferments de déséquilibre qui sont introduits aujourd'hui.

C'est pourquoi nous ne voterons pas votre projet de loi que nous estimons contraire aux intérêts du pays. (Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Virapoullé. (Ah ! sur les travées socialistes.)

M. Louis Virapoullé. Messieurs les ministres, je suis monté à cette tribune pour vous dire tout simplement, avec cœur et avec clarté, ce que je pense de votre projet de loi. (Rires sur les travées socialistes.)

M. Louis Perrein. Chiche.

M. Louis Virapoullé. L'heure n'est certainement pas celle de la concurrence entre le Président de la République et le Gouvernement. Je félicite le Gouvernement, je félicite le Premier ministre en cette période difficile...

M. Gérard Delfau. Et le Président ?

M. Louis Virapoullé. ... d'avoir évité les guerres institutionnelles pour mettre en place les règles de la cohabitation. Je ferai deux réflexions et vous me permettrez, messieurs les ministres, de formuler quelques interrogations.

Première réflexion : l'idéologie socialiste... (Ah ! sur les travées socialistes.) a laissé notre pays dans une situation...

M. Philippe Labeyrie. Catastrophique, évidemment !

M. Louis Virapoullé. ... économique lamentable. (Protestations sur les travées socialistes.)

M. Josselin de Rohan. Très bien !

M. Louis Virapoullé. Une bureaucratie doctrinaire...

M. Roland Courteau. Et le libéralisme ?

M. Louis Virapoullé. ... s'est infiltrée dans tous les rouages de notre économie et a paralysé l'économie de la France ; or c'est de la France que je veux parler aujourd'hui.

M. Robert Schwint. Pas des socialistes !

M. Philippe Labeyrie. Catastrophe !

M. Louis Virapoullé. On nous avait promis hier un Etat prospère et on nous laisse une France en difficulté. On nous avait promis le paradis et on nous a conduits aux portes du purgatoire ! (Exclamations sur les travées socialistes.)

MM. Michel Dreyfus-Schmidt et Philippe Labeyrie. De l'enfer !

M. Louis Virapoullé. Les données sont là pour le démontrer : rien qu'en 1985 le gouvernement socialiste a laissé la France avec une balance commerciale déficitaire de 25 milliards de francs. (Vives protestations sur les travées socialistes.)

M. Gérard Delfau. C'était combien, avant ?

M. Louis Virapoullé. Vous n'avez même pas été capables de rendre notre industrie de pointe, telle que l'aéronautique, compétitive sur le marché international.

Quant à la prétendue désinflation sans cesse avancée par M. Bérégoovoy, elle est le résultat d'une politique de maquillage.

Voilà ce que vous avez fait ; je le dis tel que je le pense, je le dis parce que c'est vrai. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. William Chervy. Vous pensez mal ! Vous savez bien que c'est faux.

M. Louis Virapoullé. Je le dis tout de suite et d'entrée de jeu, l'Elysée a tort de croire qu'il a la maîtrise du sol national français. Là où est ce sol, seul le peuple de France le maîtrise, comme il maîtrise son destin.

M. Philippe Labeyrie. C'est parler pour ne rien dire !

M. Louis Virapoullé. La France n'est pas un boulo-drome où il y a celui qui lance le cochonnet, celui qui pointe, celui qui tire et celui qui en attend les avantages.

M. Philippe Labeyrie. Qui a perdu la boule ?

M. Louis Virapoullé. Le suffrage universel a été mutilé hier et le peuple de France ne laissera pas au Président de la République la faculté de « saucissonner » la signature des ordonnances. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

Deuxième réflexion : les nationalisations n'ont rien apporté à l'économie de notre pays. En réalité, les nationalisations...

M. Louis Perrein. Lesquelles ? En 1982 ou en 1946 ?

M. Louis Virapoullé. ... n'ont pas favorisé l'investissement. Vous lisez mal les revues économiques, mes chers collègues du groupe socialiste. Il faut les lire de façon plus approfondie et, peut-être, prendre une certaine...

M. Gérard Delfau. Monsieur Virapoullé, m'autorisez-vous à vous interrompre ?

M. le président. Monsieur Virapoullé, permettez-vous à M. Delfau de vous interrompre ?

M. Louis Virapoullé. Je n'ai pas l'habitude de laisser M. Delfau m'interrompre ; je continue donc mon intervention à la tribune.

M. le président. Alors, poursuivez, monsieur Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Il faut, dis-je, lire les revues avec toute l'attention qui s'impose. En ce qui concerne l'investissement, l'écart entre la France et les Etats de l'O.C.D.E. n'a fait que s'accroître depuis que vous avez mis en œuvre, vous les socialistes qui étiez au pouvoir, cette politique de nationalisations.

M. Roland Courteau. Et avant 1981 ?

M. Louis Virapoullé. Tout à l'heure, je vous parlerai d'avant. Nous sommes actuellement au présent. Laissez-moi aussi vous parler du futur.

En réalité, messieurs les ministres, en privatisant, en établissant les lois de la concurrence...

Un sénateur socialiste. Quand ?

M. Louis Virapoullé... en respectant les libertés syndicales - et le Parlement vous fait confiance dans ce domaine - en tenant compte des misères qui existent dans certains foyers car, avant l'arrivée des socialistes en France, il n'y avait pas autant de misères qu'aujourd'hui. (*Vives protestations sur les travées socialistes. - Applaudissements sur les travées de l'union centriste et du R.P.R.*) Il y a des foyers qui ne peuvent plus payer leur électricité, la France a dû mettre en place des « restaurants du cœur ». Voilà le résultat de votre politique, je n'ai pas peur de le dire.

M. Jean Chérioux. Et les décrets Bérégoovoy !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Misérable !

M. Louis Virapoullé. Eh bien ! en mettant en place cette politique courageuse, messieurs du Gouvernement, vous allez rendre justice à l'économie de la France.

M. Gérard Delfau. Vous déshonorez votre fonction !

M. Louis Virapoullé. Car ce que nous voulons tous ici, que nous soyons des Français de métropole ou des Français d'outre-mer, c'est la grandeur de la France, toute la grandeur de la France et rien que la grandeur de la France ! (*Exclamations et rires sur les travées socialistes.*)

Après avoir fait ces deux réflexions, il ne me reste plus qu'à formuler quelques interrogations.

Messieurs les ministres, tout le monde sait que le taux d'intérêt moyen bancaire dans notre pays est de 10 p. 100, soit deux points supérieurs par rapport au taux d'intérêt pratiqué sur les marchés financiers.

M. Louis Perrein. En 1981, c'était combien ?

M. Louis Virapoullé. Vous avez eu raison d'abaisser le taux d'intérêt et la confiance aujourd'hui est avec vous puisqu'une masse monétaire importante arrive sur le sol de France. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. Louis Perrein. Les fraudeurs !

M. Louis Virapoullé. Vous êtes des chahuteurs et non-constructeurs. Laissez-moi parler car, lorsque vous êtes à la tribune, je ne me manifeste en aucun cas.

M. Jean Chérioux. Ils n'aiment pas la contradiction !

M. Louis Virapoullé. Je voudrais donc savoir, messieurs les ministres, si les banques, dans leur ensemble, vont accorder à tous ceux qui solliciteront des prêts pour investir l'abaissement du taux d'intérêt de 1,5 p. 100 que le Gouvernement a autorisé.

J'en viens à ma deuxième interrogation. Des pans entiers de notre économie se sont effondrés sous le coup de la puissance japonaise. Un de mes collègues me disait tout à l'heure que, dans sa région, on connaîtra bientôt des difficultés pour la construction des postes de télévision.

La France a perdu son industrie horlogère.

M. Jean-Pierre Masseret. Depuis quand ?

M. Robert Schwint. En tout cas, pas depuis 1981 !

M. Louis Virapoullé. La France n'arrive plus à construire cette fameuse moto que les socialistes nous avaient promise. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Notre industrie automobile, qui est une industrie de qualité, est menacée.

Je voudrais également attirer votre attention sur le fait que, toujours sous l'impulsion de la puissance japonaise, les pays de l'Asie du Sud-Est se développent à grande vitesse grâce à des salaires très bas et une protection sociale très faible.

M. Louis Perrein. C'est ce que vous voulez en France !

M. Louis Virapoullé. Nous devons tous savoir maintenant que la plupart de nos meubles viennent des pays de l'Asie du Sud-Est et transitent parfois par l'Italie.

M. Louis Perrein. C'est nouveau, ça !

M. Louis Virapoullé. Dans le domaine de l'agriculture, messieurs les ministres, la France est un pays remarquable. Je voudrais cependant attirer votre attention sur le fait que nous exportons nos produits agricoles à l'état brut et nous les réimportons sous forme de produits finis.

Nous sommes déficitaires dans le domaine de l'industrie agro-alimentaire. Combien de Français ignorent que la Suisse, qui est un pays montagnard, est l'une des plus grandes puissances agro-alimentaires du monde ?

Ne croyez-vous pas que le moment soit venu, vous, membres du Gouvernement, Premier ministre, ministre d'Etat, ministres, vous qui représentez la force tranquille, (*Ah ! sur les travées socialistes.*)... courageuse, intelligente de ce pays...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et les secrétaires d'Etat ?

M. Louis Virapoullé. ... ne croyez-vous pas que le moment soit venu de provoquer une table ronde - M. Séguin n'a cessé de le proposer - autour de laquelle ouvriers...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Paysans !

M. Louis Virapoullé. ... chefs d'entreprise, agriculteurs, responsables syndicaux...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Professions libérales !

M. Louis Virapoullé. ... se réuniraient pour trouver les vraies solutions ?

Lorsque j'entends un porte-parole du parti socialiste (*Ah ! sur les travées socialistes.*), celui-là même qui a fui la barque rose du parti socialiste au moment où elle allait couler...

Un sénateur socialiste. Oh ! le vilain !

M. Louis Virapoullé. ... lorsque je l'entends dire, défendant la motion de censure à l'Assemblée nationale, que la France va peut-être vendre la Joconde, je vois bien que l'on est en présence d'hommes qui n'ont jamais vu d'ouvriers travailler (*Oh ! sur les travées socialistes*), d'hommes qui n'ont jamais vu d'artisans au pied du mur (*Protestations sur les mêmes travées*), d'hommes qui n'ont jamais vu le boulanger devant son four ! (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

M. Gérard Delfau. On n'a pas de Jaguar, nous !

M. Louis Virapoullé. Messieurs du Gouvernement, vous êtes en train de reconstruire ce que les socialistes ont détruit. Vous êtes en train de restaurer l'image de la France, qui est beaucoup plus importante que l'image de la Joconde ! (*Rires sur les travées socialistes.*)

Telle est la réalité. Tels sont les vrais problèmes.

Après ces quelques propositions et interrogations, le moment est venu pour moi de conclure.

Monsieur le ministre, on vous l'a déjà dit, la tâche qui est la vôtre est exaltante, mais requiert du courage. Le mérite du Gouvernement auquel vous appartenez, c'est de prêter aussi attention à la situation des Français d'outre-mer.

Hier, le Gouvernement socialiste a voulu brader les départements d'outre-mer. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Louis Perrein. Et avant-hier ?

M. Jean-Pierre Masseret. Mensonge !

M. Louis Virapoullé. A l'occasion des débats qui se sont déroulés ici, nous avons entendu M. Dreyfus-Schmidt dire que le texte était constitutionnel. Quand M. Dreyfus-Schmidt dit qu'un texte est constitutionnel, c'est qu'il est constitutionnel. Et le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 2 mars 1982 et a suivi le Sénat dans ses analyses, et a estimé que nous sommes des départements à part entière.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je n'ai encore rien dit !

M. Louis Virapoullé. Vous tiendrez compte, messieurs les ministres, dans votre réflexion, de la situation difficile dans laquelle se trouvent les populations des départements d'outre-mer. Il n'y a pas tâche plus exaltante que la vôtre.

Je voudrais, pour conclure, mes chers collègues, citer une phrase d'Anatole France.

Un sénateur socialiste. Il était de droite ou de gauche ?

M. André Méric. C'était un socialiste !

M. Louis Virapoullé. Les socialistes sont très bruyants. Ils chahutent comme des collégiens (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Anatole France disait : « Les vérités découvertes par l'intelligence deviennent stériles. Seul le cœur est capable de féconder ses rêves. C'est par le sentiment que les semences du bien sont jetées sur le monde. »

Par votre projet de loi, messieurs les ministres, vous allez jeter sur la France les semences du bien, c'est-à-dire les semences du progrès, les semences de la générosité, les semences de la réussite.

M. Pierre Gamboa. ... et les semences du capitalisme !

M. Louis Virapoullé. C'est pourquoi mon groupe et moi-même nous vous accordons un soutien absolu. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste. - M. Philippe Labeyrie crie : « Bravo ! » et se lève pour applaudir avec ostentation.*)

M. le président. La parole est à M. Philippe François.

M. Philippe François. Messieurs les ministres, le texte que vous nous soumettez aujourd'hui marque le début d'une nouvelle politique économique voulue par les Français. En effet, le 16 mars dernier, en faisant subir aux forces de gauche un échec sans précédent dans l'histoire de la V^e République...

M. Robert Laucournet. Ridicule !

M. Philippe François. ... puisqu'il s'agit d'une chute en voix de 11,3 p. 100 par rapport aux suffrages exprimés entre 1981 et 1986, les électeurs français ont clairement manifesté leur hostilité à l'idéologie et au dogmatisme socialiste. (*Très bien et applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

En choisissant le chemin du renouveau, les Français ont décidé de renouer avec le développement économique et social. Aussi, l'espérance dont vous êtes dépositaires, messieurs les ministres, l'ampleur de la tâche et son impérieuse nécessité vous commandent de mettre en œuvre très rapidement les mesures proposées dans la plate-forme commune « Pour gouverner ensemble ».

Pour répondre pleinement à l'attente du pays, vous avez décidé d'user de la faculté offerte par l'article 38 de la Constitution. Ce recours à la procédure d'habilitation, outre qu'il est fondé, est conforme à nos institutions. Aussi peut-on s'étonner des réactions des parlementaires socialistes, dans cette assemblée comme dans l'autre, qui, ne l'oublions pas, ont voté depuis 1981 cinq lois d'habilitation permettant la mise en place de quarante ordonnances...

M. Gérard Delfau. Deux fois en deux mois !

M. Philippe François. ... n'en déplaise à M. Delfau.

Dans ces conditions, il est permis de s'interroger sur le sérieux de certaines déclarations, celle de M. Mauroy, par exemple, qui, lors de son passage à Matignon, affirmait que « la gauche n'avait jamais récusé cette procédure et que, par conséquent, elle y recourait légitimement pour imposer certaines mesures importantes. »

M. Roland Courteau. C'était pour construire, pas pour détruire !

M. Philippe François. Mais laissons là l'opposition et ses contradictions pour nous intéresser à votre projet.

L'action que vous désirez mener en faveur de l'emploi et de la libéralisation de notre économie est particulièrement justifiée et clairement définie.

Elle est particulièrement justifiée car elle tient compte, d'une part, de la conjoncture économique et, d'autre part, de la très mauvaise situation de l'emploi.

La conjoncture économique, c'est-à-dire l'héritage socialiste. Quel est-il ? Un commerce extérieur en déficit permanent (*Protestations sur les travées socialistes*), comme le disait notre collègue M. Virapoullé à l'instant : 24 milliards de francs en 1985...

M. Fernand Tardy. Et en 1981 ?

M. Roland Courteau. Vous êtes amnésique !

M. Gérard Delfau. Me permettez-vous de vous interrompre ?...

M. Philippe François. ... une baisse continue des investissements, caractérisée par un écart de plus en plus important entre l'investissement en France et celui des pays de l'O.C.D.E...

M. Robert Laucournet. Quatorze pour cent d'inflation en 1981 !

M. Philippe François. ... une dette extérieure multipliée par quatre depuis 1981, une diminution, pour la première fois depuis 1958, du pouvoir d'achat...

M. Roland Courteau. C'est faux !

M. Philippe François. ... enfin, une évolution des prix moins satisfaisante et plus fragile qu'il n'y paraît ; en effet, si l'on retire de l'indice des prix les produits pétroliers, la hausse annuelle serait de 5 p. 100 à la fin de février. Par ailleurs, l'écart entre la France et la République fédérale d'Allemagne reste d'environ trois points...

M. Fernand Tardy. De combien était-il avant ?

M. Philippe François. Votre action est justifiée, en second lieu, par la situation dramatique de l'emploi, sur laquelle on n'insistera jamais suffisamment.

Pour l'ancien gouvernement, l'emploi devait mobiliser « les forces de gauche ». Les nationalisations devaient permettre l'embauche ; la fonction publique devait, elle aussi, embaucher. Or, que constatons-nous ? Un million et demi de chômeurs supplémentaires, 860 000 jeunes demandeurs d'emploi de moins de vingt-cinq ans et, plus grave encore, une durée moyenne du chômage, en France, de trois cent onze jours, contre quarante-cinq aux Etats-Unis, par exemple.

Avec un bilan aussi catastrophique, c'est l'avenir de notre pays qui est en jeu, ainsi que son équilibre social et économique.

Par ailleurs, messieurs les ministres, l'action que vous projetez est clairement définie et le cadre dans lequel devront intervenir les ordonnances est bien précis, qu'il s'agisse des prix, de l'emploi, de la participation ou de la privatisation.

Les prix d'abord. L'abrogation des ordonnances du 30 juin 1945 relatives au contrôle des prix et la préparation d'un nouveau droit de la concurrence sont une nécessité. Il semble, en effet, absurde que notre appareil productif subisse encore aujourd'hui des contraintes émanant de règles qui caractérisent une économie d'après-guerre. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. Pierre Gamboa. Les patrons surtout !

M. Philippe François. En 1945, gérer la France, c'était gérer la pénurie ; en 1986, gérer la France, c'est savoir faire face à l'impitoyable concurrence internationale.

En plus des mesures de libéralisation de notre économie, vous nous proposez des mesures tendant à favoriser l'emploi. Combattre le chômage, c'est, en effet, rendre à l'économie française les moyens de remporter la guerre économique.

Vous avez donc raison de faire de l'emploi la priorité des priorités, en particulier de l'emploi des jeunes. En effet, il est alarmant de constater que, chez ces derniers, le taux de chômage est trois fois supérieur à celui de l'ensemble de la population et que cette situation n'a pas d'équivalent à l'étranger.

Au-delà de l'action en faveur des jeunes, vous avez décidé d'instaurer une législation nouvelle en matière de contrats à durée déterminée, de travail à temps partiel et de travail temporaire. L'ensemble de ces mesures est parfaitement cohérent, car celles-ci reposent sur la reconnaissance du rôle moteur de l'entreprise dans la création d'emplois.

A côté de ces mesures, destinées à libérer l'entreprise, le Gouvernement veut consacrer celle-ci comme le lieu d'une véritable « communauté d'intérêts » entre les employeurs et les salariés. Pour atteindre cet objectif, il souhaite développer la participation, dans un esprit libéral, puisqu'il s'agit non pas d'imposer un modèle de participation, mais d'ouvrir des possibilités autorisant diverses formules.

Ce projet s'inscrit donc dans le droit fil du gaullisme, et je ne peux que m'en réjouir. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. Jean Chérioux. Très bien !

M. Philippe François. Enfin, parmi les mesures comprises dans le champ de l'habilitation figurent les dispositions relatives à la privatisation d'un certain nombre de sociétés du secteur concurrentiel.

En 1982, les nationalisations relevaient purement et simplement de satisfactions idéologiques. D'inspiration passiste, elles devaient, pour leurs auteurs, permettre au secteur public d'être à la fois « le fer de lance de l'industrie, le socle du changement, le laboratoire des avancées sociales ».

M. Henri Duffaut. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur François ?

M. Philippe François. Je vous en prie.

M. François Collet. Il n'arrête pas de parler celui-là !

M. André Méric. Pour une fois que M. Duffaut prend la parole !

M. François Collet. Je croyais que c'était son petit voisin !

M. Jean Chérioux. Cela changera du bruit de fond !

M. le président. La parole est à M. Duffaut, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Henri Duffaut. Je tiens à remercier l'orateur de sa courtoisie ; elle diffère de celle d'un de ses prédécesseurs, hier.

On parle des nationalisations de 1982. Je tiens tout d'abord à rappeler quelle était la situation des cinq grands groupes nationalisés en 1982. Si j'exclus la C.G.E., tous étaient dans une situation inquiétante, voire périlleuse : Rhône-Poulenc connaissait un déficit de près de deux milliards de francs ainsi que Pechiney. Je ne sais qui, en la circonstance, aurait apporté des capitaux frais, d'autant que, de 1974 à 1981, les actionnaires de ces cinq groupes n'avaient apporté que

1,5 milliard de francs de capitaux, ce qui était insuffisant pour assurer la modernisation de l'industrie. L'Etat patron, lui, a apporté 7,5 milliards de francs.

En 1982, ces cinq groupes ont déclaré collectivement un déficit de 4,5 milliards de francs, ce qui n'est pas négligeable. A la fin de l'exercice 1984, ces groupes étaient bénéficiaires et, en 1985, le bénéfice s'élevait à 5,5 milliards de francs. Ainsi, même s'il fallait aliéner ces groupes, on les vendrait à trois ou quatre fois leur prix d'achat.

La nationalisation n'a donc pas été une catastrophe. Au contraire, si l'on n'y avait pas recouru, des groupes comme Pechiney et Rhône-Poulenc auraient pu disparaître. Cela eût été dommage, car ce sont de grands groupes sur le plan mondial ; il était donc de notre intérêt de les conserver. Si, finalement, ils l'ont été, c'est parce qu'ils ont été nationalisés. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jean Chérioux. Voilà l'histoire racontée par les socialistes !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur François.

M. Philippe François. Mon cher collègue, je vous répondrai ceci : si, en 1945, gérer la France, c'était gérer la pénurie, le propos n'est plus valable aujourd'hui, car nous sommes en face d'une concurrence internationale qui exige une libéralisation des entreprises.

Messieurs, nous nous sommes aperçus très vite après les nationalisations que vous avez faites que le secteur public a représenté un coût considérable pour les finances publiques. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. Jean Chérioux. Et comment !

M. Philippe François. Je puis même dire que l'échec est bien plus important encore si l'on tient compte de l'ensemble des dotations dont les entreprises ont bénéficié. Elles ont coûté à l'achat 18,5 milliards de francs. Les dotations en capital ont été portées à 50 milliards de francs. Les aides de l'Etat hors dotations sont passées de 25 à 30 milliards de francs par an. L'endettement à moyen et long terme a été de plus de 130 milliards de francs à la fin de 1984.

M. Gérard Delfau. Allons !

M. Philippe François. A ce prix, n'importe quelle entreprise peut être déficitaire, me direz-vous ! *Très bien et applaudissements sur les travées du R.P.R.*

Il n'y a rien d'étonnant alors que l'investissement des entreprises nationales soit resté inférieur à celui des entreprises privées.

Ensuite, les nationalisations n'ont pas été créatrices d'emplois, c'est un fait. En effet, de 1981 à 1985, malgré l'important effort financier que je viens d'évoquer, le secteur public industriel a perdu près de 9 p. 100 de ses effectifs, rythme nettement supérieur à celui de l'ensemble de l'industrie française.

Enfin, le poids excessif du secteur public est devenu incompatible avec le développement d'une économie de marché. En effet, la part de ce secteur représente, d'après une étude récente, 16 p. 100 des effectifs des entreprises françaises, 23 p. 100 des exportations, 28 p. 100 de la valeur ajoutée et 36 p. 100 des investissements.

M. Gérard Delfau. Et alors, en voilà la preuve !

M. Philippe François. Il est donc temps de mettre un terme à cette politique industrielle incertaine et de réaliser ce grand projet qu'est justement la privatisation.

M. Fernand Tardy. Qu'est-ce que cela va donner ?

M. Philippe François. En effet, s'il est indispensable de dénationaliser pour économiser des ressources précieuses et rares, pour diminuer le déficit public, pour réduire les prélèvements obligatoires, pour provoquer l'élan de confiance et la mobilisation des énergies nécessaires à tout effort de redressement, il est primordial de dénationaliser...

M. André Méric. Mais oui, c'est cela !

M. Philippe François. ... en vue de substituer les citoyens à l'Etat dans la propriété et le contrôle des richesses productives de la France.

M. Jean Chérioux. Très bien !

M. Philippe François. Comme l'a fort justement souligné le chancelier Kohl lors des dénationalisations en République fédérale d'Allemagne, « l'Etat n'a pas de raison de posséder ce que les citoyens peuvent acquérir et financer en tant qu'actionnaires ». Ce n'est pas, en effet, le rôle de l'Etat d'amasser des biens en les finançant par l'impôt. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

C'est pourquoi la politique de restitution au secteur privé d'entreprises qui n'auraient jamais dû le quitter ne doit pas apparaître à l'opinion publique comme une simple opération d'assainissement financier et de bonne gestion. Elle doit au contraire être considérée - les entreprises revenant aux citoyens - comme le principe fondamental d'une véritable révolution sociale.

Aussi, je suis pleinement satisfait que ce projet de loi consiste à montrer aux Français le chemin d'un capitalisme dynamique, soucieux de les associer, quelles que soient leur fortune ou leur situation sociale, à son développement et à sa réussite.

C'est pourquoi je vous demande instamment, messieurs les ministres, d'entamer sur ce sujet une très vaste campagne d'information.

D'autre part, en ce qui concerne les craintes de rachat des entreprises privatisées par des investisseurs étrangers, permettez-moi de rappeler, tout d'abord, qu'il existe actuellement une réglementation sur le contrôle des investissements étrangers en France et qu'il suffit de veiller à son application.

M. Gérard Delfau. Et le marché !

M. Philippe François. Ensuite, il est tout à fait souhaitable que des intérêts étrangers viennent s'investir dans des entreprises françaises.

M. Gérard Delfau. Voilà l'aveu !

M. Philippe François. C'est d'ailleurs la contrepartie nécessaire de la possibilité pour ces entreprises d'aller elles-mêmes à l'étranger.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Philippe François. Enfin, il est important que nous profitons de l'opportunité que présente la privatisation pour améliorer la position stratégique de nos grands groupes industriels, en choisissant, pour une part à déterminer, les nouveaux actionnaires en fonction de leur faculté à réduire les faiblesses ou à améliorer les points forts de ces groupes industriels.

La privatisation pourrait ainsi s'accompagner de transferts de technologie et d'innovation.

Cette idée de contourner la répartition de titres et, par conséquent, de choisir les actionnaires, est, à mon avis, très importante, car nous allons assister, à l'instar de la dénationalisation de Volkswagen en République fédérale d'Allemagne ou de British Telecom en Grande-Bretagne, à un afflux de demandes d'acquisition d'actions dépassant très largement l'offre.

M. Louis Perrein. On en reparlera !

M. Jean Chérioux. N'écoutez pas les Cassandre !

M. Philippe François. Il serait souhaitable que vous apportiez une attention toute particulière à la situation que connaîtront les entreprises nouvellement privatisées.

En effet, ces dernières ne doivent plus subir l'intervention de l'Etat par le biais de décisions hâtives et injustifiées allant à l'encontre de leur bonne marche.

Permettez-moi de prendre pour exemple Elf France, qui, dans la loi de finances pour 1986, a subi les effets pervers d'un prélèvement exceptionnel - j'espère qu'il ne sera pas reconduit - et d'une taxation sur le fioul lourd. De telles mesures ne peuvent que freiner la compétitivité des sociétés.

En conclusion, messieurs les ministres, les mesures envisagées dans votre projet de loi tendent à élargir le champ des responsabilités des Français, à permettre les progrès économiques indispensables à la création d'emplois et à ramener l'Etat et le pouvoir politique à leurs vraies missions.

C'est pour cela que j'approuverai, avec le groupe R.P.R. et sans réserve, votre projet de loi. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Debarge.

M. Marcel Debarge. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, mon cher collègue Virapoullé, mais il n'est plus là...

M. François Collet. Ce n'est pas très correct !

M. Marcel Debarge. Je regrette, monsieur, quand on lance certaines choses et qu'on a la liste des orateurs sous les yeux, on doit s'attendre à un minimum de réponses. (*Protestations sur les travées du R.P.R.*)

M. François Collet. Vous ne parlez pas à votre tour ; il ne peut pas savoir que vous êtes à la tribune ! (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. André Méric. Mais si ! La liste a été distribuée !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Debarge.

M. Marcel Debarge. Je crois parler à mon tour ! Je parle tout simplement quand le président de séance m'appelle à la tribune, ce qui me paraît la meilleure manière d'agir.

M. Robert Schwint. Mais bien sûr !

M. Marcel Debarge. Si j'examine la liste des orateurs inscrits que je me suis fait communiquer par les huissiers voilà quelques instants, je constate que j'interviens à mon tour. Mais je pense que la valeur des enjeux et du débat dépasse tout de même ce genre de réflexion ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

J'ai entendu dire un certain nombre de choses sur le plan politique concernant la France, le Gouvernement, etc., même si nous allons débattre sur des points plus précis.

Il existe un gouvernement, qui correspond au vote des Français intervenu le 16 mars. Les socialistes ont accepté le verdict du peuple français, ce qui, je crois, était dans la logique des choses. Cela ne veut pas dire pour autant que nous allons renoncer à combattre politiquement, démocratiquement ce que représente ce gouvernement ; au-delà d'un chef de gouvernement, un homme apparaît comme profondément garant de l'unité nationale du pays, il s'agit du Président de la République française, François Mitterrand. (*Vifs applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Paul d'Ornano. Citons en exemple la Corse et la Nouvelle Calédonie !

M. Marcel Debarge. Monsieur d'Ornano, je tiens à dire que, contrairement à l'avant-dernier orateur et de la même manière que le dernier, je suis tout à fait d'accord pour que l'on m'interrompe, si l'on en formule la demande ; en revanche, je n'admets pas les interruptions intempestives : essayons d'agir de manière courtoise entre nous !

M. Virapoullé a parlé de la grandeur de la France. Je ne suis pas plus attaché que lui à la grandeur de la France, je n'ai pas plus que lui le sens de la collectivité nationale, le sens de la patrie, mais je ne l'ai pas moins. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

Il faut être clair sur ce point : nous avons toujours cette impression que la France appartient à une partie des Français. La France, c'est l'ensemble des Français. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

C'est comme cela qu'il faut voir les choses !

Vous avez également parlé de propos qu'aurait tenus M. Bérégovoy comme ministre des finances. Celui-ci représentait certaines opinions politiques, ce qui est tout à fait normal. Mais je crois que, si les ministres socialistes se sont exprimés d'une manière avec laquelle on peut ne pas être d'accord pour ce qui est de l'orientation, ils ne se sont jamais permis les foucades de l'un de nos ex-collègues, M. Pasqua, à l'occasion d'un débat récent à l'Assemblée nationale. Cela aussi, ce n'est pas se comporter comme un ministre du Gouvernement français. (*Vifs applaudissements sur les travées socialistes. - Vives protestations sur les travées du R.P.R.*)

M. Jean Chérioux. Et M. Mauroy en 1981 ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il n'a jamais rien dit de tel !

M. Michel Alloncle. Vous avez la mémoire courte !

M. Marcel Debarge. Si vous voulez m'interrompre, messieurs, demandez-moi la permission, auquel cas je vous la donnerai, car, en général, ce sont les gens faibles qui se contentent d'interpeller.

M. Jean Chérioux. Vous ne méritez pas plus !

M. Paul d'Ornano. Monsieur Debarge, m'autorisez-vous à vous interrompre ?

M. Marcel Debarge. Je vous en prie !

M. le président. La parole est à M. d'Ornano, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marcel Debarge. Tout à fait !

M. Paul d'Ornano. Cher ami Debarge...

M. Marcel Debarge. Vous pouvez m'appeler « cher ami », mais je ne vous appellerai pas « cher camarade » !

M. Paul d'Ornano. ... je tiens à vous dire que M. Pasqua, qui est un homme au sens noble du mot, n'a pas accepté les insultes qui émanaient des bancs des socialistes et que, s'il a répondu peut-être un peu vertement, il a dit ce qu'il pensait. En ce qui me concerne, je pense qu'il a raison. (*Vives protestations sur les travées socialistes.*)

M. Gérard Delfau. C'est intolérable !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est une honte ! Comment ! il a raison ? Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Paul d'Ornano. Je rappellerai le vote qui a eu lieu en 1940 en faveur de Pétain. On peut décompter les voix.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et alors ? Combien y avait-il d'hommes de droite dans les quatre-vingts ?

M. Paul d'Ornano. Cela dit, monsieur Debarge, tout à l'heure, vous avez parlé d'unité nationale. C'est un petit débat.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Petit débat ?

M. Paul d'Ornano. Lorsque M. Giscard d'Estaing était Président de la République, nous nous sommes affrontés sur le problème de la Corse. Je vous avais dit alors que vous faisiez de l'intellectualisme et que jamais vous n'arriveriez à dialoguer avec les indépendantistes corses. Cinq années de pouvoir vous ont prouvé que j'avais raison. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Debarge.

M. Marcel Debarge. Je reprends mon intervention dans le cadre du débat démocratique. Je ne souhaite pas, ni pour la Corse ni pour mon pays, que se développent un certain nombre d'actes criminels. Toutefois, je suis bien obligé de constater que, malheureusement, ces actes criminels n'ont pas pour autant cessé, que ce soit en Corse ou ailleurs, depuis un certain 16 mars.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. André Méric. Il y en a eu trente !

M. Marcel Debarge. Il faut relativiser et les solutions que nous pourrions être amenés à proposer, les uns et les autres, d'une manière divergente ou convergente, je n'en sais rien, font que, sur ce point, il vaudrait mieux ne pas s'avancer et ne pas donner des leçons aux autres.

M. Paul d'Ornano. Cohabitions, coexistons, c'est tout ! Ne polémiquons pas.

M. le président. Monsieur d'Ornano, je vous en prie, laissez parler M. Debarge.

M. Marcel Debarge. Monsieur d'Ornano, vous êtes maître de votre interruption, je suis maître de mon intervention, tout au moins jusqu'à présent, et j'espère que cela continuera et pour vous et pour moi. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

Pour ce qui concerne M. Pasqua, ce n'est pas du tout sa personne qui est en cause, je sais ce qu'il a été. Il est tout simplement inadmissible pour un ministre d'un gouvernement censé représenter la France de s'en prendre en de tels termes à une masse importante de Français.

Si, en matière de Résistance, nous ne donnons pas de leçon à M. Pasqua, nous n'en recevrons pas non plus. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. André Méric. ... notamment de M. d'Ornano !

M. Josselin de Rohan. Et M. Mauroy !

M. Marcel Debarge. J'ai eu l'occasion de discuter de ce sujet et je ne ferai pas un rappel du passé. Qu'il s'agisse d'hommes de la Résistance comme Alain Savary, Jacques Piette ou Daniel Mayer, je pense que les choses sont assez nettes à ce point de vue.

M. Paul d'Ornano. Monsieur Debarge, nous avons tous fait de la Résistance !

M. Marcel Debarge. Il en va de la Résistance comme de la grandeur de la France : elle ne vous appartient pas, vous n'en avez pas la propriété ! (*Applaudissements sur les travées socialistes. - Protestations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Paul d'Ornano. Alors, ne traitez pas les gens de fascistes !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Où était M. Hersant en 1940 ?

M. Paul d'Ornano. Et M. Faure, où était-il en 1940 ?

M. Philippe François. Oui, et M. Faure ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Quel Faure ?

M. le président. Mes chers collègues, monsieur d'Ornano en particulier, je vous prie de cesser d'interrompre l'orateur.

M. Marcel Debarge. M. le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, avec le dépôt de ce projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social, nous nous trouvons devant une démarche gouvernementale qui correspond, comme il se doit de sa part, ce qui lui est naturel, à des choix, à une orientation, à des options de droite, et ce, quel que soit le ministre qui présente le projet.

Cela va de pair avec cette sorte de mise en condition qui émane d'un certain nombre de responsables politiques de la majorité gouvernementale.

D'abord, tout est lié. Tel est le cas de l'attaque permanente contre le service public pour le dégrader dans l'esprit de l'opinion publique et essayer de le démanteler par étapes : aujourd'hui, les entreprises nationalisées à dénationaliser, demain la télévision, ensuite les P. et T. Ces privatisations sont dirigées, bien entendu vers les secteurs susceptibles de faire des profits. Et, pour le reste, ce qu'il est convenu d'appeler, suivant une expression employée par un homme qui fut Premier ministre en son temps, les « canards boiteux », ce serait à l'Etat de s'en préoccuper.

C'est toujours la même logique ! C'est toujours la même orientation ! C'est toujours la même dimension ! Vous n'avez pas changé ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*) Et pourquoi ne tenteriez-vous pas - vous qui vous êtes montré ou avez tenté de vous montrer garant des libertés - de porter des coups à la liberté d'expression ? A ce sujet, à entendre certains responsables de la droite, et non des moindres, si tel ou tel animateur de télévision s'avisait de dépasser les limites du conformisme étriqué de la majorité gouvernementale, il se trouverait rapidement mis à l'index.

On retrouve ici, en revenant quelques années en arrière, avant 1981 - vous n'avez pas changé !...

M. Paul d'Ornano. C'est vous qui n'avez pas changé !

M. Marcel Debarge. ... l'état d'esprit des gouvernants de l'époque...

M. Paul d'Ornano. Monsieur le président, il n'est pas possible d'entendre des énormités pareilles !

M. Marcel Debarge. ... pour qui, par exemple, le fait de s'exprimer sur une radio libre valait perquisition voire inculpation. La démarche est toujours la même ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

Attaque également contre la protection sociale. Les récentes mesures préconisées par le Gouvernement concernant les licenciements sans autorisation administrative sont, en effet, autant d'atteintes portées à l'encontre de l'ensemble des salariés.

J'entends parler du problème de l'emploi. C'est vrai, ce problème existe. Mais, curieusement et alors que, sous votre houlette, cette facilité de licenciement va être accordée, je n'entends plus le patronat français mettre en face les 370 000 emplois qu'à un moment donné il promettait. Nous vous donnons rendez-vous sur ce problème-là ! (*Très bien ! et applaudissements sur les mêmes travées.*)

Des politiques différentes, voilà ce que les uns et les autres nous représentons, nous préconisons.

Dénationalisations, dites-vous ! Et vous tentez de nous faire passer pour archaïques pour avoir défendu des nationalisations parmi d'autres, et non des moindres, notamment à la Libération !

M. François Collet. La situation n'est pas la même ! Ne soyez pas ridicule !

M. Marcel Debarge. On ne retrouve pas ce qui était, je crois, une intention de votre programme, à savoir la dénationalisation de l'E.D.F.

M. François Collet. Cela n'a jamais été au programme !

M. Marcel Debarge. Après tout, on ne sait jamais ce qui peut arriver !

On nous reproche d'apparaître archaïques...

M. Josselin de Rohan. On a raison !

M. Marcel Debarge. ... alors que nous, depuis 1981 - et nous en avons conscience - nous avons apporté ces sociétés nationalisées à l'économie française.

M. François Collet. Le fiasco !

M. Marcel Debarge. Vous tentez de nous faire passer pour dépassés, et peu soucieux de la balance de notre économie.

Voire ! Les dénationalisations et les mesures contenues dans votre projet de loi entraîneront une déstabilisation des entreprises, une démotivation des salariés voire des dirigeants, une relance de l'inflation.

Tout à l'heure, vous avez oublié de citer dans le palmarès brillant de la droite les 14 p. 100 d'inflation qui étaient votre pourcentage de référence avant 1981 !

Vous proposez, en fait, la relance de l'inflation par l'abrogation des ordonnances de juin 1945 sur la concurrence et les prix, le bradage du patrimoine national économique sans justifications économiques et financières et au mépris des résultats obtenus par les entreprises nationalisées. Croyez-vous, messieurs les ministres, que cela est contenu dans votre projet de loi et que la seule baisse des charges sociales dans les coûts de production rendra les entreprises performantes ?

En réalité, le dynamisme des entreprises passe par la modernisation et par la formation que les socialistes avaient engagés. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

En ce qui vous concerne, vous préconisez des expédients économiques sans effets durables, une inadéquation des mesures avec les objectifs qu'elles poursuivent. Croyez-vous, par exemple, que la généralisation du travail intérimaire et des contrats à durée déterminée favorise l'emploi ?

Votre projet de loi se traduit par l'abdication de la responsabilité du Gouvernement au bénéfice de celle, supposée, des grands patrons - mais la France doit-elle être gouvernée par le C.N.P.F. ? - ainsi que par la rupture de l'unité du corps social du fait de la remise en cause des lois Auroux, l'abandon du dialogue social, l'atteinte portée à la protection des salariés.

Vous voulez pratiquer une sorte de vente « par appartements » des entreprises, ce qui leur enlève leur efficacité et leur synergie.

Vous amènerez un « coup de tabac » financier et boursier par ponction et stérilisation du marché financier, l'argent investi dans l'achat des nationalisées étant improductif.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ce n'est pas possible !

M. François Collet. Caricature ridicule !

M. Marcel Debarge. Une sorte de frénésie idéologique de droite se manifeste. Je vous le disais tout à l'heure, le capital consacré aux rachats des nationalisées ne s'investira pas ailleurs, cela revient à défaire et non à construire, tel est votre mot d'ordre.

Le risque de défrancisation économique de notre pays existe, car la garantie de non-irruption des capitaux étrangers dans nos affaires n'existe pas.

En ce qui concerne la concurrence et les prix, on enlève tout contrôle de l'Etat. Même les pays que vous avez cités tels les U.S.A., la République fédérale d'Allemagne, le Japon ont conservé ces contrôles.

Dans vos propositions, vous préconisez une conception passéiste du tissu social et du dynamisme économique. Ce n'est que par idéologie que l'on détruit le secteur public bien qu'il ait fait ses preuves.

M. Philippe François. C'est vrai !

M. Marcel Debarge. Vous faites des cadeaux au patronat sans certitude de voir celui-ci jouer le jeu et sans prendre des mesures pour l'y obliger, par exemple vous diminuez le taux de l'impôt sur les sociétés sans vous assurer que les fonds correspondants seront réinvestis.

En fait, la politique que vous préconisez renforce la situation d'un capitalisme inactif, peu enclin à prendre des risques et préfère un placement sûr, ou supposé sûr, à un investissement.

M. Roland Courteau. Très bien !

M. Marcel Debarge. Ce capitalisme oisif, s'appuyant par ailleurs sur des corporatismes étroits, tourne le dos à la nécessaire solidarité nationale.

Votre attitude en tant que Gouvernement consiste à le favoriser par des mesures comme le rétablissement de l'anonymat sur l'or, l'amnistie des fraudeurs, les prêts, sans oublier la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes.

Quant aux salariés, aux membres des petites et moyennes catégories, à eux de faire les frais de votre politique, à eux de la supporter.

Votre projet de loi nous semble, par ailleurs, d'une constitutionnalité douteuse. Il est contraire à l'article 38 de la Constitution : il ne définit pas de matière suffisamment précise la finalité des mesures à prendre par ordonnance.

Votre projet de loi tourne le dos à toute possibilité de démocratie vivante, donc constructive, dans l'entreprise. De la même façon - comment pourrait-il en être autrement ? - il ne respecte pas les droits du Parlement.

M. Roland Courteau. Bravo !

M. Marcel Debarge. Depuis cinq ans, vous êtes demeurés les mêmes ; le temps ne vous a pas changé : conservateurs bien conservés vous êtes restés.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Et vous, vous êtes pire que jamais !

M. Marcel Debarge. Nous socialistes, nous combattons démocratiquement votre politique car elle nous apparaît contraire aux intérêts de notre peuple, de notre pays.

Nous avons exercé le pouvoir gouvernemental, nous l'exercerons encore.

Nous ne nions pas ce que nous y avons appris. Dans notre attitude, dans notre action, dans nos propositions, nous en tiendrons compte tout en restant fermement attachés à nos valeurs : plus de justice sociale, plus de liberté, plus de solidarité. En m'exprimant de cette manière, je conçois que nous avons peu de points de rencontre avec vous, majorité gouvernementale.

En tant que force politique principale de notre pays, nous ne cesserons de lutter pour créer, démocratiquement, les conditions de l'alternance.

En tant que force politique principale du pays, notre soutien, dans le rôle qui est le sien, qu'il a lui-même rappelé en fonction de la Constitution, est acquis au Président de la République. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

Camille Cabana, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé de la privatisation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je marquerai tout d'abord les limites de mon intervention. Mon collègue M. Philippe Séguin, qui a en charge les affaires sociales et l'emploi, traitera des articles 2 et 3 du projet de loi d'habilitation. Quant à moi, je m'attacherai plus particulièrement aux articles 1^{er}, 4 et suivants traitant des privatisations. Je précise, en outre, que je n'ai pas du tout l'intention de revenir sur les problèmes de droit ou de constitutionnalité.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Ils sont réglés !

M. Camille Cabana, ministre délégué. Il en a été suffisamment débattu hier soir et il en sera encore question tout à l'heure. Je me bornerai donc à rappeler un certain nombre de vérités qui me semblent être des vérités premières.

Tout d'abord, je rappellerai que cette procédure a déjà été employée, mais je ne vous infligerai pas la répétition de ce que l'on vous a déjà dit.

M. Gérard Delfau. Deux fois dans le même mois !

M. Camille Cabana, ministre délégué. Quand cela aura été fait vingt-quatre fois en une année, vous aurez peut-être le droit de faire preuve d'un tel esprit quelque peu limité ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Gérard Delfau. Merci !

M. Camille Cabana, ministre délégué. De plus, par le passé, tous les gouvernements ont recouru à cette procédure : ceux de vos amis comme ceux des nôtres ! (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Enfin, les dispositions de la loi d'habilitation que vous avez sous les yeux sont d'une rare précision. Je serai donc heureux que vous les compariez aux autres, y compris à celles qui ont été votées à la demande de vos amis, et que vous me disiez où réside l'imprécision ! (*Murmures sur les travées socialistes.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Vous avez raison, monsieur le ministre !

M. Camille Cabana, ministre délégué. J'en viens maintenant à l'article 1^{er}.

Vous nous dites qu'il est possible de libérer les prix sans abroger les ordonnances de 1945. Ma foi, je dois reconnaître que c'est un peu vrai puisque vous-même vous vous flatterez qu'un grand nombre de prix ont, en effet, été libérés sans que l'on ait eu besoin d'abroger les ordonnances.

En fait, je crois que vous n'avez pas bien compris ce que nous voulons faire. Notre démarche s'inscrit dans une perspective qui tend à doter la France d'une économie de compétition et de concurrence et pas du tout à mener une politique en trompe-l'œil consistant à brosser un texte, à en enlever certaines dispositions en en conservant l'essentiel, c'est-à-dire à donner et à retenir. Ce que nous voulons, c'est mettre fin à ce régime de bureaucratie et d'administration. (*M. Gérard Delfau rit.*)

Nous voulons parier sur l'efficacité de la concurrence et non sur le confort fallacieux que procurent cette administration, cette réglementation, cette bureaucratie et pour tout dire, parfois, cette inquisition.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Gérard Delfau. D'où venez-vous, vous, monsieur le ministre ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Je pourrais vous répondre, sous réserve que vous répondiez à la même question ; mais, moi, je ne vous ai pas demandé vos origines.

M. Gérard Delfau. C'est la différence !

M. Camille Cabana, ministre délégué. En ce qui concerne les articles 4 et 8, qui traitent de la privatisation, je voudrais revenir sur certains propos.

Pourquoi privatiser ? Monsieur Delfau - mon propos s'adresse d'ailleurs également à M. Duffaut, qui est intervenu incidemment sur ce point - vous auriez dû être plus prudent et plus nuancé lorsque vous avez évoqué le bilan des nationalisations. Pour ma part, je me contenterai de vous rappeler quelques chiffres, sans m'y attarder cependant, car je sais que c'est là un sujet de polémique.

La plus féroce des critiques de la politique de nationalisation ayant été faite par M. Eberhard et les collègues de son groupe, je pourrais m'en tenir là.

M. Gérard Delfau. Hélas !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il y a une convergence !

Mme Hélène Luc. Vous aggravez la situation, monsieur le ministre.

M. Camille Cabana, ministre délégué. Permettez-moi néanmoins de vous dire que ces nationalisations ont coûté cher : 35 milliards de francs en capital au moment de l'indemnisation des propriétaires, et encore ce chiffre ne prend-t-il pas en compte les annuités des emprunts obligataires que l'Etat doit verser pour continuer à s'assurer la maîtrise de ces entreprises.

M. Louis Perrein. Heureusement, d'ailleurs !

M. Camille Cabana, ministre délégué. Je rappelle que plus de 60 milliards de francs de dotations ont profité au seul secteur public industriel. Je suis précis, car les chiffres que j'ai entendus au cours du débat étaient pour le moins contrastés.

M. Philippe Labeyrie. Combien M. Barre a-t-il donné à la sidérurgie ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Je voudrais, par ailleurs, essayer de rétablir une vérité, sans vouloir, encore une fois, polémiquer sur ce point.

Ces entreprises, dont vous prétendez qu'elles étaient à l'article de la mort quand vous êtes arrivés - heureusement que vous êtes venus en 1981 ! (*Murmures sur les travées socialistes.*) - ces entreprises, dis-je - c'est la vérité, et je comprends qu'elle vous embarrasse - avaient réalisé, en 1981, 9 milliards de francs de bénéfices.

M. François Collet. Et voilà !

M. André Méric. En fait, c'était 2,5 milliards de francs !

M. Camille Cabana, ministre délégué. Lors d'une conférence de presse, que beaucoup ont jugée quelque peu prématurée en ce qu'elle visait à publier au mois de février 1986 les comptes des entreprises dont chacun sait qu'ils ne sont arrêtés par les assemblées générales qu'au mois d'avril ou de mai, le ministre de l'industrie, soucieux de montrer très vite l'excellence des résultats, a annoncé que ces mêmes entreprises réaliseraient à nouveau 9 milliards de francs de bénéfices en 1985. L'information ne s'est d'ailleurs pas révélée tellement fondée. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Je rappellerai simplement que 9 milliards de francs ne représentent pas la même valeur en 1981 et en 1986 et qu'on a donc à peine rattrapé en francs courants, en 1986, les résultats de 1981.

Ce que l'on oublie pudiquement de dire, c'est qu'entre ces deux dates, certaines entreprises ont englouti quelque 109 milliards de francs de pertes. De cela, effectivement, vous ne parlez pas souvent.

Si l'on dresse le bilan, qui n'est, je le reconnais, que « misérablement » financier, il faut bien reconnaître que cela a coûté très cher.

Je ne me lancerai pas dans un bilan économique exhaustif.

M. Louis Perrein. Mais qu'est-ce que tous ces chiffres ? - Ce n'est pas possible !

M. Camille Cabana, ministre délégué. Les chiffres sont à votre disposition. Ils résultent des comptes officiels. Evidemment je comprends qu'ils vous gênent.

M. Louis Perrein. Vous bradez le patrimoine national. C'est un scandale !

M. le président. M. Perrein, je vous en prie !

M. Camille Cabana, ministre délégué. Bien sûr, on peut ironiser facilement sur le « fer de lance »...

Un sénateur socialiste. Il n'y a pas à ironiser !

M. Camille Cabana, ministre délégué. ... sur les nationalisations qui devaient être le grand espoir pour l'emploi en France. Or, il s'avère que les entreprises nationalisées ont perdu 90 000 emplois de 1981 à 1986.

M. Henri Duffaut. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Duffaut, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Henri Duffaut. Je vous remercie, monsieur le ministre. Vous faites des bilans en mélangeant et en confondant. J'avais parlé, tout à l'heure, de cinq groupes nationalisés.

M. Camille Cabana, ministre délégué. Oui.

M. Henri Duffaut. Vous m'avez répondu globalement...

M. Camille Cabana, ministre délégué. Oui.

M. Henri Duffaut. ... en y comprenant probablement Usinor, Sacilor...

M. Camille Cabana, ministre délégué. Oui.

M. Henri Duffaut. ... et quelques autres du même genre qui ont dû coûter une soixantaine de milliards de francs à l'Etat depuis qu'il est à leur chevet et qui lui coûteront encore pas mal. Or, lorsque l'on fait des comparaisons, il faut les faire avec une certaine probité intellectuelle, ce que je ne vous conteste pas. Essayons donc de nous y tenir.

Aujourd'hui que voulez-vous faire ? Donner aux entreprises françaises une plus grande compétitivité en supprimant certaines formalités et en leur accordant des avantages considérables, après avoir dit, d'ailleurs, hier, que ces entreprises françaises avaient été matraquées par le précédent gouvernement. Peut-on dire cela dans la mesure où l'on a allégé la taxe professionnelle qui les frappait, où l'on a réduit l'impôt sur les sociétés pour favoriser les investissements, dans la mesure où l'on a aménagé dans des conditions exceptionnelles le marché financier.

J'ai lu d'ailleurs un article de M. Flornoy, qui n'est pas suspect de complaisance à notre égard, selon lequel la réforme du marché financier faite par M. Bérégovoy avait été bien faite.

J'ai entendu le martyrologe de toutes ces entreprises. Mais puisque vous avez parlé des assemblées générales, qui se tiennent en ce moment dans toutes les sociétés, vous devez sans doute constater que, pour la plupart d'entre elles, les résultats sont assez exceptionnels, ce dont je me félicite. En effet, les répartitions de dividendes augmentent dans des proportions considérables.

Quand je vois la Lyonnaise des eaux dégager un bénéfice en augmentation de 88 p. 100 par rapport à l'année dernière, je dis tant mieux. Quand je vois le Crédit national répartir 48 p. 100 de plus à ses actionnaires, je dis encore tant mieux.

En revanche, je constate qu'un volume important de réserves financières ont été accumulées. Ainsi, à l'occasion de la privatisation des chaînes de télévision, on m'annonce que tel groupe dispose de 3 500 millions de francs en liquide, tel autre de 2 500 millions, que ce soient Bouygues, la Lyonnaise des eaux, voire les Chargeurs réunis. L'existence de telles réserves laisse supposer que ces entreprises ont peu investi et qu'elles ont recherché non pas le profit industriel mais le profit financier...

Plusieurs sénateurs socialistes. Eh oui !

M. Henri Duffaut. ... qui était lié, précisément, à la situation monétaire.

Quels investissements ces entreprises ont-elles effectués ? Ils ont été presque nuls, dans le privé surtout, car le secteur public a investi largement ; vous l'avez d'ailleurs rappelé. Or l'investissement correspond à un enrichissement, même s'il est procuré par l'impôt et, dans la mesure où vous privatiserez, vous réaliserez le bénéfice correspondant !

Mais le problème n'est pas là. Il réside dans le fait qu'on n'a pas investi. M. Bérégovoy n'a pas vu revenir l'ascenseur.

J'ai constaté que M. Chirac et M. le ministre d'Etat s'en plaignaient également en ce qui concerne l'investissement et la création d'emplois. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. André Méric. Très bien !

M. Gérard Delfau. Quelle leçon !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Camille Cabana, ministre délégué. Je me bornerai à formuler trois remarques inspirées par l'intervention de M. Duffaut.

Monsieur Duffaut, vous avez parlé de probité et, effectivement, il faut parler de choses comparables, les chiffres changeant selon que vous citez certaines entreprises et non pas d'autres, selon que vous citez le secteur industriel ou l'ensemble du secteur nationalisé. Dans les chiffres que j'ai cités, j'ai eu le souci de présenter des éléments qui étaient parfaitement homogènes et comparables de l'un à l'autre.

En ce qui concerne l'investissement, ce que vous dites n'est pas tout à fait faux, mais n'est pas non plus tout à fait vrai. Si l'on considère en effet la période qui s'est écoulée de 1982 à 1986, il est des exercices où, effectivement, les entreprises nationalisées ont réalisé des efforts d'investissements supérieurs à ceux des entreprises privées, mais il est aussi des exemples en sens contraire, où les entreprises privées ont consenti des efforts supérieurs à ceux des entreprises nationalisées, et tel était le cas dans les années récentes.

Enfin, quant aux résultats, monsieur Duffaut, ne nous berçons pas d'illusions ! Il y a une plaisanterie facile qui consiste à dire que quand un bébé a sa deuxième dent le nombre de ses dents augmente de 100 p. 100. Effectivement, pour une entreprise qui ne fait pas de bénéfice et qui tout d'un coup se met à enregistrer quelque profit, on peut considérer, monsieur Duffaut, que des chiffres comme ceux que vous avez cités, 84 p. 100, sont bons !

Mais vous savez aussi bien que moi, monsieur Duffaut, que les entreprises qui ont réalisé des bénéfices au cours de ces exercices récents n'ont pu le faire que grâce à une évolution favorable de la conjoncture.

Je citerai M. Besse, l'actuel président de la Régie Renault, ancien président de Pechiney qui, lorsqu'il évoque les résultats de Pechiney, impute pour 70 p. 100 à un renversement de conjoncture sur le prix de l'aluminium les résultats obtenus par la compagnie. Je pourrais vous citer encore les résultats d'autres entreprises.

Donc, pas de polémique dans mon esprit. Je voulais dire simplement que ces nationalisations avaient coûté cher. Je commenterai peu leurs performances économiques ; j'y reviendrai peut-être tout à l'heure.

Sur le plan social, force est de constater qu'elles ont perdu en cinq ans 90 000 emplois, ce qui est beaucoup. Ce qui est bien pire, à mon avis, c'est que ce chiffre de 90 000 emplois qui, en valeur absolue, pourrait ne pas dire grand-chose, signifie, en valeur relative, que les entreprises nationalisées ont perdu proportionnellement beaucoup plus d'emplois que les entreprises privées. Cela, c'est préoccupant et, en tout cas, pas du tout conforme au résultat que l'on voulait obtenir. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. Gérard Delfau. Ce n'est pas comparable, là encore !

M. Camille Cabana, ministre délégué. J'en viens aux problèmes de fond qui ont été évoqués par un certain nombre d'orateurs dont j'ai apprécié, par ailleurs, la tenue du propos ; je formulerai, à cet égard, un certain nombre de remarques.

A M. Delfau, notamment, je retournerai sa propre analyse. Il est des médicaments, a-t-il dit, qui, pris à une certaine dose, peuvent faire du bien mais qui, pris à la dose supérieure, tuent. Or, c'est ce que vous avez fait avec les nationalisations ! La France s'était parfaitement accommodée d'un secteur nationalisé relativement important comprenant les trois grandes banques, les compagnies d'assurances...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Alors, pourquoi les dénationalisez-vous ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. ... mais, en 1982, vous lui avez simplement administré une overdose. Voilà le problème !

M. Gérard Delfau. Et vous dénationalisez tout !

M. Camille Cabana, ministre délégué. Il faudrait que vous conveniez, me semble-t-il, que c'est en mettant en œuvre aujourd'hui des principes de compétitivité et de concurrence dans l'économie de ce pays qui en a été frustré depuis trop longtemps que nous pourrions retrouver les voies du développement.

Il est en tout cas deux points sur lesquels je suis étonné de ne pas rencontrer un consensus tant ils me semblent évidents, après cette expérience.

Premièrement, l'Etat est incapable d'assurer convenablement son rôle d'actionnaire. Vous le savez bien puisque vous êtes allés au bout de cette logique. Or, que s'est-il passé ? Vous vous êtes trouvés en présence de deux situations : s'agissant, tout d'abord, des entreprises nationalisées pouvant présenter pour le marché un certain intérêt, vous leur avez dit de s'adresser au marché financier et au privé pour obtenir les fonds propres dont elles avaient besoin, ce qui, entre nous soit dit, constituait un reniement de votre position antérieure de la nationalisation à 100 p. 100, de la vertu du capital public et de la pollution du capital privé.

Par ailleurs, s'agissant des entreprises n'ayant malheureusement pas d'attractivité pour les investisseurs privés, vous les avez tout simplement laissées choir - c'est le problème de Renault et de la sidérurgie - c'est-à-dire que vous ne les avez pas recapitalisées car, pour des raisons budgétaires, vous ne pouviez pas le faire au bon niveau. L'Etat a donc été un très mauvais actionnaire, ce qui me paraît d'ailleurs être dans la nature des choses.

Il a fallu inventer des subterfuges ; je reconnais que vous êtes aujourd'hui converti de ce point de vue, mais j'affirme néanmoins que l'Etat n'a pas su faire face à sa position d'actionnaire.

Mme Hélène Luc. Vous avez aggravé la situation !

M. Camille Cabana, ministre délégué. La deuxième idée sur laquelle...

M. Henri Duffaut. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre à nouveau ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Votre précédente interruption a été presque un véritable exposé ! J'accepte néanmoins que vous m'interrompiez pour quelques instants.

M. le président. La parole est à M. Duffaut pour deux minutes, avec l'autorisation de M. le ministre délégué.

M. Henri Duffaut. Je serai très bref. Je ne crois pas qu'il y ait un reniement dans le fait d'avoir recours, dans les entreprises publiques, à des capitaux privés. Ce qu'il faut relever, en revanche, c'est que ces capitaux privés sont intéressés par les entreprises publiques. J'en vois deux exemples.

La Banque de Paris et des Pays-Bas a émis des certificats d'investissement à un taux de 625 francs. Ils ont d'ailleurs été cotés en bourse à 1 040 francs dès le lendemain de leur introduction, ce qui prouve que l'émission n'a peut-être pas été réalisée dans les meilleures conditions. En tout cas, cela démontre que ces titres étaient très attractifs, et les demandes n'ont été satisfaites que dans une proportion d'un dixième.

Vous savez également que la B.N.P. vient d'émettre des certificats d'investissement - ce sont des fonds propres - pour un montant de 5 milliards de francs, chiffre supérieur à ce qui a jamais été enregistré en France à l'occasion d'une augmentation de capital. Alors qu'ils ont été émis à 485 francs, vous savez que, sur le « marché gris » - ce n'est pas encore sur le marché officiel - ces titres valent déjà plus de 700 francs. Cela prouve combien ces sociétés étaient attractives à la suite de leur gestion publique. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Camille Cabana, ministre délégué. Sur ce point, monsieur Duffaut, il y aurait matière à tout un débat : quelles sont les causes et les conséquences de la situation que vous venez de décrire ?

Le point sur lequel j'ai personnellement tendance à penser que ces nationalisations ont quand même eu un résultat décevant, c'est la rentabilité et la compétitivité, comparées non à ce que ces sociétés représentaient avant, mais à leurs concurrents internationaux. Là est le problème ! Ainsi, dans telle entreprise importante de notre secteur électrique, nous constatons que les résultats nets, en chiffres d'affaires, se situent entre 1 et 1,3 p. 100, alors que les grands concurrents américains se situent à au moins 3 p. 100 pour I.T.T., à 5 p. 100 pour Westinghouse, à 6 à 8 p. 100 pour General Electric.

Cela est également vrai dans le secteur de la chimie où les rapports sont du simple au double entre la rentabilité des entreprises étrangères et celle des entreprises nationalisées françaises.

Je vous épargnerai le dernier exemple, le plus accablant, celui de l'électronique et de l'informatique où le rapport de rentabilité est de un à quatorze.

Face à ces chiffres, à ces données indiscutables, on peut conclure, d'une part, que les nationalisations ont coûté cher, d'autre part, que, malheureusement, les résultats ne sont pas à la hauteur des espérances.

La privatisation permettra, nous semble-t-il, de faire en sorte que ces entreprises obtiennent à nouveau des résultats convenables. La preuve : certaines d'entre elles réalisent l'essentiel de leurs bénéfices à l'étranger. Les résultats de certaines sociétés nationales vous remplissent aujourd'hui de fierté, mais vous refusez de reconnaître que ceux-ci sont obtenus par leurs filiales étrangères qui soutiennent ainsi leur activité défaillante en France. Voilà la vérité.

Or ces filiales étrangères exercent leur activité dans un milieu concurrentiel comparable à celui que nous souhaitons créer en France. Si ces sociétés réalisent de bons résultats à l'étranger, aux Etats-Unis par exemple, dans un climat de concurrence et de compétitivité, et comme les cadres et les ouvriers français ne sont certainement pas plus bêtes que

leurs homologues américains, on peut espérer que, dans un même environnement, en France, elles obtiendront des résultats identiques.

Donner leur chance à ces entreprises françaises ne me semble pas être une position de nature à susciter des critiques de votre part.

Sur ce point, je remercie M. Josselin de Rohan d'avoir fort bien posé le problème. En effet, la situation actuelle de ces entreprises se traduit par le constat d'une dégradation très nette et inquiétante de notre balance industrielle. Cette dégradation résulte, me semble-t-il, d'un manque de compétitivité sur le plan international.

Comment allons-nous privatiser ? Je répondrai rapidement aux principales questions posées à ce sujet.

A M. Pintat, qui a évoqué le cas de la S.N.I.A.S. et de la S.N.E.C.M.A., je répondrai que, pour l'instant, ces deux sociétés ne figurent pas dans la liste des entreprises à privatiser. Il est vrai cependant que l'article 8, tel qu'il est rédigé, n'exclut pas certaines prises de participation dans ces entreprises.

A M. Poncelet, je dirai combien le Gouvernement partage son souci de mettre en place le cadre légal de ce que l'on appelle « la respiration », respiration que nos prédécesseurs avaient essayé de mettre en œuvre et qui ne l'ont pas fait pour des raisons qui m'échappent un peu.

S'agissant de l'évaluation, je rappellerai tout d'abord cette vérité qui mérite d'être martelée : il n'y a pas de symétrie entre la nationalisation et la privatisation.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Bien sûr !

M. Gérard Delfau. Mais enfin !

M. Camille Cabana, ministre délégué. La nationalisation est un acte d'expropriation - M. Dailly vous l'a dit clairement en se référant à la Déclaration des droits de l'homme de 1789 - qui nécessite une juste et préalable indemnité. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Gérard Delfau. C'est une offense à la République de parler ainsi !

M. André Méric. M. Dailly n'est pas la vérité !

M. le président. Messieurs, je vous en prie !

M. Camille Cabana, ministre délégué. Vous devez avoir sans doute une grande culture juridique, la mienne est modeste. Je sais qu'il existe, dans un pays comme la France, des mécanismes qui peuvent obliger un particulier à se dessaisir de son bien contre son gré pour cause d'utilité publique. Je ne connais pas encore un mécanisme qui oblige un particulier à acheter pour cause d'utilité publique ce qu'il n'a pas envie d'acquérir. Or, pour privatiser, il faut tout de même trouver des acheteurs ! Je suis désolé ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

Si les entreprises nationalisées sont les bijoux que vous vous complaisez à décrire, dans ce cas, je ne doute pas qu'elles trouveront nombre d'acquéreurs potentiels.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Il y aura foule !

M. Camille Cabana, ministre délégué. Quelles sont les garanties explicites que le Gouvernement a prévues dans ses critères d'évaluation ? Ce sont tous les critères du marché comprenant notamment tous les critères retenus par la loi de 1982, c'est-à-dire le bénéfice net et l'actif net ainsi que tous les critères habituellement utilisés pour les références boursières.

Je vous rappelle que le ministre d'Etat vous a dit, ici même, que sera créée une commission de privatisation composée de personnalités indépendantes qui donneront un avis.

A cet égard, je préciserai un certain nombre de points pour faire en quelque sorte écho à M. Debarge qui disait tout à l'heure : « Vous n'avez pas le monopole de la France. »

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Etes-vous d'accord ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Tout à fait, mais je suis très surpris quand je vous entends parler de ces méthodes d'évaluation. A vous entendre, je perçois une espèce d'affirmation larvée selon laquelle la vertu, le souci des intérêts nationaux seraient en quelque sorte votre privilège. Je suis désolé ! Permettez-moi de vous dire la même chose que M. Debarge : pas plus que nous n'entendons revendiquer un monopole quelconque, nous n'entendons vous laisser le privilège de la vertu. Ce procès d'intention que vous

faites au Gouvernement est tout de même singulièrement désobligeant. Permettez-moi de vous le dire encore une fois : en quoi serions-nous moins comptables que vous de la valeur des intérêts nationaux ? (*Très bien ! Et applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. - Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Gérard Delfau. Demandez-le à Hersant, il vous expliquera !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et les capitaux suisses ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Vous devriez vous abstenir de formuler de telles réflexions. Lorsque nous parlons d'intérêts nationaux, lorsque nous parlons de concurrence, lorsque nous parlons de transparence, lorsque nous parlons d'égalité, que ces intentions soient mises en doute par ceux-là mêmes qui ont oublié les conditions dans lesquelles une certaine chaîne de télévision a été concédée voilà quelques mois... (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R. - Protestations sur les travées socialistes.*)

M. André Méric. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. ... et qui ont oublié comment, voilà quelques jours encore, l'Etat s'est dessaisi de ses parts d'une radio périphérique, me paraît relever de l'amnésie ! Je me permets de vous le dire, tant pis pour vous, vous n'avez qu'à ne pas parler de la personne que vous venez d'évoquer !

M. Jean Chérioux. Un peu de pudeur !

M. André Méric. On va avoir peur bientôt !

M. Camille Cabana, ministre délégué. S'agissant du problème des intérêts nationaux, je ne peux mieux faire que de reprendre les thèmes développés par M. le ministre d'Etat.

La privatisation n'est synonyme ni d'abandon ni de désintérêt. Il n'est pas question - et il ne saurait être question - de céder le contrôle des entreprises à des intérêts étrangers. Pour autant, l'investissement étranger doit savoir être accueilli et maîtrisé.

A l'instant même de la privatisation, des dispositions seront prises afin de limiter la proportion que ne devront pas dépasser les capitaux étrangers dans la période qui suivra la privatisation ; pendant quelques années - cinq par exemple - nous devons concilier la protection de nos intérêts nationaux avec la loi du marché, en accord bien entendu avec les règles de la Communauté économique européenne dont il ne faut tout de même pas oublier l'existence.

Que l'on nous comprenne : il s'agit non pas, sous une forme ou sous une autre, de maintenir un contrôle insidieux de la puissance publique sur ces entreprises, mais d'assurer la garantie de l'intérêt national pour ces entreprises, comme d'ailleurs pour l'ensemble des entreprises privées françaises. Du reste, c'est d'ailleurs déjà le cas.

Je vous rappelle que, depuis sa constitution, ce Gouvernement a tout de même eu l'occasion de faire preuve, dans une certaine affaire, de la façon dont il prenait en compte l'intérêt national.

Je remercie M. François pour la manière, la mesure et la lucidité avec lesquelles il a évoqué le problème des capitaux étrangers.

A M. Virapoullé, je répondrai rapidement que, depuis le 16 mars, la baisse du taux de base bancaire est de 1,1 p. 100, ce qui représente une baisse de 10 p. 100 du coût de l'argent. Ce résultat n'est, pour nous, qu'un commencement mais, en un peu plus d'un mois, il est malgré tout significatif. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

Avant de conclure, j'évoquerai également un point qui, je dois le dire, constitue là encore une accusation que je ne trouve pas toujours très convenable. J'ai entendu parler, à propos de nos projets, de dogmatisme et d'idéologie.

Je pense, messieurs, que ces griefs ne sont pas fondés (*Ah ! sur les travées socialistes*) car notre démarche est, tout au contraire, marquée par un souci de réalisme et de pragmatisme. (*Sourires sur les mêmes travées.*) Cela vous fait sourire ?

M. Pierre Gamboa. C'est pour cela qu'il vous faut des ordonnances !

M. Camille Cabana, ministre délégué. Permettez-moi de vous répondre ceci : quand vous me parlez de dogmatisme et d'idéologie, j'ai un peu tendance à penser que j'ai affaire à des orfèvres ! Dogmatiques et idéologiques, c'est vous qui le

fûtes, j'en ai peur. C'est vous qui le fûtes en lançant un programme de nationalisations à une époque où toutes les économies de type semblable à la nôtre prenaient le chemin radicalement inverse. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Autrement dit, en 1981, vous avez prétendu avoir raison contre la terre entière ! Pardonnez-moi, mais si ce n'est pas cela être dogmatique et idéologue, excusez-moi du peu !

M. Gérard Delfau. C'est être efficace !

M. Camille Cabana, ministre délégué. Dogmatiques et idéologues, vous avez persisté à l'être en dépit des débats dont nous avons eu connaissance à l'intérieur de vos propres rangs. Vous avez quand même considéré qu'il n'y avait qu'une nationalisation valable, et une seule : à 100 p. 100 ! Il faut voir ce que cela a coûté aux finances de l'Etat !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Cela vous rapportera !

M. Camille Cabana, ministre délégué. Or tout le monde sait bien qu'on peut contrôler une entreprise avec des participations bien moindres. Mais non, vous, il vous a fallu du 100 p. 100. Si ça, ce n'est pas du dogmatisme et de l'idéologie, dites-moi ce que c'est !

M. André Méric. Les autres vont se noyer, nous on n'y va pas !

M. Camille Cabana, ministre délégué. Dogmatiques et idéologues, je suis désolé, mais vous l'avez été aussi en enfermant soigneusement dans un tiroir cette fameuse loi de « respiration » que nous reprenons aujourd'hui en nous inspirant de ce que vous vouliez faire et que vous n'avez pas pu faire pour des raisons - je ne sais lesquelles - qui vous appartenaient. Non seulement nous nous proposons de vous donner juridiquement raison - voyez la suite de mon propos - mais, en outre, nous nous proposons de régulariser toutes les opérations que le Gouvernement de vos amis ont laissé se dérouler de manière parfaitement illégale. Notre projet de loi contient cela aussi, et cela prouve que le dogmatisme et l'idéologie, ce n'est pas tellement de notre côté que vous devez les chercher.

Je vous dirai que dogmatiques, idéalistes, vous le restez, je crois, de manière indélébile en refusant d'admettre les évolutions que vous-mêmes avez connues sur ces propres problèmes. Vous refusez d'admettre que ce que nous sommes en train de faire aujourd'hui vous auriez été contraints de le faire vous-mêmes un jour ou l'autre.

En somme, vous voulez transférer sur nous cette espèce d'opprobre du dogmatisme et de l'idéologie, qui ont été en fait votre péché capital majeur, vous le savez bien. Votre tâche est rude, et je serais étonné que vous abusiez le peuple français sur ce point. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, au terme de cette discussion générale, je voudrais remercier à mon tour l'ensemble des intervenants qui ont bien voulu consacrer tout ou partie de leur exposé au dispositif social contenu dans le projet de loi d'habilitation.

J'exprimerai évidemment une gratitude toute particulière à ceux des membres de la Haute Assemblée qui ont apporté leur soutien au Gouvernement, à la priorité qu'il donne à la lutte pour l'emploi et aux moyens qu'il a définis.

J'ai pris bonne note, par ailleurs, des critiques qui ont été formulées par les groupes de la minorité. Elles ne sont pas nouvelles et l'expérience du passé immédiat ne plaide guère, à mes yeux, je dois le dire, en faveur de leur crédibilité. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

Serait-ce également le poids des cinq dernières années qui expliquerait un fait qui m'a beaucoup impressionné ? Si les orateurs communistes ont repris leurs propositions habituelles, dont je leur donne bien volontiers acte, je n'ai pas discerné, en revanche, l'ombre de l'esquisse d'une amorce de contre-propositions dans le discours des représentants du groupe socialiste. Des critiques, en tout genre, oui ! Des propositions, non ! Résignation devant les effets du 16 mars dernier ou résignation devant la défaite cuisante, elle, enregistrée dans la bataille pour l'emploi ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Quatre cents amendements !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Il est vrai que cette bataille pour l'emploi conduite de 1981 à 1986 a été perdue. Mais la guerre continue. Alors, que l'on veuille bien au moins comprendre que nous souhaitons changer de stratégie et utiliser de nouvelles armes, dont nous attendons plus d'efficacité.

Aux intervenants du groupe communiste - M. Gamboa, M. Garcia, Mme Beaudeau et M. Eberhard - je confirme que nous souhaitons développer réellement l'emploi, qualitativement et quantitativement. C'est même tout l'objectif du plan emploi-jeunes, dont traite l'article 2, 2^o, et qui a fait l'objet de leurs sarcasmes.

J'aborde ce problème - je dois l'avouer - avec une grande humilité, car je sais qu'il est difficile à résoudre, mais je pense que nos efforts aboutiront à des résultats probablement au moins équivalents à ceux qu'a obtenus, par exemple, M. Ralite, lorsqu'il a eu cette affaire en charge.

M. Pierre Gamboa. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Gamboa, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Pierre Gamboa. Je me permets, monsieur le ministre, de vous poser une question qui me paraît être particulièrement préoccupante après les observations que vous avez formulées concernant la politique gouvernementale.

Tous les économistes sérieux de ce pays s'accordent à dire que notre appareil productif est utilisé à 79 p. 100 de ses capacités. Par conséquent, la priorité doit être donnée aux technologies nouvelles et à la formation des hommes. Or, lorsque l'on considère les propositions que vous formulez, que constatons-nous ? Tout d'abord - je l'ai dit dans mon intervention - une réduction des crédits en faveur de la recherche. Par ailleurs, toutes les prévisions sérieuses nous indiquent qu'interviendront, en 1986, 100 000 nouvelles suppressions d'emplois dans le secteur industriel et 50 000 dans le secteur tertiaire du transport et des télécommunications.

Dès lors, je me permets de faire cette observation : tous les économistes sérieux considèrent que la baisse du dollar et celle du prix du pétrole se sont traduites par un allègement de 85 milliards de francs. Alors, où sont passés ces 85 milliards et pourquoi ne les utilise-t-on pas, justement, à la formation des hommes et à la création d'emplois productifs ?

M. le président. Monsieur le ministre, veuillez poursuivre.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je vous remercie, monsieur le président, et je vais répondre à M. Gamboa.

S'agissant de ce que l'on appelle, à tort ou à raison, le contrechoc pétrolier, tous les économistes, y compris ceux dont M. Gamboa a cité les études, s'accordent à reconnaître que l'on ne saurait en attendre des effets positifs pour l'économie française avant 1987.

J'en viens aux prévisions dont il a fait état et sur lesquelles - ai-je cru comprendre - il se fonde pour prédire l'inefficacité des mesures gouvernementales. Par définition, les prévisions auxquelles il a donné écho ont été faites à politique constante. Or, c'est justement pour préparer une autre politique que nous sommes ici et infirmer ces prévisions qui, si nous n'obtenions pas, notamment, le vote de ce projet de loi d'habilitation, ne manqueraient pas effectivement de se réaliser.

Mais ce qui m'a le plus étonné dans votre intervention, monsieur Gamboa, c'est l'observation - très pertinente au demeurant - que vous avez faite au sujet de l'utilisation de notre appareil productif à 79 p. 100 seulement de ses capacités. J'en ai été surpris et je pense que vos collègues du groupe socialiste ont dû l'être encore plus que moi, compte tenu de l'attitude constante qu'a prise le parti communiste lors du débat sur ce que l'on a appelé, à tort ou à raison, la flexibilité.

Il y a de quoi s'étonner de ce rappel, car c'est précisément pour faire en sorte que tout notre appareil productif soit utilisé que - de façon que je juge insuffisante - M. Delebarre avait déposé un projet de loi sur l'aménagement du temps de travail, et c'est pour ces mêmes raisons que nous demandons, nous, à être habilités à préparer une ordonnance réformant la loi Delebarre dans le sens d'une plus grande efficacité.

J'en reviens aux observations de M. Masseret, qui évoquait les possibles effets pervers du plan d'emploi des jeunes. Il ne me semble pas que l'on puisse faire croire que l'incitation à l'embauche des jeunes, qui, je le rappelle, représente, hors formation en alternance, neuf points de cotisations familiales, serait une incitation au débauchage de travailleurs plus âgés. Pourquoi ? Tout simplement parce que le coût du licenciement des salariés plus âgés sera nettement supérieur à l'avantage que procurera, sur une durée maximale d'un an, neuf points d'exonération de cotisations familiales.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Sur un an seulement ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Quant à penser qu'en matière d'embauche on préférera, en toute circonstance, donner la priorité aux jeunes par rapport aux travailleurs plus âgés, c'est oublier, me semble-t-il, que, la plupart du temps, les jeunes sont accueillis sur des emplois différents de ceux des travailleurs âgés dont l'expérience demeure très appréciée et est souvent irremplaçable. On le constate de plus en plus - M. Masseret le sait mieux que quiconque - du fait du « freinage » de procédures très en vogue par le passé, telles les préretraites dans le cadre du Fonds national pour l'emploi.

En ce qui concerne la participation, M. Masseret a beaucoup glosé sur la modestie de l'avancée que nous prévoyons en la matière. Je me consolerais en me disant que ce sera toujours plus que pendant les cinq années de gouvernement socialiste. Il est vrai que le socialisme est incompatible avec la notion de participation. Les socialistes et les communistes font de l'entreprise un lieu de conflits obligé...

M. Gérard Delfau. C'est vous qui le faites !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... alors que nous souhaitons en faire un lieu de solidarité.

M. Gérard Delfau. Ah oui !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Jusque-là, il n'y a rien de très étonnant. Il en va autrement des déclarations de M. Masseret, relayé par M. Debarge, à propos de l'autorisation administrative de licenciement.

J'ai cru comprendre que tant M. Masseret que M. Debarge étaient hostiles à sa suppression. Cela me surprend parce que je me souviens qu'en 1974 le groupe socialiste avait voté contre son institution ! Plus précisément, j'ai le souvenir d'une intervention très remarquée, et très remarquable, d'un élu éminent du groupe socialiste qui, d'ailleurs, siège toujours sur ces bancs, et qui, parlant de la loi de 1974 en faveur de laquelle je constate aujourd'hui une grande mobilisation, s'écriait : « Nous ne voterons pas ce texte » - il s'agit, messieurs, messieurs les sénateurs, de l'autorisation administrative de licenciement considérée aujourd'hui comme un monument du droit social - « parce que nous ne voulons pas faire subir aux travailleurs une nouvelle iniquité sociale ». L'iniquité sociale aurait-elle désormais grâce à vos yeux ?

M. André Méric. Nous relirons le *Journal officiel* de manière complète !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Vous pourrez le relire, monsieur Méric ; je vous apporte toutes les garanties à ce sujet.

M. André Méric. Nous ne contestons pas la citation, mais nous la justifierons !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. A ce sujet, je vous indique que le groupe socialiste de l'Assemblée nationale avait agi exactement comme le groupe socialiste du Sénat. Il avait fait savoir par son porte-parole qu'il ne voterait pas un « texte publicitaire ». Il s'agissait non plus d'iniquité sociale mais d'un texte publicitaire...

Je ne manquerai pas de le rappeler à cette tribune même lorsque je viendrai défendre le principe de la suppression de l'autorisation administrative de licenciement. Vous ne m'en voudrez pas si je m'étonne de ne pas recevoir le soutien du groupe socialiste alors que la loi instituant ce principe n'avait pas eu l'heur de recueillir ses suffrages !

Je vous ferai observer, monsieur Méric, que le groupe communiste, lui, avait été beaucoup plus prudent ; il est vrai que, lui, travaille plus souvent dans la durée. Il s'était abstenu aussi bien au Sénat qu'à l'Assemblée nationale et je ne

pourrai donc pas lui faire le reproche que je ferai au groupe socialiste et sur lequel je me suis permis d'anticiper aujourd'hui même.

M. André Méric. Nous avons la documentation utile pour placer les choses dans leur contexte !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je suis tout prêt à les placer dans leur contexte !

M. André Méric. Nous attendons votre projet de loi !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je ne vois pas comment un texte dont on pense qu'il est une iniquité sociale en 1974 devient un monument du droit social en 1986, ou, plutôt, je n'y vois qu'une raison : en tout état de cause, vous êtes par principe contre ce que nous proposons et contre ce que nous faisons !

M. Jean Chérioux. C'est bien plus simple !

M. André Méric. C'est qu'on n'a pas confiance !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je remercie M. Debarge pour son intervention ; il n'a pas été tendre et il ne m'en voudra pas de ne pas l'être davantage. Il nous a ramenés en 1906 ; j'y pense à cause de l'anniversaire que vous connaissez. Mais si j'apprécie les reconstitutions historiques, je préfère pour ma part...

M. Marcel Debarge. Quel anniversaire ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. La charte d'Amiens ! Je connais mon histoire, y compris mon histoire sociale, monsieur Debarge !

M. Marcel Debarge. Je n'en doute pas !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je la connais et j'essaie de ne pas être en contradiction avec moi-même...

M. Gérard Delfau. Ce n'est pas l'avis des syndicats !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... ce qui n'a pas été votre cas, ni celui de M. Masseret ! Je vous remercie de m'y faire penser et d'évoquer ce point.

J'ai été très sensible à ce que vous avez dit, monsieur Debarge - M. Cabana s'en est déjà fait écho - sur l'unité de la communauté nationale. Je souscris à cette partie de votre propos, mais j'observe qu'elle est en contradiction totale avec ce que nous a dit M. Masseret qui, en quittant cette tribune, dans une belle envolée, nous a parlé du peuple de gauche. La communauté nationale et le peuple de gauche me paraissent être deux notions contradictoires ; il faut s'entendre et choisir. (*Murmures sur les travées socialistes.*) Pour ma part, je choisirai M. Debarge contre M. Masseret, du moins sur ce point ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Marcel Debarge. Fort heureusement, vous n'êtes pas l'arbitre du choix !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je tiens à remercier tout particulièrement M. Poncet de son intervention et du concours qu'il nous propose au nom du groupe du R.P.R. Comme lui, je pense que seul un climat de confiance pourra pousser les agents économiques, en particulier les chefs des petites et moyennes entreprises, à développer l'emploi.

En ce qui concerne la participation, je confirme que M. le ministre d'Etat et moi-même veillerons à la simplification des dispositifs existants.

S'agissant de la désignation des représentants des salariés dans les conseils d'administration, c'est, bien entendu, l'ordonnance qui réglera la question ; dans l'immédiat, nous consultons les partenaires sociaux avant d'arrêter une décision définitive.

MM. Souvet et Louvot ont évoqué, en particulier, les contrats jeunes-entreprises mis en place en Franche-Comté. C'est une solution intéressante dans la mesure, notamment, où ce passage en entreprise se concrétise, le plus souvent, par le maintien dans l'emploi. Cela correspond tout à fait aux orientations que le Gouvernement souhaite mettre en œuvre et qui donnent priorité à l'entreprise pour favoriser l'emploi, et l'emploi durable.

Cependant, nous ne pouvons pas minimiser la difficulté qui résulte de l'ambiguïté du statut du jeune dans cette situation puisque, vous le savez, le jeune est sous statut de stagiaire, ce qui a pour conséquence que les cotisations sociales sont acquittées par une association constituée à cet effet et disposant de moyens financiers fournis par la région.

Ainsi, l'extension d'un tel dispositif supposerait que l'on ait la conjonction de volontés que l'on rencontre en Franche-Comté, conjonction qui fait de cette opération une affaire extrêmement intéressante, mais assez difficilement reproductible.

En ce qui concerne les simplifications administratives sur les procédures actuelles des formations en alternance, elles seront - je peux rassurer M. Souvet - réexaminées en détail. Cet examen, d'ailleurs, est déjà commencé de manière à être pris en compte par l'ordonnance.

Je remercie particulièrement MM. Pintat et François pour leurs interventions relatives, notamment, au chômage des jeunes et je suis sensible à l'appui qu'ils apportent à nos efforts pour résoudre ce problème.

En ce qui concerne la participation et l'actionnariat, préoccupation de M. Pintat, qu'il soit assuré que nous irons bien dans le sens de la simplification et de l'efficacité et, ce faisant, nous resterons fidèles au grand souvenir qu'a si bien évoqué M. François.

M. Lise a bien voulu souligner la gravité du problème du chômage outre-mer et souhaiter l'intervention de mesures spécifiques.

Je tiens, à cet égard, à lui dire que le plan d'emploi des jeunes que j'ai présenté s'appliquera dans les départements d'outre-mer et que, par ailleurs, nous le compléterons, en accord avec M. Bernard Pons, par un dispositif qui leur sera spécifique, de manière à tenir compte des particularités constatées en matière d'emploi des jeunes dans chacun de ceux-ci.

Je lui précise, en outre, que les exonérations de charges sociales pour l'emploi des jeunes autres que celles qui sont relatives aux formations en alternance et à l'apprentissage sont applicables à toutes les entreprises, y compris les entreprises de pêche et les coopératives maritimes.

Néanmoins, je ne manquerai pas d'appeler l'attention de mon collègue M. le secrétaire d'Etat à la mer sur le problème spécifique de l'insertion professionnelle des jeunes dans le domaine maritime.

J'ai apprécié la lucide analyse de M. Mossion sur « l'héritage » en matière d'emploi. Le Gouvernement - M. Mossion le sait - a commencé à déréglementer de manière à rendre confiance aux entreprises. Les contacts que nous avons eus avec les organisations professionnelles nous font espérer que les chefs d'entreprise répondront favorablement à la campagne que nous lancerons en faveur de l'emploi des jeunes dès que la présente loi aura été promulguée.

M. de Rohan a eu raison de souhaiter que notre appareil de formation soit rénové, plus ouvert sur les entreprises. C'est bien dans ce sens que nous orienterons notre action et c'est pourquoi nous avons voulu que le dispositif d'emploi des jeunes s'appuie sur la formation en alternance mise en place par accord entre les partenaires sociaux, système qui a le mérite d'associer les entreprises et de faire connaître aux jeunes concernés la réalité du monde du travail.

Telles sont, mesdames et messieurs les sénateurs, les quelques réponses que je tenais à apporter aux observations qui ont été formulées.

Le Gouvernement est doublement reconnaissant aux groupes de la majorité sénatoriale : il les remercie tout d'abord de leur appui, qui ne se sera pas démenti tout au long de ce débat ; par ailleurs, il les remercie d'avoir accepté et fait en sorte de créer les conditions d'un vote conforme, qui permettrait de ne plus retarder la mise en œuvre des mesures contenues par la loi d'habilitation et qu'attend le pays.

M. Gérard Delfau. Voilà l'aveu !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. A l'Assemblée nationale, M. Cabana et moi-même notamment avons été les témoins...

M. Gérard Delfau. C'est la vie démocratique !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... quotidiens, pendant des semaines, de manœuvres difficilement admissibles (*M. Michel Dreyfus-Schmidt rit*), se traduisant par l'accumulation d'amendements, souvent sans grand rapport avec le texte...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Combien sur les nationalisations ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... - on pourra d'ailleurs le vérifier, car j'ai pu constater qu'un grand nombre de vos amendements étaient la reprise intégrale de ceux qui furent déposés à l'Assemblée nationale - ...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est comme pour les nationalisations !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... la multiplication des incidents, des artifices de procédure, les obstructions en tous genres...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Pour cela, vous êtes les champions toutes catégories !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... ont non seulement créé le risque de voir différer l'application des dispositions prévues en faveur de l'emploi, mais ont pu aller jusqu'à menacer leur pleine efficacité ; je prends à cet égard l'exemple du plan d'emploi des jeunes : il n'est pas indifférent de savoir si ce plan sera applicable avant l'été ou s'il sera reporté à la rentrée de septembre-octobre.

M. Gérard Delfau. Si le Parlement vous gêne, supprimez-le !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Cela risque de faire trois mois de perdus !

Le Sénat se sera grandi en prenant conscience de cet enjeu et en acceptant ainsi une organisation de sa contribution qui permette de rattraper le temps perdu. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*) Il aura fait passer avant toute autre considération l'intérêt national.

Si, comme nous l'espérons, ce plan réussit, le Sénat, en particulier sa majorité, y aura pris toute sa part. (*Nouveaux applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Exception d'irrecevabilité

M. le président. M. Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste et apparentés ont déposé une motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité au projet de loi en discussion.

Cette motion a été distribuée sous le numéro 2.

Elle est ainsi rédigée :

« Constatant que de nombreuses dispositions du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social sont contraires à la Constitution de 1958, le Sénat, en application de l'article 44, alinéa 2, du règlement, le déclare irrecevable. »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement ont seuls droit à la parole sur cette motion : l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement.

Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à M. Michel Dreyfus-Schmidt, auteur de la motion.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Messieurs les ministres, le groupe socialiste vous sera reconnaissant d'indiquer à M. le Premier ministre que nous avons été sensibles, lorsqu'il est venu devant le Sénat le 15 avril dernier pour présenter sa déclaration de politique générale, à l'hommage qu'il a rendu au Sénat tout entier. Il nous a dit : « Ma présence dans cette enceinte au lendemain de ma nomination aux fonctions de Premier ministre voulait être le témoignage de la très profonde considération que je porte au Sénat, à la qualité de ses

travaux et à la mission essentielle qui est la sienne en tant que chambre de réflexion et de proposition dans le bon fonctionnement des institutions de la V^e République. »

Voilà au moins un point sur lequel nous sommes unanimes. Nous ne nous attarderons pas à penser combien M. Chirac et ceux qui sont de son avis aujourd'hui ont dû souffrir, en 1969, en imaginant que le général de Gaulle aurait pu l'emporter et le Sénat disparaître...

Qu'il nous soit permis, en vérité, de mettre en doute la profondeur de la considération que M. le Premier ministre dit porter au Sénat.

Dans le cas contraire, il ne lui demanderait pas, d'entrée de jeu, de se dessaisir de ses pouvoirs législatifs, de les abdiquer entre ses mains ; or c'est très exactement ce qu'il fait en ayant recours à l'article 38 de la Constitution et en demandant au Parlement « l'autorisation de prendre par ordonnances, pendant un délai limité, des mesures qui sont normalement du domaine de la loi ». C'est vainement qu'on nous rétorque et qu'on nous rétorquera que les deux gouvernements socialistes qui se sont succédé entre 1981 et 1986 ont eu eux-mêmes recours à ce même article 38.

D'abord, ils n'y ont eu recours qu'en raison de l'ordre du jour chargé d'un Parlement qui siègeait sans discontinuer.

Les longs, larges et grands débats qui se déroulaient sur les nationalisations et où - vous me permettrez de le rappeler, monsieur Séguin - vous-même et plusieurs de vos collègues...

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Dreyfus-Schmidt ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je tiens à vous éviter, d'entrée de jeu, de commettre une erreur « historique », si j'ose dire : je n'ai pas pris la moindre part aux débats sur les nationalisations.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je vous en donne acte. Je note que vous vous désolidarisez...

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Pas du tout !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... des quelque 4 000 amendements qui avaient été déposés...

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. 2 000 !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... et dont je croyais me souvenir que vous étiez signataire, avec les membres de votre groupe pour beaucoup d'entre eux. Je ne crois pas me tromper sur ce point. Je me souviens que certains amendements étaient particulièrement fantaisistes.

En tout cas, ce qui est certain, c'est que le Parlement discutait alors des nationalisations, de la décentralisation, du budget et qu'il n'aurait pas été possible que soient votées les réformes qui ont alors été prises par ordonnances. C'est une différence essentielle avec la situation actuelle, où le Gouvernement, d'entrée de jeu, demande à être autorisé à prendre des ordonnances alors que ni le Sénat ni l'Assemblée nationale n'avaient rien d'inscrit à leur ordre du jour : les deux assemblées auraient eu largement le temps de voter des lois ordinaires dans les matières visées par le projet d'habilitation dont nous débattons.

De plus, le gouvernement Mauroy comme le gouvernement Fabius n'ont été autorisés à avoir recours aux ordonnances que dans des domaines particulièrement limités et permettant, de manière simple, des avancées sociales importantes. Dois-je rappeler la cinquième semaine de congés payés, les trente-neuf heures, la retraite à soixante ans ?

M. André Méric. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Pour être complet et pour être franc - nous le sommes toujours - l'expérience démontre que plusieurs de ces ordonnances prises alors auraient mérité

de passer au crible des débats parlementaires. A défaut, leur rédaction a finalement entraîné la nécessité de débats parlementaires qui se sont révélés longs.

En vérité, l'usage de l'article 38 de la Constitution porte toujours en lui-même atteinte aux prérogatives du Parlement, singulièrement du Sénat. « Le Sénat, c'est la réflexion », a dit M. Chirac. Il ne faisait que citer Clemenceau. Or, en matière d'ordonnances, non seulement il n'y a pas de navette, comme lorsque, sur un projet de loi ordinaire, est demandée cette urgence qu'à juste titre le président du Sénat condamnerait encore récemment, non seulement il n'y a aucune lecture des ordonnances par le Sénat, mais il n'y en a aucune par l'Assemblée nationale !

Cela mérite d'autant plus que la loi d'habilitation soit examinée de très près. A cet égard, on ne peut que regretter la hâte intempestive mise tant par les commissions du Sénat que par le Sénat lui-même à discuter du texte qui nous est soumis, hâte qui contraste singulièrement avec la lenteur excessive des cinq années passées, au cours desquelles les commissions prenaient plus que leur temps, alors que la Haute Assemblée, se réfugiant derrière son règlement, se refusait à siéger certains jours de la semaine, notamment le mercredi, réservé, nous disait-on, aux réunions des commissions.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. En vérité, pour démontrer à quel point les textes émanant du Gouvernement ont besoin d'être remis sur le métier par le Parlement, il suffit de comparer le projet d'habilitation qui nous arrive de l'Assemblée nationale avec celui que le Gouvernement y avait déposé : les huit articles n'ont plus rien de commun avec ce qu'ils étaient. M. Dailly en a, tout à son aise, rappelé hier même les « turpitudes anticonstitutionnelles », comme disait M. Balladur.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Moi, je n'ai jamais dit cela !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Le mot est, vous le savez, de M. Balladur, qui a dit hier que vous aviez dépeint les « turpitudes anticonstitutionnelles » contenues dans le texte avant qu'il nous soit transmis par l'Assemblée nationale.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Il contenait des erreurs, ce qui n'est pas la même chose.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous aurons d'ailleurs l'occasion de démontrer qu'il en reste encore.

On notera au passage l'avantage d'une motion d'irrecevabilité, comme celle que j'ai l'honneur de soutenir, qui contient autant d'avertissements susceptibles de permettre au Gouvernement de corriger sa copie et donc d'éviter la censure éventuelle du Conseil constitutionnel.

Cherchez bien : vous trouverez encore un affreux adjectif « notamment » qui traîne ! Je m'étonne qu'il ait échappé à l'œil prétendument vigilant de M. Dailly ! (*Sourires.*)

Précisément, cette éventuelle censure du Conseil constitutionnel ne s'exerce pas sur les ordonnances lorsqu'elles sont prises et, dans la plupart des cas, elle ne s'exerce jamais. En effet, l'article 38-2 de la Constitution oblige seulement le Gouvernement, s'il ne veut pas que les ordonnances deviennent caduques, à déposer un projet de loi de ratification devant le Parlement avant la date fixée par la loi d'habilitation. Mais rien n'oblige le Gouvernement à inscrire ce projet de loi à l'ordre du jour du Parlement, de telle manière que le Conseil constitutionnel peut n'avoir jamais à contrôler la constitutionnalité des ordonnances.

Aujourd'hui même, plusieurs des nôtres, plusieurs des membres de notre Haute Assemblée, en particulier des membres de votre majorité, monsieur le ministre, ont posé la question de savoir si oui ou non vous inscririez à l'ordre du jour le projet de loi de ratification. Vous n'avez pas répondu ; j'en prends note.

J'ai pris note aussi du fait que M. Edouard Balladur a indiqué une fois devant l'Assemblée nationale, au cours de ces longs débats, que le Parlement aurait à ratifier les ordonnances. Acceptons-en l'augure ! Nous notons aussi que non seulement il n'a pas dit quand, mais que l'article 9 du projet de loi dont nous sommes saisis dispose que le projet portant ratification des ordonnances prises en application de la présente loi devrait être déposé devant le Parlement au plus tard le... 31 décembre 1986, c'est-à-dire onze jours après qu'aura été prononcée la clôture de la session du Parlement.

Je vois que cela rappelle quelque chose à M. Dailly, qui avait présenté la même observation à M. Pisani lorsqu'il était question de prendre des ordonnances pour la Nouvelle-Calédonie, argument auquel s'était rendu le Gouvernement, qui avait, en effet, modifié le texte pour spécifier que le projet de loi serait déposé avant le 31 octobre. Nous avons déposé un amendement dans ce sens. Vous aurez à choisir : être logique avec vous-même en le votant ou, au contraire, tenir à toute force à éviter une navette. Le Gouvernement ne saurait dire de manière plus éloquente, instruit qu'il est par cette expérience récente du passé, qu'il n'est pour le moins pas pressé que le projet de loi de ratification soit effectivement soumis au Parlement.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Sans doute aussi, aux termes de la décision du 29 février 1972 du Conseil constitutionnel, « tant que la ratification législative n'est pas intervenue, les ordonnances qui ont fait l'objet du dépôt du projet de loi de ratification prévu par l'article 38 de la Constitution demeurent des actes de forme réglementaire », ce qui signifie qu'elles peuvent être attaquées devant le Conseil d'Etat dont on sait par ailleurs que le rôle est chargé et qu'il n'est pas tenu de statuer dans les courts délais que la Constitution impose au Conseil constitutionnel.

Quand on a pris la mesure de ces problèmes, on ne peut que conclure que le Sénat devrait, par principe, s'opposer unanimement, sauf circonstances et précautions tout à fait exceptionnelles, à tout projet de loi d'habilitation.

Et c'était là, jusqu'à hier, l'avis constant de notre collègue, M. Etienne Dailly. Je tiens à lui rendre cet hommage aujourd'hui, comme je l'ai fait hier, car il avait prononcé à cet égard, le 19 avril 1983, les paroles fortes et définitives que je ne peux pas ne pas largement citer : « Oui, mes chers collègues », disait-il, « j'ai siégé ici pendant treize ans dans l'opposition - mes collègues anciens s'en souviennent bien - de 1959 à 1972 ; j'ai ensuite siégé pendant neuf ans dans la majorité, de 1972 à 1981 ; et me revoilà dans l'opposition. » Cela changera encore ! « Eh bien », ajoutait-il, « que ce soit dans la majorité ou dans l'opposition, je n'ai jamais accepté d'autoriser le Gouvernement à légiférer par ordonnances. »

Il précisera de même qu'il ne l'a accordé qu'une fois à M. Debré parce qu'il s'agissait de lutter contre des fléaux sociaux, à savoir le cancer, la tuberculose, les maladies cardio-vasculaires, l'alcoolisme et la prostitution. C'est la seule fois qu'il a dérogé à la règle. Il va nous dire aujourd'hui qu'il s'agit d'un autre fléau qui s'appelle le chômage. Il aurait pu déjà le dire lorsque les textes étaient demandés par les gouvernements de M. Mauroy, mais il ne peut pas le faire car les arguments qu'il développe ensuite sont bien plus forts.

M. Dailly poursuivait en ces termes :

« Je m'explique sur ma position. Si je n'accepte pas de déléguer les pouvoirs du Parlement, c'est parce que je n'ai pas été envoyé ici - je parle pour moi, je ne veux vexer personne et en aucun cas ceux qui ne feront pas comme moi, j'ai trop de respect pour tous mes collègues - je n'ai donc, dis-je, pas été envoyé ici pour déléguer mes pouvoirs législatifs, surtout dans le cadre d'une Constitution où le Gouvernement est armé vis-à-vis du Parlement comme jamais aucun ne l'a été : article 28, concernant les sessions ; article 48, qui permet au Gouvernement de régler à sa guise l'ordre du jour prioritaire ; article 34, qui définit ce qui est du domaine de la loi et article 37, qui définit ce qui est du domaine du règlement ; article 40, qui traite de l'irrecevabilité des amendements de dépenses ; article 41, qui a trait à l'irrecevabilité des amendements à caractère réglementaire ; article 44, qui a trait au vote bloqué ; article 49, qui est relatif à la responsabilité que le Gouvernement peut engager sur un texte, ce qui permet de le faire adopter sans que l'on ait à le voter ; ce sont autant de dispositions qui font que les gouvernements, sous la V^e République, sont armés comme jamais aucun gouvernement ne l'a été. M. Clemenceau n'a jamais utilisé le décret-loi. Et, en 1936, M. Léon Blum n'a jamais fait appel aux décrets-lois, ce qui ne l'a pas empêché de faire tout délibérer et voter par le Parlement en quinze jours.

« Qu'on ne vienne pas nous dire aujourd'hui qu'on ne pourrait pas en faire autant !

« En vérité, on nous demande, d'une part, de déléguer nos pouvoirs et, d'autre part, de les abdiquer. Et pour nous, l'opposition, cette abdication est grave. Je m'explique : lorsqu'on

a révisé la loi sur le Conseil constitutionnel, c'était précisément pour donner à l'opposition - et singulièrement à l'opposition sénatoriale... » c'est nous ! « ... puisque le Gouvernement peut, en vertu de l'article 45, demander à l'Assemblée nationale de se prononcer en dernier ressort - le droit au moins de faire appel devant le Conseil constitutionnel, non pas sur le fond, mais sur la conformité d'un texte ou d'une disposition à la Constitution. Aujourd'hui, en déléguant leurs pouvoirs, ceux qui les délègueront, ils abdiqueront celui du recours au Conseil constitutionnel parce que les ordonnances ne sont pas de son domaine, mais de celui du Conseil d'Etat. Ce n'est qu'au moment précis où elles prendront la forme législative, c'est-à-dire après le dépôt, en fait le vote éventuel, de la loi de ratification, qu'ils pourraient peut-être - mais il sera trop tard, car elles seront appliquées depuis longtemps - intervenir devant le Conseil constitutionnel, mais avec effet en quelque sorte rétroactif, ce qui fait qu'il n'est pas du tout prouvé que ce serait possible. »

Plus loin, M. Dailly affirmait : « Alors, voyez-vous, c'est une question de principe chez moi. Je demande à M. le ministre de l'économie de le comprendre. »

Enfin, et reconnaissez que ce discours de notre vice-président mérite d'être aussi largement cité, notre collègue, M. Dailly, concluait de la manière suivante : « Mais, à partir du moment où nous retombons dans ce problème que j'ai déjà connu dix-sept fois, que ce soit sous des gouvernements que je combattais ou sous des gouvernements que je soutenais, je demeure fidèle à ma position de principe : je n'accepte ni de déléguer des pouvoirs ni de les abdiquer.

« D'ailleurs, chacun a bien compris - et c'est par là que je vais conclure - qu'il s'agit aujourd'hui, comme d'ailleurs hier, d'obtenir simplement le droit d'utiliser une procédure destinée - pardonnez-moi, mes chers collègues, mais c'est vrai - à contraindre la majorité à l'obéissance et à la soumission. » *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

« Ce que je dis - et ce n'est pas nouveau - je le déclarais ici même en 1967, dans un débat analogue : « Peu nous importe ces affaires de famille de la majorité et du Gouvernement » - vous le voyez, n'est-ce pas, j'étais déjà dans l'opposition - « mais ce qui nous importe, en revanche, c'est que la loi ne résulte pas d'une élaboration clandestine dans le laboratoire secret des cabinets ministériels. » Et j'ajoute personnellement : même si les rapporteurs des commissions du Sénat y ont accès. Ce que nous voulons, c'est que la loi soit délibérée ici et au Palais Bourbon dans l'esprit même de la Constitution ». Eh bien ! je persiste dans mon attitude.

« Je suis d'ailleurs frappé de constater que les membres de la gauche démocratique qui sont intervenus, notre excellent collègue, M. Mercier, dont j'ai beaucoup apprécié l'intervention cet après-midi, M. le président du groupe de la gauche démocratique, tout à l'heure, tous deux, pour le premier exclusivement, pour le second dans le début de son propos, ont insisté sur ce problème de la procédure qui les choque.

« En 1967, j'avais déjà cité Montesquieu, comme M. Mercier cet après-midi, et je formulerais donc avec lui de nouveau ce propos : « Lorsque dans la même personne ou dans le même corps de magistrature, la puissance législative est réunie à la puissance exécutive, il n'y a point de liberté. » C'est un fait. Je pense que c'est le devoir du Parlement tout entier, et singulièrement du Sénat, de défendre la liberté. »

Bravo, monsieur Dailly ! *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Merci !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ces positions de principe aussi bien rappelées - je le dis avec modestie puisque j'ai cité comme il le méritait celui qui tout à l'heure sera chargé de combattre cette motion d'irrecevabilité - j'en arrive à évoquer quelques-uns des nombreux motifs d'inconstitutionnalité qui subsistent dans le projet de loi. Nous ne pratiquons pas la politique du pire. Nous pourrions laisser le Gouvernement appliquer sa politique le plus rapidement possible parce qu'elle est mauvaise et pour que le pays s'en rende compte. Nous essayons au contraire de l'empêcher d'appliquer cette politique et de lui montrer très loyalement quelques pistes, qui permettent de constater ces motifs d'inconstitutionnalité, malgré le concours que lui apporte M. Dailly.

D'abord, l'article 38 de la Constitution lui-même est en contradiction avec le préambule de la Constitution, particulièrement avec la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Vous savez que, depuis 1972, le Conseil

constitutionnel a dit que la Déclaration de 1789 et le préambule de 1946 constituent un bloc de constitutionnalité avec la Constitution elle-même. Or, lorsque l'article VI de la Déclaration des droits de l'homme dispose : « La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont le droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation », il en résulte que ce texte interdit *a contrario* mais nécessairement que le pouvoir de faire la loi soit délégué par les parlementaires.

M. Jacques Larché. A quoi sert la procédure, alors ?

M. le président. Demandez-vous à interrompre l'orateur, monsieur Larché ?

M. Jacques Larché. Oui, monsieur le président. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Dreyfus-Schmidt ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Bien volontiers !

M. le président. La parole est à M. Larché, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Larché. Je vous remercie, monsieur Dreyfus-Schmidt, de me permettre de vous interrompre autrement que par l'exclamation qui a été la mienne.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je ne l'ai pas entendue.

M. Jacques Larché. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen est bien ce que vous venez de dire, et nous la connaissons, mais la Constitution est aussi ce que nous connaissons. En effet, si, dans la Constitution de la IV^e République, on avait entendu - j'en ai gardé le souvenir - interdire la délégation législative, l'article 38 de la Constitution de 1958 constitue aujourd'hui la règle de droit applicable contre laquelle la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ne saurait prévaloir.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je remercie M. Larché de son avis car, bien sûr, il ne s'agit pas d'une leçon.

M. Jacques Larché. En effet !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. J'avoue ne pas pouvoir trancher en la matière et je laisse au Conseil constitutionnel le soin de le faire. J'aurai tout à l'heure l'occasion de revenir sur un autre avis de M. Larché, avec lequel, celui-là, je ne suis absolument pas d'accord.

Je reviens à mon propos. Si cette argumentation ne convainc pas le Conseil constitutionnel ni le Sénat, il doit être retenu que l'usage de l'article 38 de la Constitution doit rester tout à fait exceptionnel et enserré dans d'étroites limites que le Conseil constitutionnel - encore lui - a définies dans sa décision du 12 janvier 1977.

L'article 38, a-t-il décidé en effet - M. Dailly ne nous a lu hier que cet extrait de cette décision - « doit être entendu comme faisant obligation au Gouvernement d'indiquer avec précision » - c'est ce qu'il n'a pas fait, n'est-il pas vrai ? - « lors du dépôt d'un projet de loi d'habilitation et pour la justification de la demande présentée par lui, quelle est la finalité des mesures qu'il se propose de prendre. »

Dans la même décision, le Conseil constitutionnel a indiqué que le mot « programme » n'a pas le même sens dans l'article 38 que dans l'article 49 où il tend à lui conférer une acception analogue à l'expression « déclaration de politique générale », parce qu'une interprétation contraire « ne ferait aucune place pour une éventuelle justification de recours aux dispositions de l'article 38, aux notions de circonstances imprévues ou de situation requérant des mesures d'urgence » et « d'autre part... aurait pour résultat d'étendre, sans limites définies, le champ d'application de la procédure d'habilitation prévue audit article 38 au détriment du respect des prérogatives du Parlement ».

Nous retenons donc que l'habilitation ne peut être accordée que dans un délai limité, que le champ des ordonnances doit être lui-même limité et enfin qu'elles ne peuvent intervenir qu'en cas « de circonstances imprévues ou de situation requérant des mesures d'urgence ».

Dans le projet qui nous est soumis, les limites du délai sont évidemment dépassées lorsque l'article 4 du projet se réfère au 1^{er} mars 1991 pour le transfert du secteur public au secteur privé !

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Les limites du champ des ordonnances à prendre sont nettement dépassées si elles devaient porter non seulement sur tant de « diverses mesures d'ordre économique et social » qui donnent leur titre au projet tout entier, mais encore sur ce que l'exposé des motifs appelle par ailleurs pudiquement « certains transferts d'entreprises publiques au secteur privé ».

Encore ces transferts demeurent-ils incertains puisque le Gouvernement s'est décidé finalement à annexer à son projet une liste de 65 prétendues « entreprises », mais il a établi une liste qui comprend des groupes, des holdings, et non des entreprises.

Pourtant, lors du débat sur les nationalisations, M. Dailly - encore lui, mais n'est-il pas le spécialiste incontesté des problèmes constitutionnels ? - déclarait, le 16 décembre 1981, en prétendant démontrer l'inconstitutionnalité du projet de loi portant nationalisation, qu'il fallait également donner la liste des filiales. « Il eût fallu et il faudrait », disait-il - « car il n'est jamais trop tard pour bien faire, aujourd'hui ou demain - que l'article premier » - ici c'est l'annexe de l'article 4 - « comportât non pas cinq noms, mais cinq paragraphes comportant la liste des filiales des groupes... ».

Il ajoutait : « Qu'on veuille bien écrire les choses complètement pour ne pas, par des procédés elliptiques, empêcher le Parlement de remplir sa mission ! ».

Vous voyez donc que le champ des ordonnances que le Gouvernement projette est tellement vaste que le législateur lui-même en ignore les limites !

Le moins qu'on puisse dire, c'est que les mesures projetées ne sont pas des mesures urgentes requises par la situation.

Nous expliquerait-on en quoi il serait urgent « d'abroger ou de modifier » - abroger en quoi ? modifier en quoi ? - une législation sur les prix qui existe depuis quarante et un ans, qui a été très fréquemment complétée...

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Raison de plus !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... dont tous les gouvernements, quels qu'ils soient, se sont servis et dont aucun n'était ni n'est obligé de se servir ?

Comment serait-il urgent de mettre sur pied un « nouveau droit de la concurrence » alors que vient à peine d'être désignée, sous la présidence de M. Donnedieu de Vabres, une commission qui doit y réfléchir ?

En quoi des mesures de détail, imprécises, ponctuelles hélas ! « cantères sur une jambe de bois » pourraient-elles être prises pour développer l'emploi alors que celui-ci se dégrade d'année en année depuis si longtemps ? Vous vous devez, nous nous devons, les uns et les autres, de rester modestes en la matière et, pour votre part, vous ne devez jamais oublier que si - c'est vrai - nous n'avons pas, en cinq ans, rétabli le plein emploi, il y avait déjà, en 1981, 1 750 000 chômeurs, que le chômage avait doublé sous le premier gouvernement de M. Chirac et doublé encore sous le gouvernement de M. Barre.

M. Gérard Delfau. Eh oui !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Comment la situation de l'emploi requerrait-elle d'urgence le rétablissement des emplois précaires, à durée déterminée ou temporaire, alors que c'est précisément pour créer plus d'emplois permanents que nous les avons limités ?

Comment soutenir qu'il serait urgent de prendre des ordonnances en matière d'aménagement du temps de travail alors que celles-ci ne pourraient intervenir, selon le projet lui-même, que « compte tenu » de négociations à venir entre les partenaires sociaux ?

Comment serait-il urgent de développer ce que le projet appelle improprement « la participation des salariés à l'entreprise » alors que cela fait quarante ans qu'on la promet en se gardant bien, d'une part, de l'étendre à l'ensemble des salariés de France en ce qui concerne une participation aux bénéfices et, d'autre part, de la rendre obligatoire où que ce soit en ce qui concerne une participation à la gestion de l'entreprise ?

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. En quoi serait-il urgent de dénationaliser alors que le Gouvernement est tellement sûr de ne pouvoir le faire avant le...1^{er} mars 1991 et que s'il s'est

décidé, dans l'article 4, à affirmer que ce « sera » fait, dans le projet d'origine il se contentait de demander « la possibilité » de le faire ?

M. Dailly nous a dit : c'est moi qui ai demandé que l'on emploie le verbe « sera », parce que, dans une loi d'habilitation, il faut indiquer que le Gouvernement « fera » et non pas qu'il « pourra faire ». Cherchez bien, le verbe « pouvoir » est encore employé au moins à trois reprises dans le texte, et, en vérité, on peut très bien dire « pouvoir ».

M. Gérard Delfau. Il faut amender.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Quant aux règles à respecter pour d'éventuels transferts du secteur public au secteur privé, voilà vingt-huit ans que l'article 34 de la Constitution prévoit qu'elles doivent être fixées par la loi ! Comment justifier qu'il y ait subitement urgence à le faire par ordonnances ?

Je n'aurai pas plus de peine à démontrer que, si des finalités sont indiquées pour les ordonnances à prendre, elles sont aussi générales que vagues, c'est-à-dire tout sauf précises.

Il n'est pas précis de prétendre assurer aux entreprises une « plus grande liberté de gestion » sans démontrer d'abord qu'elles en manquent aussi peu que ce soit et de vouloir supprimer une législation qu'on est libre de ne pas utiliser.

Il n'est en rien précis de prétendre « définir un nouveau droit de la concurrence » alors que le Gouvernement lui-même ignore totalement ce qu'il pourrait être, puisqu'il vient seulement de nommer une commission chargée d'y réfléchir.

Il n'est en rien précis de prétendre vouloir développer l'emploi, alors qu'apparemment on peut le faire par des moyens rigoureusement contradictoires, si l'on en juge par ce que sont vos théories, d'une part, et les nôtres, d'autre part.

Il n'est en rien précis de prétendre faire participer les salariés à l'entreprise si l'on ne dit pas comment, en quoi et pourquoi.

Quant aux dénationalisations, le projet ne dit pas tout ce qu'il est question de dénationaliser, puisque les filiales ne sont pas indiquées. Il ne dit rigoureusement pas un mot des raisons pour lesquelles il faudrait dénationaliser tant de groupes et d'entreprises qui ont, grâce à la nationalisation, obtenu ces capitaux dont ils avaient besoin pour investir et se moderniser et que ne leur apportaient pas leurs actionnaires privés. Puis-je ajouter que la nationalisation permettait un contrôle et de la Cour des comptes et du Parlement, contrôle que le Sénat n'était pas le dernier à exercer, ainsi que, grâce à la loi de démocratisation du secteur public, une réelle participation des représentants des salariés au conseil d'administration et donc à la gestion de l'entreprise ?

A maints égards, le projet ne respecte pas l'égalité devant la loi que le « bloc de constitutionnalité » assure à tous les citoyens.

Aux termes de l'article VI de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, « la loi doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse ». « La France », indique l'article 2 de la Constitution de 1958, « assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens ». Le chômage des jeunes, dont chacun vient parler ici, est un mal terrible que nous connaissons tous. Mais celui des autres l'est-il moins ?

M. Fernand Tardy. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Jusqu'à quand est-on jeune ? A partir de quand ne l'est-on plus ?

Vingt-cinq ans ne doit pas être un critère très sûr, puisque l'Assemblée nationale y a ajouté *in extremis* « un an par enfant né vivant... » - qu'en termes galants ces choses-là sont mises - « ... avant que leur mère ait atteint l'âge de vingt-cinq ans ».

Le chômage est-il pire à vingt-quatre ans et demi qu'à vingt-cinq ans et demi ? Est-il pire avant vingt-cinq ans que pour un père de famille de trente ans ayant des enfants nés après que la mère eu vingt-cinq ans ? Est-il pire que pour un couple sans enfant de trente-cinq ans ? Est-il pire que pour une femme seule de trente-cinq ans avec enfant, qu'elle soit mère célibataire ou qu'elle soit veuve ?

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous connaissons tous ces cas. Et que l'on ne nous rétorque pas, parce que nous disons les choses telles que nous les pensons, telles aussi qu'elles doivent être vues, que nous mésestimons le chômage des jeunes. Nous ne mésestimons aucun chômage !

Ne voit-on pas que les emplois qu'on trouverait aux uns le seraient au détriment des autres ? La suppression de l'autorisation de licenciement n'aboutirait-elle pas à ce que, quels que soient leur situation et leur âge, les uns perdent leur emploi au profit d'autres ? J'ai le regret de le dire : les dispositions envisagées ne respectent pas l'égalité des Français devant la loi.

Il en est de même de l'exonération d'impôts d'Etat ou de cotisations pour certains employeurs parce qu'ils seraient établis dans certaines zones « où la situation de l'emploi » serait « particulièrement grave ». J'entends bien que ces termes sont employés pour obtenir l'aval de la Communauté économique européenne. Mais si les entreprises dont il s'agit sont, elles, tout à fait prospères, vous allez les privilégier par rapport à leurs concurrents situés ailleurs et vous allez, ailleurs, aggraver le chômage ! Est-ce cela le nouveau droit à la concurrence ?

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Le gouvernement de la gauche avait su éviter cet écueil en étendant les avantages du plan textile à l'ensemble de la branche. (*M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sourit.*)

Ne souriez pas. Vous connaissez bien la situation !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Mauvais exemple !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je n'ai malheureusement pas le temps de m'entendre sur ce point...

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est dommage !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... mais je suis à votre disposition pour y revenir tout à l'heure !

Quant à l'accroissement éventuel de la participation aux fruits de l'entreprise, il n'est pas question de l'étendre à l'ensemble des salariés. Et dans les entreprises où il se produirait, il varierait, à l'évidence, avec les résultats. Là encore, la loi ne serait pas la même pour tous.

Il est un autre principe constitutionnel que viole le projet de loi. C'est celui qui est posé par le préambule de la Constitution de 1946 et selon lequel « nul ne peut être lésé dans son travail ou son emploi en raison de... ses opinions ».

Or, l'article 6 du projet prévoit, d'une part, le remplacement immédiat des présidents de conseil d'administration ou des P.-D.G. des entreprises publiques et, d'autre part, l'expiration immédiate du mandat des membres des conseils d'administration désignés.

Pourquoi relever d'un mandat qui n'est pas terminé ces présidents et ces administrateurs, sinon parce qu'on leur fait un procès d'intention en leur prêtant les opinions de ceux qui les ont nommés ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Qu'il me soit permis de rappeler qu'en vertu de l'article VI de la Déclaration de 1789 tous les citoyens sont égaux aux yeux de la loi et donc « également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leurs capacités et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents ». Vous violez, là aussi, la Constitution !

M. François Collet. Vous auriez dû rappeler cela à M. Mauroy.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. En vertu du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, qui fait, lui aussi, partie du « bloc de constitutionnalité », « tout bien, toute entreprise dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait doit devenir la propriété de la collectivité ».

Dès lors, il est interdit de dénationaliser Pechiney, qui a le monopole de l'aluminium. Dès lors, il est interdit de dénationaliser la C.G.E., que nos collègues de la majorité MM. Blin, Chamant, Fossat et Torre décrivaient ainsi en octobre 1985, dans leur rapport d'information fait, selon eux, au nom de la commission des finances - en fait, au nom de la majorité de cette commission - sous le titre « les dangers du monopole » : « Désormais, écrivaient-ils, l'avenir national de l'in-

dustrie des télécommunications repose sur un seul groupe industriel, la Compagnie générale d'électricité ». Et ils ajoutaient : « Comme toute situation à caractère monopolistique, le pari de la C.G.E. porte le risque d'une sclérose de l'industrie ». Laissons-leur la responsabilité de leurs observations.

Vous avez le droit être contre les monopoles, mes chers collègues. Vous n'avez pas le droit de vouloir les dénationaliser puisque vous avez, comme nous tous, l'obligation de les nationaliser.

On peut prétendre aussi que l'organisation des banques du secteur public, d'une part, des assurances du secteur public, d'autre part, telle qu'elle résulte des nationalisations tant de la Libération que de 1982, en fait également ou tente d'en faire des monopoles et que, par conséquent, il est interdit de les dénationaliser.

Il est un autre principe constitutionnel : « Les propriétés étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. »

Il est à noter que ce texte ne distingue nullement entre la propriété des personnes privées et celle des collectivités publiques, dont celle de l'Etat. Ce texte est donc parfaitement valable pour l'Etat lui-même. Or, quelle « nécessité publique » pourrait-il y avoir à priver l'Etat de sa propriété alors qu'il est devenu propriétaire en vertu même de cette « nécessité publique légalement constatée » voilà si peu de temps qu'elle ne peut avoir disparu ?

M. Gérard Delfau. Bravo !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Au surplus, il n'y a pas, dans le projet de loi d'habitation, la moindre garantie pour l'Etat de se voir payer préalablement à la privatisation projetée une juste indemnité, dont on ignore d'ailleurs totalement comment elle devrait être calculée, de telle sorte que le Conseil constitutionnel ne pourra en juger, comme il l'avait fait à deux reprises en ce qui concerne les nationalisations.

Certes, vous allez me répondre - vous avez déjà répondu tout à l'heure - que le propriétaire privé ne demandait pas à être nationalisé, alors que l'Etat - et aujourd'hui l'Etat, c'est vous - est prêt à vendre. Je dis que vous n'avez pas pour autant le droit de vendre à vil prix, que vous n'avez pas pour autant le droit de brader ce qui appartient à la nation et que le principe même d'une indemnité juste et préalable est valable également pour l'Etat. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Enfin, il est une théorie qui doit être respectée, celle du « parallélisme des formes ». Les débats relatifs aux nationalisations ont été longs et compliqués ; toutes les précautions dont permet de s'entourer la procédure normale d'élaboration de la loi ont été prises. Vous devez procéder de la même façon pour les dénationalisations.

Par parenthèse, si vous voulez vendre toutes les entreprises où l'Etat est majoritaire à 50 p. 100, directement ou indirectement, admettez au moins que, à l'article 8, il faille une loi pour pouvoir vendre une entreprise nationalisée où l'Etat est propriétaire non seulement directement, mais - là aussi, « parallélisme des formes » - « indirectement ». Considérez, s'il vous plaît, qu'une entreprise peut être publique même si elle n'a pas plus de la moitié du capital social. M. le rapporteur général de la commission des finances, le 14 juin 1985, pour être habilité à contrôler d'autres entreprises ne demandait-il pas que le Sénat puisse contrôler « les entreprises dans lesquelles les capitaux d'origine publique représentent plus de 50 p. 100, mais aussi celles où ils permettent d'exercer un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion » ? Eh bien, c'est pour l'ensemble de celles-là qu'une loi doit être nécessaire lorsqu'il s'agit de dénationaliser : le critère de la moitié du capital social ne suffit pas.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Enfin - et j'en arrive à mon dernier point - on peut se demander dans quelle mesure il est constitutionnel de prétendre prendre des ordonnances dont le Président de la République a prévenu à l'avance qu'il ne les signerait pas. (*M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi rit.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Faites attention !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. D'excellents esprits se sont trouvés pour prétendre que le Président de la République n'aurait en aucun cas le droit de ne pas signer des ordonnances prises en vertu d'une loi d'habilitation, c'est-à-dire en vertu de l'article 38 de la Constitution. (*M. Jacques Larché opine.*)

Je vois que le président de la commission des lois s'est déjà reconnu.

Ces bons esprits devraient cependant pouvoir admettre que le Président de la République, spécialement chargé par l'article 5 de la Constitution de veiller à son respect, peut refuser de signer des ordonnances qui seraient anticonstitutionnelles...

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Certes !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... et ce d'autant plus que - on l'a vu - le contrôle du Conseil constitutionnel risque fort de ne jamais s'exercer.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Bien sûr !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. En vérité, il est absolument normal que, dans une procédure qui, en tout état de cause, constitue l'exception, il faille l'accord de l'intégralité de l'exécutif, c'est-à-dire du Gouvernement, qui prend les ordonnances, et du Président de la République.

Par ailleurs, M. Larché a écrit que « l'emploi de l'indicatif, en droit français, vaut obligation ».

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Certes !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Le professeur Robert a cruellement fait observer que le général de Gaulle, en 1960, avait refusé de réunir le Parlement en session extraordinaire sur les problèmes agricoles, bien que l'article 29 de la Constitution emploie l'indicatif : « Le Parlement est réuni en session extraordinaire ».

Je pense que le général de Gaulle avait tort et qu'il avait là - comme cela lui est arrivé plusieurs fois - violé la Constitution.

En revanche, l'argument du professeur Duhamel est convaincant, lorsqu'il écrit : « l'adage selon lequel en droit l'indicatif vaudrait l'impératif risque de mener à des absurdités. Ainsi l'Assemblée nationale serait obligée de déposer une motion de censure dès qu'un gouvernement est formé, parce que l'article 49-2 de la Constitution dispose qu'elle met en cause - on retrouve l'indicatif - la responsabilité du Gouvernement ».

C'est bel et bien parce que le Président de la République n'a nulle obligation de signer les ordonnances prises en vertu d'une loi d'habilitation que, si l'article 10 lui accorde un délai de quinze jours pour promulguer une loi, il n'est prévu aucun délai pour la signature des ordonnances. Au demeurant, et tant que la ratification n'en est pas votée, les ordonnances n'ont pas - rappelons-le - valeur législative.

Enfin, pourquoi le Président de la République serait-il obligé de signer des ordonnances que le Gouvernement lui-même n'est pas obligé de proposer à sa signature ? Ce dernier est, en effet, au terme de l'article 38 de la Constitution, autorisé à y recourir, mais non obligé de le faire.

Le Président de la République a dit qu'il ne signerait pas, en tout cas, deux sortes d'ordonnances, celles qui prétendraient revenir sur les acquis sociaux - il l'a dit dans le message au Parlement du 8 avril 1986 - et celles qui reviendraient sur les nationalisations antérieures à 1982.

Or, reviendraient notamment sur les acquis sociaux les ordonnances qui feraient la part belle aux emplois précaires, qui permettraient des accords d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'entreprise, où les salariés ne seraient pas armés pour résister aux pressions de l'employeur - et non pas dans le cadre de la branche, je le précise pour vous, monsieur le ministre - qui supprimeraient dans les entreprises transférées du service public au service privé les avantages donnés aux salariés par la loi de démocratisation du secteur public et singulièrement la présence de leurs représentants dans les conseils d'administration. Il ne suffirait pas que vous me répondiez que les conseils d'administration des sociétés privatisées pourront les maintenir, alors que ce ne sera pas une obligation.

Reviendraient également sur les acquis sociaux les ordonnances qui mettraient, brusquement et sans motif réel et sérieux, fin aux fonctions des présidents de conseil d'administration ou des P.D.G. des entreprises nationalisées en fai-

sant nommer par décret leurs successeurs sans même que leurs candidatures continuent à devoir être proposées par les conseils d'administration.

Voilà une belle façon en vérité d'ouvrir les portes au libéralisme et « d'assurer aux entreprises une plus grande liberté de gestion » !

Le Président de la République a donc dit également qu'il ne signerait pas des ordonnances privatisant des entreprises nationalisées antérieurement à 1982.

Or l'annexe de l'article 4 vise, outre Havas, entreprise nationalisée en 1940, et Elf Aquitaine, entreprise nationalisée en 1941, les trois importantes banques - B.N.P., Crédit lyonnais et Société générale - nationalisées par la loi du 2 décembre 1945 et les treize compagnies d'assurances résultant de la fusion des trente compagnies qui ont été nationalisées par la loi du 25 avril 1946.

Déjà, ces entreprises n'avaient pas été nationalisées par dogmatisme.

Elles ne l'avaient pas été non plus, comme cela fut surtout le cas en 1982, pour leur apporter les capitaux dont elles avaient grandement besoin et que leur refusaient les actionnaires privés. Elles l'avaient été parce que l'avant-guerre comme la période d'occupation avaient suffisamment souligné que « la propriété, c'est le pouvoir », selon l'expression de François Mitterrand lui-même.

Ce n'est pas un marxiste non plus qui écrivait dès 1931 : « Il y a certains biens pour lesquels on peut soutenir avec raison qu'ils doivent être réservés à la collectivité lorsqu'ils en viennent à conférer une puissance telle qu'elle ne peut sans danger pour le bien public être laissée entre les mains de personnes privées ». Ce sont là les termes de l'encyclique *Quadragesimo Anno* ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

C'est sous la signature de l'ensemble des mouvements de résistance, non seulement du parti socialiste, du parti républicain, radical et radical-socialiste, du parti communiste, mais aussi du parti démocrate populaire - il doit bien rester dans le Sénat certains de ses membres qui s'en souviennent - de l'alliance démocratique et de la fédération républicaine que le conseil national de la Résistance s'engageait à instaurer, la Libération venue, « une véritable démocratie économique et sociale impliquant l'éviction des grandes féodalités économiques et financières de la direction de l'économie », ainsi que « le retour à la nation de tous les grands moyens de production monopolisés, fruits du travail commun, des ressources d'énergie, des richesses du sous-sol, des compagnies d'assurances et des grandes banques », et encore « la participation des travailleurs à la direction de l'économie ».

C'est le général De Gaulle qui, porte-parole des forces constitutives du conseil national de la Résistance, proclamait à la séance inaugurale de l'Assemblée consultative provisoire à Alger, le 3 novembre 1943 : « La France aura subi trop d'épreuves, elle aura trop appris sur son propre compte et sur le compte des autres pour n'être pas résolue à de profondes transformations. »

Du gaullisme non plus, personne n'en a le monopole. Le général de Gaulle lui-même a dit un jour : « Les Français, tous les Français, ont été, sont ou seront gaullistes. » Il savait bien, en effet, que ce n'était pas, dans tous les cas, les mêmes. Ce pouvait être les mêmes. Il peut rester dans le parti qui se prétend gaulliste des gaullistes historiques, mais il y en a d'autres, beaucoup d'autres, ailleurs.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je conclus, monsieur le président.

De la France, le général de Gaulle disait encore : « Elle veut que cesse le régime économique dans lequel des grandes sources de richesse nationale échappaient à la nation, où les activités principales de la production et de la répartition se dérobaient à son contrôle, où la conduite des entreprises excluait la participation des organisations de travailleurs et de techniciens, dont cependant elle dépendait ».

Il s'agit là des « principes fondamentaux reconnus par les lois de la République », auxquels se réfère le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, postérieure à ces nationalisations-là, principes qui, eux aussi, font partie du bloc de constitutionnalité.

C'est donc parce qu'il veille au respect de la Constitution que le Président de la République ne pourra pas signer les ordonnances qui prétendraient privatiser les entreprises dont je viens de parler.

J'en aurai terminé lorsque j'aurai dit que le Gouvernement a intérêt, finalement, à ce que vous votiez, les uns et les autres, la motion d'irrecevabilité déposée par le groupe socialiste.

En effet, le 22 avril dernier, M. Edouard Balladur, ministre chargé de l'économie, des finances et de la privatisation, déclarait devant l'Assemblée nationale : « Ce projet... reprend de nombreuses orientations de la plate-forme commune de gouvernement qui constitue la charte de la majorité nouvelle... ». Ainsi la nouvelle majorité a cela de commun, la charte, avec tous ceux qui, sous Charles X, n'avaient rien appris ni rien oublié. (*Applaudissements sur les travées socialistes. - Murmures sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Edgar Faure. Vous avez bien votre charte, vous aussi.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Charles X et ses supporters, eux aussi, voulaient revenir en arrière, effacer l'œuvre édifiée à partir de 1789.

Lui aussi, en 1830, prit des ordonnances. Elles lui furent fatales. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Dailly, contre la motion.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, messieurs les ministres, je voudrais, devant le Sénat, marquer cette journée d'une pierre blanche. Ce matin, c'était un orateur communiste qui se référait au Révérend père Lacordaire, ce qui n'a pas été sans nous émouvoir profondément ! Voici que, ce soir, M. Dreyfus-Schmidt invoque une encyclique papale.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et le père Dailly !

M. Etienne Dailly. Je vais y venir, rassurez-vous, monsieur Dreyfus-Schmidt. Ce qui me gêne un peu, moi, c'est que M. Dreyfus-Schmidt ait cru devoir me faire dans ses propos une place démesurée par rapport à celle qu'il vient de réserver à notre pape. Quelques instants seulement pour Sa Sainteté, pour moi un petit quart d'heure !

M. Pierre Gamboa. Vous devriez être flatté !

M. Etienne Dailly. Certes, mais je suis un peu gêné pour M. Dreyfus-Schmidt que, dans un exposé relatif à une motion d'irrecevabilité constitutionnelle, dont la durée n'aurait pas dû dépasser quarante-cinq minutes et qui, à l'évidence, n'aurait dû ne s'inspirer que de considérations juridiques, il ait consacré tant de temps à une déclaration que j'ai faite ici voilà trois ans pour refuser une loi d'habilitation au Gouvernement de M. Mauroy.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Une déclaration juridique !

M. Etienne Dailly. Oui, et qui n'était même que la reprise de déclarations juridiques antérieures. Mais, monsieur Dreyfus-Schmidt, je ne vous ai pas interrompu un seul instant, alors je vous demanderai de faire de même d'autant plus que moi je ne vais pas dépasser mon temps de parole. Il s'en faudra même de beaucoup.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Hier, vous l'avez fait !

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, vous n'avez pas la parole.

M. Etienne Dailly. Je vous remercie d'assurer ma protection, monsieur le président, j'y suis sensible. (*Sourires.*)

Je voudrais donc évacuer immédiatement ce problème d'ordre personnel auquel, en bon avocat que vous êtes, vous vous êtes accroché pour ne pas avoir à traiter du fond de notre débat.

C'est vrai, que je n'aime pas déléguer les pouvoirs de législateur qui m'ont été confiés par le suffrage universel indirect, et je suis certain que je traduis finalement l'opinion de la très grande majorité des membres de cette assemblée, comme celle de tous les membres conscients d'un parlement quelconque. C'est vrai que ce n'est ni agréable ni même normal de se démettre ainsi, certes provisoirement et dans un but bien précis, de l'exercice de son mandat ! C'est vrai que j'ai tenu les propos que vous avez lus tout à l'heure et, monsieur Dreyfus-Schmidt, ils demeurent parfaitement conformes à mon éthique parlementaire. C'est vrai que Clemenceau a «

fait la guerre » sans décret-loi. C'est vrai aussi que Léon Blum a institué en France toutes les dispositions d'ordre social qui auraient dû l'être depuis bien longtemps auparavant et qu'il l'a fait sans décret-loi non plus.

Et pourtant... oui, et pourtant je vais voter cette habilitation législative ! Oui, monsieur Dreyfus-Schmidt, je vais surmonter ma répugnance pour ce genre de délégation.

MM. Gérard Delfau et Michel Dreyfus-Schmidt. Eh bien voilà !

M. Etienne Dailly. Oui, nous y voilà, monsieur Dreyfus-Schmidt, je vais surmonter ma répugnance et donner au Gouvernement - moi qui en ai toujours fait une question de principe, sauf non pas à une occasion, ce n'est pas votre faute, c'est moi qui l'avais dit, mais à trois occasions près, mais ne perdons pas notre temps, d'autant que les deux autres n'avaient pas plus d'importance que la première que vous avez signalée - je vais donc, dis-je, donner au Gouvernement les moyens dont il a besoin et l'autoriser à prendre, par voie d'ordonnances, les mesures urgentes que nécessite la situation. Pourquoi, monsieur Dreyfus-Schmidt ? Tout simplement parce que la situation que vous avez, que vos gouvernements socialistes ont créée, l'exige. Sous la troisième et sous la quatrième République, le parti socialiste ne venait en général au pouvoir que pour quelques mois. Il vidait les caisses et, quand elles étaient vides, il s'en allait et... (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Gérard Delfau. Il ne faut pas exagérer !

M. André Méric. Vous les avez vidées quelquefois !

M. Etienne Dailly. Permettez, je vous ai écouté sans rien dire. Et, disais-je, en faisant, certes, progresser quelques idées généreuses, ils vidaient les caisses et, quand les caisses étaient vides, nous revenions au pouvoir pour les remplir à nouveau. Mais, cette fois, vous êtes restés quatre ans aux affaires ! Aussi nous nous trouvons devant une situation exceptionnelle. Quand il y a le feu quelque part, le temps n'est plus à la discussion. Ce qu'il faut faire d'abord, c'est l'éteindre.

D'où la nécessité des mesures urgentes qui doivent être prises ! D'où aussi ma décision de surmonter mes répugnances ! Et si j'ai décidé de les surmonter et de voter cette loi d'habilitation, c'est parce que vous et votre Gouvernement avez triplé la dette intérieure ;... (*Protestations sur les travées socialistes.*) doublé la dette extérieure, multiplié par trois le déficit budgétaire ; parce que vous avez dévalué le franc, au total de plus de 30 p. 100 en quatre ans par rapport au deutschemark. Quant aux chômeurs, ils sont passés de 1 700 000 en 1981 à 3 000 000. Leur nombre a donc doublé ! (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. André Méric. Ce n'est pas vrai !

M. Etienne Dailly. Si, c'est vrai ! Et ce qui est vrai aussi, c'est que le chômage des jeunes a triplé.

Et vous voudriez que, dans une telle situation, je refuse au Gouvernement les moyens exceptionnels qu'il me demande de lui accorder. Non ! Je n'éprouve aucune difficulté à vous dire que je vais les lui accorder.

M. Gérard Delfau. C'est faible !

M. Etienne Dailly. En effet, face au drame que vous avez infligé à notre pays, il convient certainement de donner à ceux qui nous la demandent une chance de nous en sortir, une chance qui sera peut-être celle de la nation. En tout cas, de quel droit leur refuserions-nous les outils qu'ils nous réclament ?

Voilà, le problème personnel est maintenant évacué, me semble-t-il.

M. Gérard Delfau. Mal !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il ne s'agit pas d'un problème personnel !

M. Etienne Dailly. Je l'ai fait un peu brutalement. Pardonnez-m'en. Ce ne sont pas mes habitudes. Seulement, je ne veux pas retenir plus longtemps qu'il ne le faut l'attention des membres de la Haute Assemblée avec un dialogue qui, finalement, conviennent, monsieur Dreyfus-Schmidt, n'avait nullement sa place à l'occasion d'un débat d'irrecevabilité constitutionnelle.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Mais si, c'est sur le plan juridique que j'ai évoqué cette question !

M. Etienne Dailly. J'en viens aux quelques phrases que vous avez prononcées et qui pourraient s'apparenter à une argumentation juridique.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous employez-là le ton du mépris ! Un peu de respect !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Dreyfus-Schmidt, personne ne vous a interrompu lorsque vous présentiez cette motion n° 2.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Quant à moi, je n'ai pas insulté M. Dailly !

M. le président. Seul M. Dailly a la parole.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demanderai donc la parole pour un fait personnel à la fin de la séance.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Dailly.

M. Etienne Dailly. Je vous remercie infiniment, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Dailly, veuillez vous adresser à vos collègues.

M. Etienne Dailly. C'est à vous que j'adresse ces remerciements, monsieur le président, car, vous le savez bien, les interruptions me font perdre mes moyens. (*Rires sur les travées socialistes.*)

M. André Méric. C'est un provocateur !

M. Etienne Dailly. Je vous suis donc reconnaissant de m'aider, monsieur le président, à retrouver mes esprits.

Tout d'abord, M. Dreyfus-Schmidt a déclaré : les ordonnances, il faut en faire un usage exceptionnel. C'est tout à fait exact et, après ce qu'il a rappelé et ce que je viens de confirmer, qu'il ne s'attende pas à ce que je ne m'associe pas à son propos. Ce qu'il y a toutefois de vraiment curieux - on l'a dit dix fois, j'ose à peine y revenir mais je le fais tout de même - c'est que, en vingt-trois ans, de 1958 à 1981, la procédure d'habilitation n'a été utilisée que quinze fois, alors qu'en quatre ans de gouvernement socialiste elle l'a été cinq fois et qu'il a été pris quarante ordonnances.

Alors, je vous en prie, voilà un premier argument que vous ne devriez pas employer, vous.

Ensuite, M. Dreyfus-Schmidt a dit - je ne veux pas m'adresser à lui directement afin d'obéir aux directives de notre président - que les projets de lois de ratification des ordonnances ne sont jamais discutés. Comme il a raison ! Ainsi, sur les cinq lois d'habilitation socialistes, un seul projet de loi de ratification a été soumis à ratification. Merci de nous l'avoir rappelé !

Quant au reste, qu'avez-vous dit qui pourrait s'apparenter à l'argumentation juridique que nous attendions ? Rien ou presque.

Vous nous avez reproché de ne pas citer les filiales. Permettez-moi de vous rappeler qu'au moment de la nationalisation - ce qui était autrement plus grave puisqu'il s'agissait d'une expropriation ; on l'a suffisamment répété mais je le fais encore une fois - malgré des demandes du Sénat, réitérées pendant quatre ans, par moi-même notamment, jamais les gouvernements socialistes n'ont accepté d'établir une nomenclature des entreprises publiques qui aurait inclus les filiales des entreprises nationalisées.

Vous êtes dès lors bien mal fondé pour reprocher au Gouvernement ce qui aujourd'hui n'est pas utile alors qu'hier c'était indispensable. Il faudrait une loi, disiez-vous, pour privatiser ces filiales publiques ! C'est faux et je vous renvoie à la décision du Conseil constitutionnel du 16 janvier 1982 : « Considérant que si, aux termes de l'article 34 de la Constitution, la loi fixe les règles concernant les nationalisations d'entreprises et les transferts de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé, ces dispositions n'imposent pas que toute opération impliquant un transfert du secteur public au secteur privé soit directement décidée par le législateur ; qu'il appartient à celui-ci de poser pour de telles opérations des règles dont l'application incombera aux autorités ou organes désignés par lui. » Là encore, votre argumentation ne tient donc pas. (*M. Michel Dreyfus-Schmidt proteste.*)

Vous avez dit qu'à l'article 4 - pardonnez le caractère quelque peu décousu de mon propos mais il faut bien que je réponde aux arguments de M. Dreyfus-Schmidt tels que je les ai notés et cela ne sera plus long maintenant - que j'avais fait supprimer le verbe pouvoir, ce qui est exact, mais que je l'avais laissé figurer dans d'autres articles. Vous me paraissez simplement avoir oublié que l'article 4 est non pas un article portant habilitation, mais un article comportant une disposition législative, donc normative et qui devait donc préciser ce qui sera privatisé.

En effet, aux termes de la Constitution de 1958, on ne peut pas donner les pleins pouvoirs à un Gouvernement, une faculté d'user ou de ne pas user, une faculté de transférer ou de ne pas transférer du secteur public au secteur privé. S'il est donc bien clair qu'il convenait de supprimer le mot « pourra » pour le remplacer par le mot « sera » à l'article 4, il n'y avait aucun inconvénient à laisser ailleurs le verbe « peut ». Dois-je donc, en effet, vous rappeler que l'article 38 de la Constitution stipule précisément : « Le Gouvernement peut, pour l'exécution de son programme, ... » ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et l'emploi de « Notamment » ?

M. Etienne Dailly. Vous avez dit, en outre, que ce texte serait contraire au principe d'égalité devant la loi. Dois-je donc vous rappeler que le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 16 janvier 1982 sur la première loi de nationalisation, s'est prononcé tout à fait clairement à ce sujet ? Avez-vous oublié qu'il a précisé « que le principe d'égalité ne fait pas obstacle à ce qu'une loi établisse des règles non identiques à l'égard de catégories de personnes se trouvant dans des situations différentes, mais qu'il ne peut en être ainsi que lorsque cette non-identité est justifiée par la différence de situations. »

N'auriez-vous donc pas constaté, monsieur Dreyfus-Schmidt - et si vous ne l'avez pas constaté, il faut que vous repreniez votre lecture - que toutes les entreprises qui figurent sur la liste mentionnée à l'article 4, sont, précisément et sans exception, « dans la même situation » - je reprends l'expression du Conseil constitutionnel - puisqu'il ne s'agit, en effet, que « d'entreprises publiques du secteur concurrentiel » ?

Vous avez ensuite prétendu que l'on ne pouvait pas privatiser Pechiney - par exemple - parce que cette société avait le monopole de la production de l'aluminium. Vous vous êtes abrité derrière le préambule de la Constitution de 1946 qui fixe les limites de la nationalisation : « Tout bien, toute entreprise dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait doit devenir la propriété de la collectivité. »

Vous voulez sans doute dire, et cela me suffira pour démontrer la vanité de votre proposition, qu'il faudrait, demain, obligatoirement nationaliser les pneus Michelin sous prétexte que Kléber Colombes a fini par fermer ses portes et qu'il n'y a plus d'autre fabricant français de pneumatiques ! Mais où irait-on, monsieur Dreyfus-Schmidt, avec vos raisonnements ?

Vous avez ensuite également déclaré que l'on ne pouvait pas, dans ce texte, mettre fin aux mandats des présidents des conseils d'administration. Pour nous le démontrer vous vous êtes reporté au préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 : « Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. Nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances. »

Faut-il donc vous rappeler M. Dreyfus-Schmidt que tous les administrateurs, comme tous les présidents, sont révocables *ad nutum* et que, de 1981 à 1985, vos Gouvernements, que je sache, en ont révoqué un certain nombre. Je n'en citerai qu'un seul : M. Chalandon, qui était à l'époque président d'Elf-Aquitaine. Si vous en voulez d'autres, je tiens la liste à votre disposition. Votre argument, là encore, ne vaut strictement rien.

Vous n'avez pas craint d'affirmer que la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen était là pour protéger aussi la propriété de l'Etat, ce qui est un comble ! Bien sûr, l'article XVII - M. Larché le rappelait voilà peu de temps - stipule que « La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. »

Mais vous oubliez le préambule de cette Déclaration des droits de l'homme et du citoyen qui précise notamment : « Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif - l'Etat par conséquent - pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés. »

En d'autres termes, voilà que vous voulez utiliser la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen pour protéger l'Etat, alors qu'elle a été faite pour protéger les citoyens contre l'Etat. C'est un détournement de texte dont je vous laisse la responsabilité !

Et puis - j'improvise pour vous répondre et j'ai consacré, non pas à vous, monsieur Dreyfus-Schmidt, car je n'ai pour vous qu'estime et cordialité vous le savez bien, mais à votre inexistante déclaration une bien longue réponse - vous avez invoqué un prétendu principe fondamental reconnu par les lois de la République, à savoir les lois de nationalisation de 1945.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur Dailly, m'autorisez-vous à vous interrompre ?

M. Etienne Dailly. Non, monsieur Dreyfus-Schmidt je ne peux pas vous autoriser à m'interrompre parce que l'article 44, alinéa 8, du règlement me l'interdit ; nous sommes dans un débat restreint, nous n'y pouvons rien, ni Dreyfus-Schmidt, ni moi-même, ni même le président.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. M. Ballardur...

M. Etienne Dailly. Il est vrai que, dans sa jurisprudence, le Conseil constitutionnel a reconnu la pleine valeur constitutionnelle des principes fondamentaux de la République, mais tels qu'ils sont hérités de la déclaration de 1789, comme - précisément - le droit de propriété ou la liberté d'entreprendre. Mais voulez-vous m'expliquer en quoi...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je ne peux pas vous répondre !

M. Etienne Dailly ... les lois de nationalisation de 1945 et 1946, qui ne sont que des lois ordinaires, auraient acquis tout à coup, par votre verbe - aussi distingué et éminent soit-il - valeur constitutionnelle ?

Je vous ai rappelé, dans l'exposé que j'ai présenté au nom de la commission des lois, que c'est le général de Gaulle qui avait tenu à inscrire dans la Constitution de 1958, à l'article 34 : « La loi fixe les règles concernant... les transferts de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé. » Or, et à l'époque, le secteur public ne comprenait pourtant que ce qu'il avait lui-même nationalisé en 1945 ou qui l'avait été auparavant, rien d'autre...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Evidemment !

M. Etienne Dailly. ... et, par conséquent, celui qui offrait au peuple la Constitution qui nous régit avait lui-même prévu, sans contestation possible...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... d'autres nationalisations !

M. Etienne Dailly. ... la possibilité de dénationaliser ce qui l'avait été antérieurement. Cette interprétation est d'ailleurs conforme à ce que nous avons trouvé ensuite dans ses *Mémoires* : « Il n'y a aucune espèce de raison pour que Renault reste perpétuellement nationalisée du moment que Louis Renault est mort... Une des premières choses à faire dans la reconstruction française, c'est évidemment de remettre en ordre les entreprises nationalisées. »

Mes chers collègues, je dirai pour conclure que la motion d'irrecevabilité constitutionnelle qui vous a été présentée par le groupe socialiste est sans fondement constitutionnel et, s'agissant de son opportunité politique, qu'elle n'avait d'autre dessein que de nous faire perdre quarante-cinq minutes, ce qui est, certes, le droit le plus strict du parti socialiste, même s'il en a utilisé quarante-sept !

N'étant pas, en l'instant, rapporteur de la commission des lois, je puis maintenant m'exprimer sur l'opportunité politique de cette motion. Je dirai que le général de Gaulle n'avait pas tort. Il n'y a aucune espèce de raison pour que ce qu'il a nationalisé en 1945 reste perpétuellement nationalisé,

et l'une des premières choses à faire pour la reconstruction de la France, c'est bien, à l'évidence, de remettre en ordre les entreprises nationalisées et pour ce faire de les privatiser.

Le Gouvernement, grâce à nous, mes chers collègues, lorsque vous lui aurez donné et lorsque, surmontant mes répugnances de principe, je lui aurai moi aussi donné l'autorisation qu'il réclame de légiférer par ordonnances, le Gouvernement, dis-je, y mettra bon ordre. Nous lui faisons confiance et, d'avance, nous l'en remercions. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Mes chers collègues, à l'heure où nous sommes et à ce point du débat, qui a été à coup sûr talentueux, riche et, me semble-t-il, éclairant pour nous tous, est-il besoin de vous dire l'avis de la commission des finances ?

Elle a déjà entendu longuement, hier, les arguments avancés par M. Dreyfus-Schmidt. Elle a rejeté cette motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité pour quatre raisons que je vous rappelle très brièvement.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Elle n'a donné aucune raison !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Contrairement à ce qu'a affirmé M. Dreyfus-Schmidt, il y a bel et bien urgence, sauf à mésestimer la situation critique sociale et économique du pays à l'heure où nous sommes.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Mais la commission ne nous a donné aucune raison !

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Dreyfus-Schmidt !

Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Deuxième chef de non-acceptation de l'irrecevabilité : les finalités de cette loi d'habilitation sont parfaitement définies dès la première ligne de son texte.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous parlez à titre personnel !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Par conséquent, les arguments avancés par M. Dreyfus-Schmidt ne nous paraissent pas recevables.

Je parle en ce moment au nom de la commission des finances, monsieur Dreyfus-Schmidt. Est-il nécessaire de vous le rappeler ? (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. Geoffroy de Montalembert. Parfaitement !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Encore une fois, la commission n'a pas donné de raison.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Troisième chef de rejet : la précision avec laquelle ce texte définit les moyens que le Gouvernement s'apprête à mettre en œuvre, d'abord pour essayer de combattre le chômage des jeunes et rendre aux Français la propriété de l'entreprise que l'Etat a indûment annexée.

Quatrième chef, ce texte précise d'une façon rigoureuse la limitation du champ d'application des mesures qu'il nous demande d'approuver et particulièrement le délai dans lequel il se prépare à le mettre en œuvre. Et lorsqu'il prévoit cinq ans, il a raison, car ce délai ne peut être que nécessairement long.

Ajouterai-je, enfin, que, pour toutes ces raisons, la commission des finances, qui en a largement débattu, vous demande, bien sûr, comme l'a fait à l'instant même M. Dailly, de rejeter la motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité présentée par nos collègues du groupe socialiste ? (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I., du R.P.R. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Geoffroy de Montalembert. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement se rangera évidemment à l'opi-

nion déjà exprimée par M. Dailly et par M. Blin, rapporteur général, au nom de la commission des finances. Je ne reprendrai donc pas leur argumentation.

En revanche, je me permettrai de répondre sur quelques points à l'argumentation de M. Dreyfus-Schmidt.

Tout en soulignant que, selon lui, le Gouvernement dépose le Sénat de ses prérogatives, il a bien voulu reconnaître que ce fait n'était pas sans précédent dans la période 1981-1986. Mais il a trouvé des circonstances atténuantes au Gouvernement de l'époque, invoquant - je crois pouvoir le citer de mémoire - des problèmes d'encombrement de l'ordre du jour.

Puis-je indiquer à M. Dreyfus-Schmidt, et à l'ensemble du Sénat, que nous avons des problèmes pour le moins comparables ? Puis-je donner une petite liste des textes qui attendent à la porte du Parlement ?

Le projet de loi d'habilitation économique et sociale dont nous sommes en train de débattre n'est pas encore adopté.

Le projet de loi tendant à modifier le mode de scrutin est en discussion à l'Assemblée nationale. A l'heure qu'il est, la motion de censure, si je ne m'abuse, doit être débattue.

M. Pierre Gamboa. Deuxième application du 49-3 !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Sauf vote de ladite motion de censure, il reviendra très rapidement devant le Sénat.

Le collectif budgétaire sera ensuite débattu par l'Assemblée nationale avant de venir en discussion devant le Sénat.

Le projet de loi sur l'autorisation administrative de licenciement verra sa discussion à l'Assemblée nationale commencer dès jeudi, et on me promet une discussion qui pourrait durer deux, trois, quatre, cinq, voire six semaines, que sais-je !

Le projet de loi sur l'audiovisuel est prêt à être prochainement débattu.

La proposition de loi sur la presse, que le Sénat connaît bien, est également prête à être examinée par le Parlement.

Le projet de loi relatif à la Nouvelle-Calédonie a été délibéré par le Conseil des ministres.

Outre ces textes, je pourrais en citer des dizaines d'autres qui seront prochainement examinés par le Conseil des ministres et qui créeront un embouteillage législatif pour le moins comparable à celui qui avait pu justifier, aux yeux des Premiers ministres, MM. Mauroy et Fabius, le recours à la procédure des ordonnances que vous avez reproché à M. Chirac.

Deuxième observation. M. Dreyfus-Schmidt a souligné que, à ses yeux, bon nombre des matières traitées par le projet de loi d'habilitation ne lui paraissent pas, par leur nature ou par le degré d'urgence s'attachant à leur règlement, justifier le recours à la procédure de l'article 38.

J'ai cru comprendre qu'il citait, entre autres choses, le contrat à durée déterminée, le travail temporaire, le travail à temps partiel et l'aménagement du temps de travail.

Puis-je lui rappeler que le contrat à durée déterminée a été traité en 1982 par une ordonnance qu'il me pardonnera de qualifier de « socialiste » sur la proposition de Mme Questiaux, que le travail temporaire, aussi futile que soit le problème, a été également traité par voie d'ordonnance en 1982, toujours sur la proposition de Mme Questiaux et du Gouvernement de M. Mauroy. Pour le travail à temps partiel, c'est la même chose ; cette question a également été traitée par voie d'ordonnance en 1982, et il n'est pas jusqu'à l'aménagement du temps de travail qui n'ait été traité de la sorte sous le gouvernement précédent.

Je pense que ces matières ont gardé la même nature, qu'elles peuvent présenter des degrés d'urgence comparables. Dès lors, je ne vois pas pourquoi ce qui était autorisé à M. Mauroy et à Mme Questiaux, en l'occurrence, serait refusé à M. Chirac et à votre serviteur dans ce domaine.

Cette référence aux ordonnances de 1982 me permettra également, monsieur Dreyfus-Schmidt, de répondre aux objections que vous avez formulées sur la rédaction d'un des paragraphes de l'article 2 du projet de loi consacrant l'aménagement du temps de travail. Vous avez émis des doutes quant à l'opportunité qu'il y aurait à remettre, au moins partiellement, au niveau de l'entreprise les négociations sur les propositions d'aménagement du temps de travail.

Je respecte tout à fait votre opinion. Cela étant, vous me permettez de constater qu'elle a probablement évolué au cours des dernières années, car, très précisément, en 1982, il était question d'aménagement du temps de travail et de négociations au niveau de l'entreprise ; on est même allé au-delà avec les lois Auroux, un peu plus tard, puisque non seulement on a précisé qu'il y aurait des négociations au niveau de l'entreprise, niveau que vous avez paru considérer comme extrêmement dangereux pour les salariés, mais, de plus, on a créé une obligation annuelle de telles négociations.

M. Gérard Delfau. Cela n'a rien à voir !

M. Philippe Séguin, ministre du travail et de l'emploi. Comment, cela n'a rien à voir ? Il faudrait savoir si oui ou non l'entreprise est un niveau de négociation acceptable ou s'il n'y a pas d'autre niveau de négociation que la branche. Le débat est ouvert. Je constate simplement que, pour ce qui vous concerne, vous l'avez traité deux fois différemment et de manière contradictoire. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Gérard Delfau. C'est du sophisme !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Enfin - j'en reviens sur le fond des propositions - bien qu'ayant écouté M. Dreyfus-Schmidt avec beaucoup d'attention, je n'ai pas pu comprendre son propos sur le chômage des jeunes. Je suis certain que ce qu'il a dit a été dit avec beaucoup de conviction et de sincérité, mais je voudrais essayer de le convaincre de la légitimité de la démarche du Gouvernement s'agissant d'une action spécifique en faveur de l'emploi des jeunes.

Il est vrai que tous les demandeurs d'emploi méritent considération. C'est incontestable, et nous avons tout mis en œuvre dans ce texte, dans la préparation de l'avant-projet d'ordonnance pour que les effets de substitution que vous redoutez ne se vérifient pas. Pour autant - je vais prendre, moi aussi, mes responsabilités - si ces effets de substitution, dont je pense qu'ils ne joueront pas - et nous ferons tout pour qu'ils ne jouent pas - avaient eu la moindre chance de se produire malgré tout, j'aurais tout de même assumé ce risque. En effet, la situation de l'emploi des jeunes dans notre pays - cela a été dit ce matin - est sans équivalent dans l'ensemble du monde industrialisé.

Qu'est-ce que cela signifie ? D'abord qu'une fraction importante de notre population est en partie livrée à elle-même, alors qu'elle est particulièrement sensible à un certain nombre de risques sociaux tels que la drogue ou la délinquance. La tranche d'âge en cause mérite donc une attention particulière.

Sans vouloir esquisser une approche générale du problème, ne peut-on considérer que c'est un processus dangereux qui se déclenche dans un pays lorsque celui-ci n'arrive pas à insérer ses jeunes dans le monde du travail, et ce dans des proportions grandissantes au fil des années ?

Rappelez-vous les chiffres qui ont été donnés par l'un de vos collègues, monsieur Dreyfus-Schmidt : proportionnellement, trois fois plus de chômeurs chez les jeunes de seize à vingt-cinq ans que dans l'ensemble des classes d'âge, y compris ces jeunes. Par ailleurs, la moyenne du chômage des jeunes en France est deux fois supérieure à celle de l'ensemble des pays de l'O.C.D.E. Il y a donc quelque chose qui ne va pas.

Cette situation a des racines profondes, qui tiennent à la solution de continuité entre nos appareils de formation et l'entrée dans le monde du travail. Les torts sont peut-être partagés. Il faut y travailler. Et l'on n'a pas attendu ce Gouvernement pour y réfléchir, je vous le concède. Mais nous n'avons pas le droit, dans l'attente que des solutions durables soient apportées à ce problème, de laisser s'enfler cet abcès qui constitue quelque chose d'absolument inadmissible.

Certains efforts ont déjà été consentis en faveur de cette classe d'âge et, prenant mes responsabilités, je le dis à titre personnel : après tout, je suis maire d'une ville qui a été retenue comme commune pilote pour la prévention de la délinquance et je rends hommage au travail qui a été accompli dans le cadre d'une commission présidée par l'un de vos amis.

La commission en question s'intéressait à cette classe d'âge, notamment, et c'est dans un esprit analogue que nous allons, à notre tour, nous occuper de ces 30 p. 100 de chô-

meurs âgés de seize à vingt-cinq ans. Quels que soient les risques, je le répète, cela appelle un traitement spécifique. On ne peut laisser les choses en l'état. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Cela étant dit, mesdames, messieurs les sénateurs, je confirme ce que j'avais laissé entendre au début de mon propos, à savoir que le Gouvernement demande au Sénat de bien vouloir repousser la motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité.

M. le président. Je mets aux voix la motion n° 2, tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité.

Je rappelle que son adoption aurait pour effet d'entraîner le rejet du projet de loi.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public émanant l'une de la commission des finances, l'autre du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 80 :

Nombre des votants	299
Nombre des suffrages exprimés	299
Majorité absolue des suffrages exprimés	150

Pour l'adoption	90
Contre	209

Le Sénat n'a pas adopté.

4

MESSAGE DE SYMPATHIE A L'ADRESSE DES OTAGES FRANÇAIS DU LIBAN

M. Pierre Gamboa. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, je veux vous saisir d'un problème humain qui touche tous les gens de cœur de ce pays. En effet, aujourd'hui, à l'appel des épouses des neuf otages détenus au Liban, se déroule entre dix-huit et dix-neuf heures un rassemblement silencieux, sur la place du Trocadéro. Cette manifestation d'humanité, à l'appel de ces épouses qui vivent dans l'angoisse depuis si longtemps, rassemble des hommes et des femmes de cœur de la région parisienne, quelles que soient par ailleurs leurs convictions.

Je souhaite, monsieur le président - je me réfère à votre bienveillance et à votre humanisme - que, dans la forme que vous jugerez utile, la Haute Assemblée exprime sa solidarité à l'égard de cette démarche d'humanité.

M. le président. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le Sénat, à plusieurs reprises déjà, a affirmé sa solidarité profonde avec nos compatriotes qui sont arbitrairement détenus comme otages et avec leurs familles respectives. En ce jour anniversaire, nous pensons à eux et nous nous associons à la douleur des familles.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, le Gouvernement s'associe à vos propos. Le ministre des affaires étrangères a déjà eu l'occasion, au cours de ces dernières heures, d'exprimer les sentiments de sympathie du Gouvernement à l'égard de toutes les familles des otages.

Le Gouvernement se réjouit de constater que c'est la nation tout entière qui condamne ces enlèvements et ces séquestrations et qui exige la libération de nos compatriotes. Aucun effort, je le redis solennellement, ne sera ménagé pour parvenir à cet objectif.

M. Etienne Dailly. Très bien !

5

DIVERSES MESURES D'ORDRE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Suite de la discussion d'un projet de loi d'habilitation

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social.

Question préalable

M. le président. Je suis saisi d'une motion, n° 143, présentée par M. André Méric et les membres du groupe socialiste et apparentés, et tendant à opposer la question préalable.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, troisième alinéa, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération du projet de loi considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social. »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement, « ont seuls droit à la parole l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise ».

La parole est à M. Méric, auteur de la motion.

M. André Méric. Avant de défendre la question préalable, je tiens à vous dire, monsieur le ministre, que vous avez mal interprété la position du groupe socialiste du 18 décembre 1974, lors du vote du projet de loi relatif au licenciement pour cause économique et à son contrôle administratif ; je rapportais moi-même ce texte devant la Haute Assemblée. Vous savez bien que, si le groupe socialiste n'avait pas été d'accord sur le principe de l'autorisation administrative de licenciement, jamais il ne m'aurait permis d'être le rapporteur de ce texte.

Je suis allé chercher le numéro du *Journal officiel* qui rapporte ces débats et je peux donc exposer ce qui s'est passé. C'était au cours d'une séance de nuit qui s'était d'ailleurs terminée à cinq heures du matin. Le projet de loi était venu en discussion à deux heures. J'avais fait adopter par la commission des affaires sociales du Sénat un certain nombre d'amendements qui visaient à donner plus de pouvoirs à la représentation syndicale. Au cours de la discussion, notre collègue M. Dailly, qui siégeait déjà ici, et le ministre de l'époque, M. Durafour, avaient combattu les amendements de la commission, tant et si bien qu'il ne restait, purement et simplement, que le texte dénudé du Gouvernement.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. « Dénudé ? »

M. André Méric. Oui, dénudé ! Il n'y avait plus rien pour la représentation syndicale.

C'est pourquoi mon collègue Marcel Champeix avait prononcé la déclaration suivante : « J'ai le regret de dire que la discussion qui est intervenue a été pour nous très décevante : aucune garantie n'est donnée quant aux informations logiquement souhaitées par les travailleurs ; aucune assurance de reclassement n'est consentie ; aucun effort de conciliation et de rapprochement des points de vue n'a été fait par le Gouvernement ». Il avait ajouté que « le texte, selon le qualificatif même donné par les organisations syndicales, n'est rien d'autres qu'un texte "publicitaire" » - comme vous l'avez rappelé - et que le groupe socialiste ne pouvait pas le voter ; il ne votait cependant pas contre le principe de l'autorisation

administrative de licenciement. C'était une interprétation facile de votre part, mais voilà le juge ; il est là ! (*L'orateur montre le Journal officiel.* - *M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi lève les bras en riant.* - *Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Mes chers collègues, nous avons entendu trois ministres, quatre rapporteurs, une vingtaine d'intervenants, les orateurs pour et contre deux motions tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité. Nous voici au débat relatif à la question préalable. Par avance, je vous prie de m'excuser si mon propos devait vous lasser. J'accomplis une mission qui m'a été confiée par le groupe socialiste.

Ce dernier, à la lecture du projet de loi qui nous a été transmis de l'Assemblée nationale, a décidé de déposer une motion tendant à opposer la question préalable.

Nous estimons en effet que le Parlement n'a pas à se saisir d'un tel texte, ni dans la procédure choisie - les ordonnances - ni dans son contenu, traduction législative du programme R.P.R.-U.D.F.

Nous souhaitons que le Gouvernement en revienne à la sagesse des procédures traditionnelles, procédures qui respectent les pouvoirs des assemblées, et en particulier l'article 34 de la Constitution, procédures nécessaires à l'élaboration de la loi, domaine réservé du Parlement, qui nécessite du temps et de la réflexion.

Nous estimons qu'en l'état il n'y a pas lieu de délibérer. Certains de nos collègues, notamment M. le rapporteur général et vous-même, monsieur le ministre, se sont étonnés de notre attitude. Vous avez rappelé, au cours de la discussion, que nous avons utilisé la pratique des ordonnances. Mais nous ne le contestons pas ! Vous constaterez avec moi que cette procédure n'a pas été utilisée pour des problèmes aussi importants que ceux qui sont contenus dans le projet de loi d'habilitation qui nous est aujourd'hui soumis.

Permettez-moi d'observer, par exemple, que pour les nationalisations, le gouvernement de la gauche avait déposé des projets de lois sur le bureau du Parlement. Je constate et regrette que, pour la privatisation, la dénationalisation, le Gouvernement utilise aujourd'hui la procédure des ordonnances.

M. le rapporteur général a rappelé que nous avons agi par ordonnances pour le travail temporaire, les contrats à durée déterminée, la réduction du temps de travail, etc. Il s'agissait en somme de mesures pour lutter contre le chômage qui nécessitaient des interventions urgentes et obligatoires. C'est pour cela que nous avons agi ainsi.

J'observe, cependant, monsieur le rapporteur général, que le Gouvernement actuel agit de même, pour l'emploi des jeunes notamment. Donc, votre critique me paraît irrecevable.

Par ailleurs, en choisissant de recourir aux ordonnances pour son premier texte programmé, le Gouvernement retire à la représentation parlementaire l'essentiel de ses compétences et, si nous avons bien compris les propos de M. le ministre d'Etat, il n'y aurait là rien d'exceptionnel, car l'habilitation que sollicite le Gouvernement serait strictement limitée à l'exécution du programme des partis de droite.

En clair, dans le domaine des prix, de la concurrence, du social, de l'entreprise, de la banque et de l'assurance - en attendant la loi électorale et d'autres - l'élaboration de la loi sera confiée à des membres de cabinet ministériel, des experts et des consultants.

Ainsi, les représentants élus du peuple sont invités à s'abstenir de légiférer. M. le rapporteur général, hier, a trouvé cette procédure normale puisque le Parlement - si j'ai bien compris son propos - a le droit de contrôle sur les ordonnances par le dépôt du projet de loi portant ratification.

J'observe que les ordonnances, avant l'expiration du délai fixé par la loi d'habilitation, doivent être soumises au Parlement en vue de la ratification, ou plus précisément, le projet de loi portant ratification des ordonnances.

L'adoption du projet de loi ne signifie pas, ici, comme à l'ordinaire, qu'une majorité vote en faveur de la loi.

Pour que le projet de loi soit considéré comme ratifié, il suffit que les ordonnances aient été déposées sur le bureau des assemblées dans le délai imparti au Gouvernement par la loi d'habilitation. Les ordonnances, déposées régulièrement, entrent donc en vigueur sans qu'une approbation formelle soit requise. Je crois pouvoir affirmer que le Gouvernement actuel ne commettra pas un tel oubli.

Par ailleurs, à défaut du dépôt du texte sur le bureau des chambres du Parlement, l'ordonnance devient caduque. Mais cette caducité n'a d'effet que pour l'avenir ; elle n'est pas rétroactive et il en résulte que les textes abrogés par une ordonnance devenue caduque restent abrogés.

Le projet ne nous apporte aucune garantie. C'est pourquoi, si la majorité parlementaire est prête à accepter cet état de fait, le groupe socialiste considère qu'il y a abaissement des institutions de la République et coup de force d'une majorité politique au détriment de la souveraineté du peuple. Ni la situation économique ni la situation sociale ne justifient un tel mépris de nos règles démocratiques.

En fait, nous entrons dans la République du « théâtre des ombres », ce jeu politique consistant à dissimuler les injustices sociales de la politique gouvernementale. Les acteurs y prononcent des discours plus ou moins musclés sur le redressement d'un pays qui, à leurs dires, serait délabré, où l'Etat serait un monstre froid trop interventionniste et mauvais gestionnaire.

Nous entrons aussi dans un théâtre « sans mémoire », où le public retrouve sans plaisir des acteurs trop connus, exécutant des rôles banals à force d'être trop entendus. Sans mémoire, oui, pour la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes, le rétablissement de l'anonymat dans les transactions sur l'or, l'amnistie pour les fraudeurs à l'exportation des capitaux, la cession de parts d'entreprises nationalisées au secteur privé.

Tandis que la réduction des impôts sur les bénéficiaires, celle des taxes sur les entreprises vont gonfler encore les richesses des plus riches, c'est l'austérité pour les salariés, le gel des indemnités pour les fonctionnaires, les suppressions d'emplois dans la fonction publique et la diminution de la rétribution de l'épargne qu'on entend imposer.

Le Gouvernement veut, sans contrôle et sans débat parlementaire, déréglementer, déstabiliser des domaines stratégiques, mener une politique industrielle, sociale et des prix qui, à notre humble avis, nécessiterait un examen au Parlement et une adhésion du pays.

Quel contraste avec la politique courageuse et résolue de modernisation industrielle, d'assainissement financier, de formation ambitieuse de la jeunesse menée par la gauche. Elle offrait la perspective d'un essor sans précédent pour une orientation de progrès social et de participation des producteurs à la gestion des entreprises et du pays.

La politique gouvernementale constitue, à nos yeux, une régression regrettable.

Le discours agressif sur le thème du libéralisme que prononcent certains de vos thuriféraires est un cache-misère, chargé de faire illusion pour masquer les iniquités sociales gouvernementales. Aux dires de la majorité gouvernementale, et d'après ce que nous pouvons lire dans ses publications, la télévision serait infiltrée, les juges relâcheraient les criminels et paralyseraient la police, l'école serait un lieu de propagande et l'hôpital un mouiroir.

En la matière, ceux qui prononcent de tels propos, et le Gouvernement avec eux, confondent l'éditorial d'un magazine revanchard avec la gestion des affaires publiques. Votre discours est diviseur, votre méthode de gouverner est irrecevable. Vous altérez volontairement la réalité, vous menacez les acquis sociaux des lois votées entre 1981 et 1986 et freinez la modernisation économique nécessaire au redressement du pays.

Votre gouvernement ne peut continuer longtemps semblable politique sur un tel rythme. En confiant, voilà un mois, à M. Renaud de La Genière, « une personnalité indépendante et incontestée », le soin d'établir un bilan des finances publiques, le Gouvernement pensait pouvoir légitimer ses critiques sur la situation financière et budgétaire, et justifier ce recours brutal aux ordonnances : à une situation d'exception, mesures exceptionnelles.

Lors de son émission au *Club de la presse* d'Europe 1, M. le ministre du budget s'est efforcé d'accommoder les chiffres du rapport de M. Renaud de La Genière pour démontrer, contre toute évidence, une mauvaise gestion socialiste.

M. le ministre délégué chargé du budget a gonflé de quelque 28 milliards de francs le bilan dressé par l'ancien gouverneur de la Banque de France quant au déficit budgétaire de 1986 et déclaré : « M. Renaud de La Genière chiffre

à 187 milliards de francs ce déficit. Nous ne nous sommes pas beaucoup trompés quand nous avançons que ce déficit serait de l'ordre de 200 milliards ».

Seul problème : M. Renaud de La Genière, dont on sait qu'il a dû refaire sa copie à la demande du Gouvernement, évalue, lui, le déficit à 159 milliards de francs. Et encore y inclut-il les 8 milliards accordés à Renault et à la sidérurgie. Résultat, « l'état des lieux - nous étions de mauvais locataires, il fallait donc le dresser - laissé par les socialistes qui avaient estimé le déficit de 1986 à 144 milliards de francs, était quasiment blanc. Qu'importe à M. Alain Juppé, puisque, à ses dires, « les choses sont tout à fait claires sur le plan des chiffres... »

Observons que l'ancien gouverneur de la Banque de France a non seulement contredit MM. Juppé et Toubon, et leurs 200 milliards de déficit budgétaire, mais qu'il a révélé que les déficits de l'ensemble formé par l'Etat, la sécurité sociale et les collectivités locales se redressent régulièrement depuis 1983, année où ils représentaient 3,1 p. 100 de la richesse nationale, contre 2,9 p. 100 en 1984 et 2,6 p. 100 en 1985, ce dans un contexte économique défavorable.

Notons, en outre, que dans la lettre du gouverneur de la Banque de France à M. le Président de la République, il est rappelé que dans un environnement international instable, marqué par un degré de compétition rarement atteint, l'économie française a poursuivi son redressement en 1985. Les chiffres que donnait le gouvernement de mon ami M. Laurent Fabius étaient donc exacts.

En réalité, pour la première fois depuis 1979, la balance des transactions courantes avait dégagé un excédent - l'endettement de la France avait été fortement réduit - tandis que les dépenses culturelles des villes et des départements ont triplé de 1978 à 1984.

Le gouvernement socialiste avait également engagé, dans le domaine de la sécurité, une politique globale fondée sur la complémentarité des actions de prévention, de répression et d'aide aux victimes.

Cette campagne de mystification s'étend également à trois domaines visés par la loi d'habilitation. Il nous paraît nécessaire de s'en tenir aux faits et, à cette fin, permettez-moi de rétablir la vérité s'agissant de la politique des prix et de l'inflation, de l'entreprise et du domaine social.

La politique de désinflation constituait une priorité essentielle du précédent gouvernement, car la stabilité des prix est indispensable pour une croissance saine.

M. le rapporteur général, au cours de la séance d'hier, nous a déclaré que l'action menée contre l'inflation par les gouvernements en place avant mars 1986 était une « illusion » ; j'ai repris son terme. Je veux observer que les succès remportés par les gouvernements de mes amis MM. Mauroy et Fabius ont permis de diviser l'inflation par trois, de 14 p. 100 en 1981 à 4,7 p. 100 en 1985, que l'écart d'inflation avec la moyenne de la C.E.E. a été annulé, que l'écart d'inflation avec la République fédérale d'Allemagne, leader européen, est passé de huit points à la fin de 1980 à deux points et demi à la fin de 1985. Si l'effort engagé se poursuit, il devrait s'annuler à la fin de l'année 1986. D'après les indications qui nous ont été données ces jours-ci par l'Institut national de la statistique et des études économiques, il apparaît que nous n'en prenons pas le chemin et cela, monsieur le rapporteur général, ce n'est pas une illusion !

La dévaluation du mois d'avril 1986 favorise la reprise d'un mal fatal pour les gouvernements de droite. Ni M. Chirac, malgré ses déclarations, ni M. Barre, « le meilleur économiste de France », n'avait pu l'enrayer entre 1974 et 1981. Cette dévaluation est regrettable, car la compétition internationale ne laisse pas le choix. Un Français sur quatre dans l'industrie travaille pour l'exportation. Accepter une inflation forte, c'est laisser les concurrents étrangers pénétrer facilement le marché intérieur.

De plus, l'inflation favorise les investissements à rentabilité rapide et la spéculation financière au détriment des investissements de croissance et de diversification qui sont seuls susceptibles de relayer l'emploi déclinant dans certaines branches industrielles traditionnelles. Or - et nous y reviendrons - la décision brutale de libérer les prix accroît encore les risques inflationnistes.

Je m'arrêterai quelques instants sur les entreprises. A cet égard, je rappellerai que MM. Chirac et Barre ont assumé, de par leur fonction dans les gouvernements précédents, des responsabilités importantes. Or, de 1974 à 1981, près de

700 000 emplois industriels ont disparu. Pendant la même période, le taux de pénétration des produits étrangers sur le marché intérieur est passé de 24 à 31 p. 100.

En vérité, marquée par le poids de son histoire, l'industrie française est restée trop longtemps à l'écart du temps ainsi que de l'évolution des techniques et des modes de production. Aux restructurations industrielles trop souvent reportées dans le passé - je pense aux constructions navales et aux charbonnages - s'ajoutaient les interventions mal engagées, coûteuses et prenant peu en compte le coût social d'opérations décidées sans concertation, comme la sidérurgie.

Faute d'avoir mené une réflexion d'ensemble et de s'être donné les moyens d'une politique de modernisation, les gouvernements de MM. Chirac et Barre ont laissé vieillir des pans entiers de notre industrie, sans prévoir les nécessaires reconversions ni permettre le développement des secteurs d'avenir.

Conformément aux principes libéraux de l'époque du laisser faire, du laisser aller, les lois du marché ont accompagné ce déclin des entreprises françaises. Le pays a chèrement payé le coût économique et social de cette absence d'intervention.

L'essentiel de l'action de la gauche depuis 1981 a été de conduire le redressement nécessaire de cet appel de production.

La faillite du libéralisme obligeait le nouveau gouvernement à agir rapidement et efficacement en disposant de moyens et d'objectifs communs aux industriels et au pays : les nationalisations, des mesures de renforcement de l'efficacité économique et d'aide aux entreprises, les pôles de conversion, la réforme du secteur bancaire, les nouveaux outils de financement, la « loi Delors », un nouveau cadre juridique pour l'entreprise. Dès lors, le fait de déclarer que les gouvernements précédents n'ont rien fait pour l'entreprise est un mensonge pour le moins inacceptable.

La prévention et le règlement des difficultés des entreprises, toutes ces mesures votées par les assemblées convergeaient vers un même objectif : en période de crise et de mutation, l'Etat doit se mettre au service de l'entreprise pour assurer le remplacement de l'actionnaire privé défaillant et favoriser son développement. Il fallait aller au-delà du « nationaliser les pertes et privatiser les profits ». C'est ce que nous avons fait.

Le bilan de cette politique, on le lit dans les résultats : les entreprises nationalisées valaient, en 1980, 30 milliards de francs, ainsi qu'on nous l'a rappelé tout à l'heure ; elles sont estimées aujourd'hui à plus de 210 milliards de francs. Déficitaires de 1,7 milliard de francs en 1981 - on peut contrôler mes chiffres - elles sont bénéficiaires avec 5 milliards de résultats positifs en 1985.

Par ailleurs, on a noté une percée de nos industriels à l'exportation, la multiplication par trois de l'excédent industriel, qui passe de 34 milliards de francs en 1980 à 97 milliards de francs en 1984, une hausse de 16 p. 100 de l'investissement industriel et un accroissement de l'effort de la recherche de 1,8 à 2,25 du produit intérieur brut en 1985.

Ces résultats ont été obtenus sans récession et sans injustice. Il faut rappeler que la France est, avec le Japon, le seul pays industrialisé à ne pas avoir connu de baisse du P.I.B. au cours des cinq dernières années. A l'inverse, d'autres pays, qui ont mené une politique monétaire très dure pour lutter contre l'inflation, ont dû subir en contrepartie une récession sans précédent récent. C'est le cas de la République fédérale d'Allemagne : en près d'une année, le nombre des chômeurs est passé de un à deux millions.

Sur le fond, le contenu du projet de loi d'habilitation pose des problèmes plus graves encore. Tout d'abord, la libération rapide des prix n'est pas souhaitable aujourd'hui. Même s'il faut tendre progressivement vers elle - ce que nous avons commencé à faire - toute libération brutale serait très dommageable.

Le rythme de l'inflation se situe, à l'heure actuelle, sur une pente de 2 p. 100 par an ; la dévaluation inutile qui a été décidée sera à l'origine d'un point supplémentaire. On peut considérer que la libération des prix des services entraînerait environ 2 p. 100 d'inflation de plus. C'est donc vers un taux de 5 p. 100 que nous risquons de tendre. Tout ce qui a été obtenu par l'effort de tous au cours de ces dernières années sera détruit.

C'est cette politique que les mesures annoncées par le Gouvernement - blocage des salaires dans le secteur public, libération des prix - vont mettre à bas.

L'article 1^{er} de la loi habilitant le Gouvernement à légiférer par ordonnances concerne directement ce problème. Cet article - nous le disons très haut - est inacceptable quant à sa forme et quant au fond ; de surcroît, on peut penser qu'il est en fait inutile.

La forme de l'article n'est pas acceptable parce que son objet est manifestement trop large. Il prévoit, en effet, d'autoriser le Gouvernement à intervenir par ordonnances pour abroger ou modifier toute la législation économique. Ainsi le Gouvernement pourrait-il, de son propre chef, revenir sur un très large ensemble de textes : la loi bancaire comme celle sur l'initiative économique, la loi sur la prévention des difficultés des entreprises comme la loi sur le développement de l'épargne. Un énoncé aussi vague est, à l'évidence, très éloigné de l'esprit de l'article 38 de la Constitution puisque celui-ci prévoit que les ordonnances doivent avoir un champ d'application nettement précisé.

S'apercevant du risque d'inconstitutionnalité, la droite a, elle-même, proposé au Parlement d'amender le texte du Gouvernement en restreignant le champ de l'article au domaine des prix et de la concurrence. Mais, même dans ce dernier cas, cet article reste trop vague. Dans une économie de marché, les prix et la concurrence couvrent une très large partie de l'activité économique.

Par ailleurs, l'abrogation prévue par le Gouvernement de l'ordonnance de 1945 qui organise tout le contrôle des prix fera disparaître tout moyen d'intervention. S'il est légitime que le Gouvernement veuille mener la politique pour laquelle il a été élu et que nous combattons, il n'est pas légitime de « déshabiller » l'Etat. Tous les pays, quels qu'ils soient, disposent d'une législation permettant d'intervenir sur les prix et de sanctionner les abus. C'est même le cas des pays considérés comme très libéraux : en République fédérale d'Allemagne, près de 25 p. 100 des prix restent sous contrôle public. Si l'ordonnance de 1945 est abrogée, la France sera le seul pays moderne à ne plus disposer d'aucune législation sur les prix. Que survienne une tension, sur le prix des matières premières par exemple - le pétrole, notamment - et le Gouvernement français sera le seul à ne pas pouvoir intervenir pour sauvegarder les intérêts nationaux. Par pure idéologie, on veut casser les instruments de contrôle qui, même pour un gouvernement libéral, peuvent se révéler indispensables.

La seconde ordonnance de 1945 que le Gouvernement veut abroger porte sur la concurrence. Dans ce domaine, il est clair que le Gouvernement ne sait pas ce qu'il veut faire. Il vient de confier sur ce sujet à un haut fonctionnaire une mission de réflexion qui ne doit aboutir que dans plusieurs mois. C'est là une curieuse manière de mener les affaires du pays. On ne demande pas au Parlement l'autorisation de réformer le droit de la concurrence lorsqu'on ne sait pas dans quel sens on entend le modifier ! C'est une sorte de chèque en blanc que demande le Gouvernement. Nous ne sommes pas loin des pleins pouvoirs !

Tout cela est d'autant plus surprenant que l'abrogation de l'ordonnance sur les prix n'est pas nécessaire pour libérer ces derniers. En 1979-1980, MM. Barre et Monory ont libéré les prix sans pour autant abroger l'ordonnance.

Dans ce cas, pourquoi tout ce vacarme ? Parce que le Gouvernement se voit d'autant plus obligé de donner des gages à son aile libérale qu'il hésite sur la politique à suivre. La première phrase du neuvième point de la plate-forme R.P.R.-U.D.F. énonce : « la libération des prix sera totale et immédiate ». Mais chacun connaît les risques de cette promesse démagogique.

Depuis près d'un mois, tous les prix pourraient déjà être libres : libres de s'envoler ! Le Gouvernement retarde cette mauvaise politique qu'il a pourtant promise et il occupe le terrain en abrogeant des textes qui ne font nullement obstacle à sa volonté politique affichée.

Sur les prix, la majorité ne tient pas trop à faire ce qu'elle a annoncé ; sur la concurrence, elle ne sait pas ce qu'elle veut faire. Beaucoup de bruit pour masquer un manque de préparation et pas mal d'amateurisme, que nous regrettons.

S'agissant de la politique sociale, la grande idée de ce nouveau Gouvernement sera : moins de syndicats et plus d'actionnaires. (*Sourires sur les travées socialistes.*)

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. André Méric. Car, selon lui, « la participation matérialise l'association de tous autour d'un destin commun » : l'argent.

Mais la participation existe depuis quinze ans. A-t-elle été un succès ? Non. Son développement ne doit pas remettre en cause le principe de la représentation et du rôle des syndicats. Elle est forcément limitée au pouvoir d'achat des salariés et à leur capacité d'acquiescer et de conserver ces actions. Croyez-moi, monsieur le ministre, si la solution était miraculeuse, elle serait connue et il y a longtemps qu'on l'aurait employée !

Le Gouvernement a fait de l'emploi des jeunes une priorité - M. le ministre l'a rappelé tout à l'heure - et s'est empressé de publier les grandes lignes de son plan de redressement de l'emploi : 4,5 milliards de francs sont débloqués pour le réaliser, dont 4 sous forme d'exonération totale ou partielle des charges sociales pour les entreprises qui prendront en charge des jeunes dans le cadre de formations en alternance ; 500 millions seront consacrés aux chômeurs de longue durée et aux jeunes « en situation difficile ».

La somme affectée à ce plan et la priorité donnée à l'emploi des jeunes ne peuvent être critiquées, mais les perspectives à long terme comme les conditions immédiates de réalisation de ces mesures nous apparaissent d'ores et déjà quelque peu contestables et nous allons nous en expliquer.

Favoriser la formation alternée, qui a l'avantage de permettre l'intégration rapide des stagiaires dans les entreprises concernées, en faisant coïncider leurs capacités professionnelles avec les besoins immédiats des employeurs ? Le Gouvernement socialiste - vous l'avez dit - avait développé les mêmes pratiques avec - il faut le reconnaître - un certain succès.

Mais des questions se posent et nous vous les posons : la formation en alternance sera-t-elle préservée dans son contenu actuel - activité plus formation - et suivant les règles qui la régissent aujourd'hui ? Les partenaires sociaux auront-ils encore, dans l'avenir, la possibilité de vérifier que les jeunes bénéficient bel et bien d'une formation et reçoivent ainsi une véritable qualification ?

Si tel n'était pas le cas, si le Gouvernement cédait au chant de certaines sirènes patronales, la formation en alternance se retrouverait vidée de son contenu et l'exonération de charges dont elle bénéficierait deviendrait purement et simplement un magnifique cadeau au patronat sans contrepartie positive pour les jeunes et leur avenir.

Je voudrais par ailleurs rappeler que la réduction des charges sociales pour toute embauche de jeune est une mesure dont on sait d'avance qu'elle n'a pratiquement pas d'effet sur le chômage, comme l'a démontré le pacte pour l'emploi du Gouvernement de M. Barre. Si c'est cette orientation qu'il a retenue, le Gouvernement ferait mieux de parler à son sujet de politique d'aide financière aux entreprises ou tout simplement de « cadeaux », plutôt que de « politique de l'emploi ».

Ce n'est pas en effet en remplaçant, sur un même poste de travail - c'est ce à quoi il faudra veiller - un adulte devenu « plus coûteux » par un jeune rendu plus « avantageux » qu'on luttera efficacement contre le chômage pris dans son ensemble.

M. Gérard Delfau. C'est évident.

M. André Méric. L'emploi des jeunes sera-t-il systématiquement un emploi précaire en fonction des désirs du patronat ? Il s'agit d'une question ; il faut nous répondre.

Il est illusoire de penser que des incitations financières généreusement octroyées aux entreprises pourront suffire, à elles seules, à réduire, comme par un coup de baguette magique, le chômage des jeunes, un chômage dont les causes sont sociales aussi bien qu'économiques.

Si le Gouvernement fait uniquement confiance au « bon vouloir patronal », comme c'est le cas aujourd'hui, pour résoudre ce problème essentiel, il se condamnera à l'échec, comme nous avons été condamnés à l'échec par le patronat, et, surtout, il condamnera les jeunes à subir plus fortement encore l'inégalité devant l'emploi et le danger de l'exclusion sociale, comme vous le rappeliez tout à l'heure à cette tribune, monsieur le ministre.

Il ne suffit pas de former un jeune ; encore faut-il qu'il ait des chances à l'issue de ces stages d'être embauché.

M. Gérard Delfau. C'est vrai.

M. André Méric. Je voudrais aussi constater très simplement, pour attirer votre attention sur ce problème important, que ce plan ne privilégie pas l'enseignement technique général, qu'il ne prévoit pas les recyclages pour l'emploi relatif aux technologies nouvelles, où nous avons tant de déficits, ni le développement d'une formation continue, permanente, systématique, qui est un des ressorts essentiels pour l'emploi des jeunes et leur évolution.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. André Méric. L'expérience incite à ne pas faire confiance au patronat - c'est notre point de vue - pour se livrer à un tel investissement, dont la mission revient à l'Etat.

Enfin, des mesures pour la formation des jeunes n'ont de sens que si elles s'accompagnent d'aides efficaces à la création d'emplois nouveaux, tournées vers l'avenir : il faut profiter des facilités d'apprentissage et de la vitalité des jeunes pour développer des activités et des emplois nouveaux, nécessitant des capacités nouvelles et répondant à la modernisation nécessaire de notre économie, dans les secteurs de pointe où, vous le savez, nous sommes encore en retard sur les autres pays développés.

Qu'en sera-t-il donc demain de tous les instruments forgés depuis cinq ans par les gouvernements de MM. Pierre Mauroy et Laurent Fabius, pour leur apporter ce soutien, qu'il s'agisse des stages de formation des 16-18 ans et des 18-25 ans, des entreprises intermédiaires ou du réseau des missions locales et des permanences d'accueil, d'information ou d'orientation ?

Nous croyons - nous verrons cela à l'usage - que les mesures du Gouvernement ne s'attaquent pas aux problèmes de fond, car nous considérons, compte tenu de l'expérience que nous avons de ces douloureux problèmes, que seule une politique à long terme, où la question de l'emploi ne sera pas dissociée de celle de la restructuration industrielle, pourra les régler.

Permettez-moi maintenant une petite note d'humour car je suis du Midi, région où l'on aime cela.

En son temps, pour M. le président Giscard d'Estaing, les chômeurs étaient devenus des « demandeurs d'emploi ». Pour M. le Premier ministre, avec le communiqué du conseil des ministres du 26 mars 1986, la liberté de licenciement est devenue « la liberté de gestion des effectifs ». Dans peu de temps, les travailleurs licenciés pourront entendre dire : Monsieur Un tel, vous n'avez pas été jeté à la rue sans préavis ! C'est votre patron qui a « exercé sa liberté de gestion des effectifs » ! Qui peut prétendre ainsi, mes chers collègues, que le patronat de droit divin n'est pas de retour dans notre pays ? (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

Permettez-moi maintenant - je n'ai pas utilisé mon temps de parole - j'en suis loin ; de parler un peu de la privatisation.

Du premier texte déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale au texte qui nous est soumis, le projet a suffisamment souligné ses faiblesses et ses dangers. Là encore, pourquoi autant de précipitation ? Je ne reprendrai pas tous les arguments que nos collègues ont largement développés, mais je constate que, « dans une guerre économique impitoyable, on ne vend pas ses canons à l'étranger ».

Au début de cette analyse sur la privatisation, je tiens à répondre à certaines affirmations.

On a rappelé des chiffres sur les entreprises nationalisées, mais je rappellerai à mon tour que, pendant les cinq dernières années - M. le rapporteur lui-même n'a parlé que des cinq dernières années - l'Etat a accordé plus de 60 milliards de francs de dotations en capital au secteur public industriel ; j'ai relevé ce chiffre dans le compte rendu analytique. Je lui rappellerai, ainsi qu'à vous, monsieur le ministre, que, de 1965 à 1980, les gouvernements de l'époque ont apporté une aide de 60 milliards de francs à la seule sidérurgie, sans pour autant parvenir à équilibrer ses comptes.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. André Méric. Or, 60 milliards de francs de 1965 à 1980 ont une autre valeur que les 60 milliards de francs auxquels vous vous êtes référé, monsieur le rapporteur général.

Souvenez-vous aussi de Pechiney en 1982, qui perdait 4 500 millions de francs, de Bull, qui perdait 1,5 milliard de francs, Thomson, 2 milliards. L'évolution des ces entreprises a permis un redressement. Le cours de leurs actions, aujourd'hui,

et de leurs certificats d'investissements prouve la confiance des épargnants dans ces entreprises nationalisées. Rhône-Poulenc, dont on a parlé tout à l'heure, Saint-Gobain, Pechiney, Thomson réalisent aujourd'hui 60 p. 100 de leur chiffre d'affaires à l'étranger ; cela n'était jamais arrivé. Même Bull, dont j'ai rappelé la difficile situation en 1982, exporte actuellement 30 p. 100 de sa production, soit au total 5 500 millions de bénéfices en 1985. Je pense qu'il était utile de faire cesser l'ambiguïté en rappelant les véritables chiffres que nous avons pu recueillir. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

La privatisation, c'est une longue période de transition, qui paralysera les décisions stratégiques, qui démobilisera les énergies, qui mettra nos entreprises en position d'infériorité face à leurs concurrents. Nous attendons l'expérience avec quelque curiosité. Nous sommes là pour quelques années encore. Nous aurons l'occasion de nous retrouver pour en parler.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Heureusement !

M. André Méric. La privatisation, c'est le risque majeur de la défrancisation qui pèse sur certaines entreprises occupant une position stratégique.

Les multinationales, les grandes banques américaines et japonaises seront tentées de venir faire leurs courses au supermarché « France ». Je voudrais savoir comment vous les en empêcherez ; pas par des mots, mais par des textes qui paraîtront au *Journal officiel*, que nous pourrions contrôler et dont nous pourrions suivre l'application.

La privatisation, c'est aussi, qu'on le veuille ou non, une déstabilisation financière. La mise sur le marché des actifs des entreprises nationalisées se fera nécessairement au détriment des augmentations de capital d'autres sociétés.

Il est clair d'ores et déjà que la privatisation des banques, aussi bien celle des trois grandes qui furent nationalisées en 1945 - B.N.P., Crédit lyonnais et Société générale - que de celles qui ont été nationalisées en 1982, constitue un danger de déséquilibre très grave pour notre économie.

Sur le plan du secteur bancaire lui-même, il ne faut pas oublier que la cote internationale des banques françaises est excellente. Plusieurs grandes banques ont une cote du plus haut niveau, preuve que la signature française n'était pas contestée et que la nationalisation était réussie.

Les efforts de restructuration avec des groupes bien organisés - Suez, C.I.C., C.C.F. - les efforts de modernisation appuyés sur la technologie, le climat social très amélioré par la loi de démocratisation et les lois Auroux donnaient toutes leurs chances aux banques françaises.

Toutes leurs chances, malgré la faiblesse de leurs fonds propres, parmi les plus faibles au plan international, faiblesse certes compensée par l'Etat actionnaire, l'Etat étant donc utile dans ce cas, n'est-ce pas ? ; malgré une certaine faiblesse en matière de rentabilité, avec un redressement cependant bien amorcé, malgré l'hétérogénéité du secteur, des banques prêteuses et des banques emprunteuses notamment.

L'intervention de l'Etat avait permis de sauver, en 1982, plusieurs banques en difficulté. Craignons que la privatisation n'affaiblisse dangereusement la cote internationale de nos banques, faute de fonds propres suffisants, et ne les lance dans une concurrence effrénée au risque de les fragiliser.

La France pourrait connaître de nouveau des faillites de banques avec des réactions en chaîne comme aux Etats-Unis actuellement. Nous connaîtrions cette situation paradoxale qui pourrait amener l'Etat, après avoir bradé des banques nationalisées, redressées et prospères, à renationaliser les pertes, c'est-à-dire les canards boiteux, comme le fait M. Reagan aujourd'hui avec la Continental Illinois ou la Banque agricole. On n'oserait quand même pas faire payer la faillite par des déposants !

Sur le plan du marché financier, l'ensemble du secteur public à privatiser représente des actifs évalués à plus de 200 milliards de francs. Ce chiffre est justifié par l'ampleur des entreprises visées, le redressement remarquable de celles qui étaient déficitaires en 1980 et la hausse générale de la Bourse depuis 1981.

Le marché financier a présenté en 1985 une croissance d'environ 330 milliards de francs : 18 milliards en actions et 312 milliards d'obligations émises. Même si l'opération est étalée avec 40 ou 50 milliards par an, c'est une incidence qui peut entraîner une hausse des taux et une baisse de la

Bourse, ainsi qu'un effet d'éviction au détriment des industries. D'autant plus que le Gouvernement veut dans le même temps relancer l'immobilier, augmenter les fonds propres des entreprises, limiter la part des étrangers, ce qui reste à mettre en œuvre, notamment pour la Communauté économique européenne, et limiter la création monétaire.

Sur le plan du crédit, le 2 mai 1945, devant l'Assemblée nationale - on l'a dit, mais je veux le répéter - le général de Gaulle justifiait la nationalisation des banques de dépôt et des assurances par la « nécessité pour l'Etat de disposer du crédit afin de diriger l'épargne nationale vers les investissements qu'exige le développement et d'empêcher que les groupements d'intérêts particuliers ne puissent entraver l'intérêt général ».

La dénationalisation voulue par ceux qui se réclament encore aujourd'hui du général de Gaulle conduira, qu'ils le veuillent ou non, au capitalisme sauvage, un capitalisme d'autant moins soucieux de l'équilibre national que certains établissements risquent de passer, au moins partiellement, sous contrôle étranger, alors que la réussite du secteur bancaire français donnait la possibilité d'apporter à l'industrie tout l'appui nécessaire pour lui permettre sa modernisation, tout en épaulant avec attention les petites et moyennes entreprises et le tissu économique et social.

La privatisation redonnera priorité aux considérations de rentabilité immédiate, aux distributions de dividendes, sans se soucier de l'intérêt général ni de la politique industrielle du Gouvernement ni du développement régional, encore moins de la situation sociale.

La privatisation, enfin, c'est l'insécurité sociale. Elle fera peser de lourds risques sur l'emploi et inaugurer le retour à des pratiques socialement rétrogrades, et à des abus de pouvoir à l'encontre des salariés.

En favorisant avec complaisance - il faut bien le reconnaître - des intérêts personnels et catégoriels, le Gouvernement, qu'il le veuille ou non, condamne le pays au dépérissement en imposant aux travailleurs des inégalités et des injustices.

Quel contraste avec la politique courageuse et résolue de modernisation industrielle, d'assainissement financier, de formation ambitieuse de la jeunesse menée par la gauche et le parti socialiste ! Cette politique offrait la perspective d'un essor sans précédent pour une orientation de progrès social et de participation des producteurs à la gestion des entreprises et du pays ; la politique gouvernementale constitue aujourd'hui une régression fondamentale.

Dans ce débat, la part trop belle est faite à l'idéologie, contrairement à ce que l'on dit. Dans le débat entre l'Etat et le libéralisme - regardons autour de nous - aux Etats-Unis, au Japon, chez nos partenaires européens, chacun de nos concurrents, au mieux de ses intérêts, sait utiliser quand il le faut la puissance de l'Etat. Gardons-nous de cumuler tous les inconvénients : affaiblissement des mécanismes de régulation collectifs et blocage de l'épanouissement du dynamisme individuel. Nous aurons l'occasion de reprendre ce débat.

Ce projet d'habilitation a des compétences trop larges et une inspiration rétrograde.

Le souci du groupe socialiste est d'aller vers l'essentiel, c'est-à-dire le rassemblement des hommes et des femmes et la construction de notre avenir.

Tout à l'heure, monsieur le ministre des affaires sociales, rappelant que les communistes avaient défendu leur position, vous vous êtes étonné que le groupe socialiste n'ait pas déposé de contre-propositions. Laissez-moi vous dire que nous avons déposé sur le bureau du Sénat 230 amendements : si la majorité sénatoriale veut bien les accepter, vous vous apercevrez alors, monsieur le ministre, que notre position est constructive et qu'elle comporte un véritable contre-projet.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. André Méric. Vous avez dit tout à l'heure que votre politique idéologique était le libéralisme. Je pense que vous en êtes encore, compte tenu de ce que vous présentez, au libéralisme de Benjamin Constant et de M. Guizot, qui s'opposaient au suffrage universel et à l'égalité démocratique.

On connaît le fameux « Enrichissez-vous ! », mais moins ce qui l'accompagne : « Cessez de demander l'extension de vos droits politiques ! » Or, sous prétexte de libéralisme, vous mettez en cause, vous, les acquis sociaux. L'exemple le plus probant, c'est le retour à la liberté de licenciement.

Pour paraphraser Benjamin Constant, qui déclarait en 1815 : « La propriété seule rend les hommes capables de l'exercice du droit politique », on pourrait déclarer aujourd'hui : « L'argent, le capital rendent-ils seuls les hommes capables de l'exercice de la responsabilité et de l'initiative ? »

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Méric.

M. André Méric. Je conclus, monsieur le président.

Comme suite à la déclaration politique du Gouvernement, j'avais évoqué, le 15 avril dernier, à cette tribune, pour répondre à votre postulat en faveur du libéralisme, les données nouvelles de notre société qui portent en elle l'immense mutation en cours et j'avais mis en exergue l'importance, essentielle à nos yeux, du problème de la ressource humaine, qui ne pouvait être résolu qu'en prenant en compte ces données nouvelles, rejetées par le libéralisme, alors que ces données font de l'homme la pierre d'angle de la société.

Avec votre attachement au système économique du siècle dernier, au lieu de relever cet immense défi, vous restez prisonniers d'une étioilante facilité, vous vous enfermez dans l'inertie des habitudes et surtout des situations acquises pour servir les seuls possédants, et cela au moment où se trouve engagée, à partir de possibilités presque infinies de création, une course à l'intelligence, dans laquelle nos pays d'Europe ont pris du retard. Une mise à jour des régulations, une remise en cause des préjugés revêtent un caractère d'urgentes obligations.

Nous avons conscience qu'il faut s'adapter ou périr. Or, votre « plate-forme de gouvernement », qui ne repose que sur la garantie de la loi du profit, ne vous permet pas de disposer de cette capacité d'adaptation aux réalités nouvelles de notre temps.

En réalité, votre dispositif de régression sociale implique une stricte rationalité capitaliste qui veut ignorer la légitimité de l'évolution économique de l'homme et il ne peut en aucune façon contribuer aux impératifs sociaux ou culturels de l'émancipation de la personne humaine.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Méric.

M. André Méric. J'en ai terminé, monsieur le président.

Votre politique entend décrédibiliser les potentialités du redressement économique et social que constituent les nationalisations, la démocratie dans l'entreprise et le développement des ressources scientifiques, techniques, industrielles, culturelles et humaines, évolution que la gauche et le parti socialiste avaient créée et développée.

Face à cette politique conservatrice et réactionnaire, nous allons provoquer le rassemblement de toutes les capacités de résistance du mouvement ouvrier, syndical et associatif pour vaincre la radicalisation idéologique et politique que vous entendez imposer au pays.

Telles sont les raisons pour lesquelles le groupe socialiste a déposé cette motion tendant à opposer la question préalable. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. Avant de poursuivre le présent débat, je voudrais faire le point. Je dois donner la parole à M. Larché, qui est inscrit contre la motion, puis demander l'avis du rapporteur général et celui du Gouvernement. Il est dix-neuf heures vingt-cinq. Le Sénat pense-t-il possible d'achever ses travaux avant le dîner ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Oui, formellement.

M. le président. Dans la mesure où le Sénat souhaite en terminer maintenant, je demande aux intervenants d'être brefs.

La parole est à M. Larché, contre la motion.

M. Jacques Larché. Monsieur le président, j'ai « en effet », l'intention de faire preuve de brièveté.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Jacques Larché. Au cours de ce débat, qui aura duré plusieurs heures, vingt-quatre d'entre nous, d'opinions contraires, se seront exprimés, pour l'essentiel, dans ce climat que nous entendons sauvegarder.

En vous écoutant, monsieur Méric - je vous ai prêté l'attention que vous savez tout au long de votre propos - je me suis posé une double question car je ne comprenais pas deux points.

Première question : comment se fait-il que les Français vous aient battus le 16 mars ? Quelle incompréhension de leur part ! Quel manque de reconnaissance pour l'œuvre qui aurait été accomplie pendant cinq ans et que vous nous avez décrite sous des jours qui, s'ils ne sont pas tout à fait exacts, étaient au moins singulièrement flatteurs !

Deuxième incompréhension : vous avez opposé la question préalable et ce n'est pas au très ancien participant à nos débats que je vais rappeler la signification de la question préalable.

M. André Méric. Je la connais par cœur !

M. Jacques Larché. Vous la connaissez par cœur, elle signifie que vous souhaitez que ce débat s'interrompe.

M. André Méric. C'est mon vœu le plus cher !

M. Jacques Larché. Si c'est votre vœu le plus cher, je ne comprends pas pourquoi vous avez déposé 240 amendements et je ne comprends pas non plus pourquoi vous vous êtes, vous ou d'autres, à d'assez nombreuses reprises, élevés contre l'attitude du Gouvernement qui empêcherait le Parlement de s'exprimer avec la liberté qui est normalement la sienne.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Eh bien ! il fallait voter l'exception d'irrecevabilité !

M. Jacques Larché. Comme vous le savez, je suis de ceux qui ne vous ont jamais contesté le droit d'user de toutes les prérogatives que vous donnent la Constitution et le règlement, car j'ai toujours pensé qu'en vous servant des procédures et des règles constitutionnelles vous leur donniez une légitimité accrue.

Mais, pour nous, la République n'est pas simplement le nom que l'on donne au pouvoir lorsqu'il vous appartient. La République, c'est notre bien commun c'est un certain nombre de règles.

Je ne vous ferai donc pas de querelle de procédure et j'irai tout de suite à l'essentiel de votre propos. Ce n'est pas que je pense - vous le savez bien - qu'il ne mériterait pas une longue réponse. Ne voyez donc pas dans la brièveté du mien un manque quelconque de considération pour le collègue que vous êtes.

Depuis que la crise a éclaté et que les « trente glorieuses » ont pris fin, nous sommes tous ensemble confrontés à trois problèmes : le niveau d'activité, l'emploi, singulièrement celui des jeunes et leur formation ; et la place de l'entreprise dans le système productif.

A ces trois problèmes, je ne le nie pas, vous avez, investis en 1981 - je l'ai regretté, mais c'était ainsi - de la confiance populaire, essayé de faire face. Vous avez essayé, mais vous n'avez pas réussi.

Je ne pense pas, après vous avoir écouté, que ce qui vous tourmente le plus, ce soit votre échec. Ce qui vous tourmente le plus, c'est le paradoxe que révèle votre échec.

Je ne suis pas de ceux qui regrettent que vous soyez restés cinq ans au pouvoir. Dès le départ, j'ai pensé qu'il était souhaitable que l'expérience commencée soit menée à son terme.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Elle n'était pas finie !

M. Jacques Larché. Il serait ainsi donné à la nation et au peuple français tout entier d'apprécier les résultats d'une expérience ayant la coloration de celle que vous aviez entreprise.

Si l'on recherche plus précisément les raisons profondes de votre échec, il apparaît que si vous n'avez pas réussi, c'est parce que vous avez voulu mettre en œuvre votre doctrine et tenir les promesses inconsidérées qui en découlaient.

Votre échec est quantifiable. Les chiffres sont là ; ils ont été rappelés tout au long de ce débat.

Ce qui vous est peut-être le plus pénible, c'est que les quelques réussites - que je ne nie pas - qui sont à mettre à votre actif sont dues à la renonciation, éclatante ou furtive, à l'essentiel d'une attitude qui fut une attitude dogmatique, une attitude qui devait engendrer des miracles et qui n'a fait qu'aggraver la crise.

Où est-il le temps de l'« autre logique » ?

Voyez-vous, je ne suis pas rancunier, mais il est un propos que je ne pardonnerai jamais à son auteur, l'un des vôtres, qui, à cette tribune, osait comparer le 10 mai à la libération de la France ? Où est-il le temps où vous deviez créer 30 000 emplois dans la sidérurgie ?

Tout cela était du domaine des rêves, des illusions. Monsieur Méric, nous tirerons la leçon de ce que vous n'avez pas su faire. Nous la tirerons en analysant scrupuleusement et clairement les difficultés qui nous attendent.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous rêvez !

M. Jacques Larché. Pourquoi le nier, nous sommes confrontés à une difficulté politique. Le Président de la République se pose aujourd'hui en garant de l'unité nationale. N'oublions pas qu'il fut aussi l'homme de la fracture sociologique, qu'il fut aussi celui qui en appelait au seul « peuple de gauche ». Faudra-t-il en venir un jour à lui rappeler qu'il est, dans l'état actuel des choses, le seul Président de la République qui, s'étant totalement identifié à une politique, n'aura recueilli qu'environ 33 p. 100 des suffrages des Français ?

M. André Méric. Ce n'est déjà pas mal !

M. Jacques Larché. Si cela vous suffit, tant mieux pour vous !

La difficulté naît aussi, nous le savons, de la lourdeur d'une administration qui doit se souvenir qu'elle est là pour obéir au pouvoir politique et qu'elle n'a pas pour mission d'incarner l'intérêt général.

La difficulté est, enfin, économique et résulte de la situation générale ; seuls le pragmatisme et la souplesse avec lesquels elle sera abordées permettront de la surmonter.

Nous savons bien que la gestion de Renault est un scandale ; on ne pourra pas longtemps admettre qu'il n'y ait pas une voiture qui sorte de la régie nationale sans être pour partie subventionnée par le contribuable français ; on ne pourra pas longtemps admettre - ce n'était pas le cas, avouez-le, en 1981 - que le déficit de Renault soit l'équivalent du budget de la justice.

Lorsque nous aurons des choix à faire, permettez que notre mouvement s'oriente vers des décisions qui fassent la part à la fois de l'efficacité économique et de la sauvegarde des missions essentielles de l'Etat, auxquelles nous sommes attachés.

Nous savons qu'il est difficile de passer d'une économie administrée à une économie de responsabilité. Nous savons qu'il est difficile de faire admettre la réduction du rôle de l'Etat. Celui-ci doit se débarrasser de la volonté de faire, donner l'exemple de l'économie et se contenter de définir le cadre dans lequel peut s'exercer la libre activité de chacun.

Messieurs les ministres, c'est précisément parce que la tâche entreprise est singulièrement difficile, c'est parce que nous pensons que le projet de loi que vous nous soumettez comporte les moyens qui vous permettront d'accomplir les premières étapes indispensables, que nous vous apportons notre soutien et que nous voterons ce projet tel qu'il nous vient de l'Assemblée nationale.

C'est dans cette perspective que je demande au Sénat de bien vouloir rejeter la question préalable qui vient de nous être présentée par le groupe socialiste. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, la commission des finances a rejeté la question préalable présentée par M. Méric.

Elle ne conteste pas - au contraire - elle souligne que le projet de loi qui nous est soumis constitue bien une rupture avec un passé récent et avec un passé plus lointain.

Si je m'en tiens à l'exposé des motifs de la question préalable, il s'agirait de « dispositions contraires à l'intérêt du pays ». Il s'agirait de « relancer l'inflation ». Je ferai à ce propos une simple observation : tous les pays qui nous entourent ignorent le contrôle des prix et, généralement, ils ont connu une inflation inférieure à la nôtre. S'il y a eu chez nous tassement de l'inflation depuis quelques années, cela n'a rien à voir avec le contrôle des prix, cela est dû à une modération salariale, dont il faut, par ailleurs, se féliciter. Les mesures envisagées « ralentiraient la modernisation des entreprises ». Que dire de ce qui s'est produit dans un passé récent où nous avons vu s'effondrer l'investissement productif ? (*Protestations sur les travées socialistes.*) J'observe d'ailleurs que cet élément essentiel du paysage français est absent du discours que tiennent les défenseurs de la question préalable.

Il s'agirait aussi de « geler toute avancée sociale ». Peut-on dire cela quand on s'efforce de mettre un terme à un système qui a permis que le chômage double en France en cinq ans et que s'aggrave le chômage des jeunes ?

Il s'agirait du « produit d'une idéologie inégalitaire ». Que dire alors du système qui nous a précédés, lorsque le secteur public, s'étendant dans l'économie, étouffait ou menaçait d'étouffer le secteur privé ? Nous voulons, nous, rétablir l'égalité de chances entre les deux secteurs de l'économie.

Enfin, il s'agirait d'un dispositif « inadapté aux exigences d'une société moderne ». J'observe que toutes les nations industrielles qui nous entourent et qui sont nos concurrentes disposent d'un secteur public infiniment plus léger, infiniment plus sage que le nôtre.

Bref, le choix devant lequel nous nous trouvons est tout simple : ou bien la France reste victime de ses pesanteurs historiques, figée dans son pré carré, livrée au colbertisme - le mot a été prononcé par M. Masseret - et, alors, elle n'a pas d'avenir ; ou bien la France marche du même pas que ceux qui regardent aujourd'hui vers la fin de ce siècle, s'ouvre au monde, et l'avenir lui est ouvert. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.P.R.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Après les interventions de M. le rapporteur général et de M. Larché, je me bornerai à quelques observations en réponse aux propos de M. Méric.

Je dirai d'abord un mot du rapport de La Genière.

M. Gérard Delfau. Il vous gêne !

M. André Méric. Vous l'avez caché !

M. Camille Cabana, ministre délégué. Il y a une chose que je n'ai pas encore comprise : comment parvenez-vous à faire du triomphalisme avec un rapport qui, à moi, me semble tout à fait accablant ?

Il est si accablant, monsieur Méric, que, quand vous le citez, vous êtes obligé de le tronquer, je suis désolé de vous le faire observer.

Vous nous avez dit, monsieur Méric : le déficit des administrations est passé de moins 3,1 p. 100 du P.I.B. en 1983 à moins 2,6 p. 100 en 1985. J'ai lu dans le rapport de La Genière tout autre chose. J'ai lu que ce déficit était passé de plus de 0,2 p. 100 du P.I.B. en 1980 à moins 2,6 p. 100 en 1985. Pourquoi ne prenez-vous qu'un petit bout de chemin au lieu de suivre l'itinéraire complet ?

Autre chose : 159 milliards de francs de déficit ajoutés à 27 milliards de francs de débudgétisation, cela fait 186 milliards de francs, monsieur Méric, et 186 milliards de francs, ce n'est pas très loin des 200 milliards de francs annoncés par M. Juppé. Toute autre considération me semble superfétatoire.

Mais une autre chose encore m'a beaucoup frappé dans le rapport de M. de La Genière. J'y ai lu que, par rapport aux Etats-Unis et au Japon, une région était malade et que cette région, c'était l'Europe occidentale, et j'y ai lu qu'à l'intérieur de cette région, du point de vue des prélèvements obligatoires, un homme était fortement malade, la France, accompagnée, il est vrai, dans ce rare privilège, par l'Italie.

Cela me semble être l'une des constatations les plus accablantes qui figurent dans le rapport de M. de La Genière. Dans ces conditions, je me demande comment vous pouvez faire du triomphalisme à partir d'un document qui est accablant pour la gestion de vos amis.

M. André Méric. Je le conteste !

M. Camille Cabana, ministre délégué. Monsieur Méric, je vous prends en flagrant délit de falsification de la réalité ; vous la présentez sous un jour qui vous avantage.

M. André Méric. Ne vous amusez pas à ça avec moi !

M. Camille Cabana, ministre délégué. Vous avez dit : les nationalisations ont coûté 30 milliards de francs et, aujourd'hui, les entreprises valent 200 milliards de francs. Très bien ! Quelle belle réussite !

Mais, monsieur Méric, que faites-vous des dizaines de milliards de francs de dotations en capital que l'Etat a versés depuis l'acquisition ? Que faites-vous des dizaines de milliards de francs qui ont été prélevés par ces entreprises sur le

marché financier ? Tous cet argent a certainement concouru à les enrichir ? Il est donc normal qu'elles vailent plus cher aujourd'hui.

Enfin, pardonnez-moi de vous le dire, monsieur Méric, vous comparez des choses qui ne sont pas comparables. Vous comparez le coût des nationalisations valeur 1982 à la valeur de l'ensemble du secteur nationalisé, comprenant à la fois les nationalisations de 1982, mais aussi celles de 1945 et d'avant !

M. André Méric. Vous faites une interprétation fallacieuse des propos que j'ai tenus.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Et puis, elles ont vendu les bijoux de famille.

M. Camille Cabana, ministre délégué. Je regrette d'avoir à vous le dire, monsieur Méric, mais vous comparez des choses qui ne sont pas comparables.

Je formulerai une dernière remarque, monsieur Méric. On peut préférer qu'une banque ait une bonne cote internationale parce qu'elle est adossée sur l'Etat et sur le crédit de celui-ci. On peut aussi préférer qu'elle ait une bonne cote internationale en raison de ses performances économiques. Le choix est possible entre ces deux termes, et je crois qu'il est dans la nature des choses que vous préférerez le premier terme et que nous préférions le second.

M. Gérard Delfau. Les deux à la fois, monsieur le ministre !

M. Camille Cabana, ministre délégué. Quant au problème des fonds propres que vous avez évoqué, c'est précisément le processus de privatisation qui permettra le mieux de le régler. En tout cas, une chose est certaine : la nationalisation, en cinq ans, ne l'a pas réglé.

Par ailleurs, tout ce que vous avez dit sur le thème de l'insécurité sociale relève purement et simplement du procès d'intention. Je ne vois pas ce qui, dans notre loi, vous permet de parler d'insécurité sociale.

Pour conclure, je vous ferai une confidence, monsieur Méric : je n'aime pas du tout Benjamin Constant. Mais je ne comprends pas comment vous pouvez citer Benjamin Constant et m'opposer, à moi, cette citation. Il s'agit là, permettez-moi de vous le dire, d'un procédé rhétorique assez curieux. Si encore c'était moi qui l'avais cité, vous pourriez me l'opposer.

M. André Méric. Economiquement, vous en êtes là !

M. Camille Cabana, ministre délégué. Non, certainement pas !

Néanmoins, je tiens à remercier les rapporteurs et les orateurs de la majorité pour le soutien qu'ils ont apporté au Gouvernement, qui demande le rejet de cette motion. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion n° 143, tendant à opposer la question préalable, motion repoussée par la commission et par le Gouvernement.

Je rappelle que l'adoption de cette motion aurait pour effet d'entraîner le rejet du projet de loi.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public émanant l'une de la commission et l'autre du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 81 :

Nombre des votants	309
Nombre des suffrages exprimés	309
Majorité absolue des suffrages exprimés	155
Pour l'adoption	101
Contre	208

Le Sénat n'a pas adopté.

La suite du débat est renvoyée à une prochaine séance.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, je tiens à indiquer au Sénat que la commission des finances se réunira mardi matin pour examiner les amendements qui ont été déposés sur ce projet de loi, que l'après-midi de mardi sera réservé aux questions orales avec débat adressées à M. le ministre des affaires étrangères et que, par conséquent, le débat sur la loi d'habilitation ne reprendra que mardi après le dîner.

Tel est l'ordre du jour prévu pour mardi prochain.

6

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'informe le Sénat que la présidence a été avisée de changements dans l'ordre d'appel des questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour de notre séance de demain.

D'une part, M. Henri Le Breton, auteur de la question n° 2 à M. le ministre de l'intérieur, M. Pierre Ceccaldi-Pavard, auteur de la question n° 19 à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports et M. Jean Francou, auteur de la question n° 24 à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement, demandent que leurs questions soient retirées de l'ordre du jour.

D'autre part, le Gouvernement souhaite que les autres questions soient appelées dans l'ordre suivant : questions n° 49 de M. Pierre-Christian Taittinger, n° 51 de M. Edouard Bonnefous, n° 52 de M. Claude Huriet, transmises à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme ; puis question n° 37 de M. Josy Moinet à M. le ministre de l'éducation nationale ; enfin, questions n° 35 de M. Jean Garcia, n° 36 de M. Josy Moinet à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

L'ordre du jour de notre séance de demain, vendredi 23 mai 1986, à quinze heures, est ainsi réglé et les questions orales sans débat seront appelées dans l'ordre que je viens d'indiquer.

7

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

M. Louis Longeueu constate avec inquiétude que l'endettement du tiers monde aura dépassé cette année le seuil psychologique des 1 000 milliards de dollars.

Il demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles initiatives la France compte appuyer pour favoriser le rééquilibrage des balances des paiements de nations dont le développement est gravement handicapé par la part de leurs exportations consacrée au service de leurs dettes (n° 52).

M. Jean-Pierre Masseret s'inquiète de la guerre commerciale qui se profile entre les Etats-Unis et la Communauté économique européenne ;

Il constate que l'adoption des règles communautaires par les deux nouveaux membres de la C.E.E. a entraîné des mesures de rétorsion commerciale américaines qui pénalisent tout particulièrement l'agriculture française ;

Il demande à M. le ministre des affaires étrangères comment la France entend réagir pour défendre la politique agricole commune déjà éprouvée par les retombées de l'affaire de Tchernobyl (n° 53).

M. Auguste Cazalet expose à M. le ministre des affaires étrangères que l'endettement et la chute des cours des matières premières constituent actuellement le double han-

dicap que chaque pays d'Afrique doit affronter : s'agissant des Etats africains francophones avec lesquels la France entretient des liens privilégiés de coopération politique, économique et culturelle, il lui demande si, dans ce domaine, il envisage de proposer des mesures pouvant les aider, et lesquelles (n° 55).

M. Auguste Cazalet expose à M. le ministre des affaires étrangères que les circonstances dans lesquelles se sont déroulés les affrontements du 17 mars dernier au Tchad ont conduit certains observateurs à considérer qu'une évolution était en train de se produire à N'Djamena. Il souhaiterait savoir s'il partage cette opinion et, d'une manière générale, quelle appréciation il porte sur le conflit tchadien (n° 56).

Dans sa déclaration de politique générale, le 9 avril dernier, le Premier ministre a annoncé devant le Sénat deux mesures concernant :

- le rétablissement « des visas pour l'entrée et le séjour des étrangers non originaires de la C.E.E. » ;

- la mise en place de « conventions aux termes desquelles tout étranger condamné de droit commun pourra être expulsé vers son pays d'origine afin d'y purger sa peine ».

La première mesure, de nature réglementaire, est susceptible de créer des contraintes nouvelles aux Français résidant ou voyageant à l'étranger, au nom du principe de réciprocité que les Etats concernés ne manqueront pas d'invoquer, et est à ce titre contestable.

La seconde, de nature législative, semble privilégier la notion d'expulsion des détenus au détriment de la notion plus classique de transfèrement, et marque donc un recul.

M. Jean-Pierre Bayle, compte tenu de ces craintes, demande à M. le ministre des affaires étrangères de lui préciser les intentions réelles du Gouvernement dans ce domaine (n° 57).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement.

En application d'une décision de la conférence des présidents, elles seront jointes à celles qui ont le même objet et qui figurent à l'ordre du jour de la séance du mardi 27 mai 1986.

J'informe également le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Jacques Durand attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur la situation des industries françaises de la mégisserie et de la maroquinerie. En effet, nos industriels qui devront faire rapidement des efforts considérables pour moderniser leur outil de travail et leurs méthodes de gestion sont actuellement confrontés, d'une part, aux indispensables investissements de dépollution et, d'autre part, à la rude concurrence des mégissiers espagnols, grecs et italiens. Il souhaiterait savoir quelles mesures les pouvoirs publics comptent prendre afin d'éviter que ces secteurs d'activités ne disparaissent comme a disparu la tannerie. La clause de sauvegarde que les mégissiers ont réclamée est-elle applicable ? Quelles actions pourront être menées dans le cadre des programmes intégrés méditerranéens (n° 54).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

8

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Max Lejeune, Daniel Hoeffel, Claude Huriet, Christian Bonnet et Paul Masson une proposition de loi rétablissant le titre de préfet.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 388, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

9

DEPOT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de MM. Jacques Genton, Pierre Matraja, Amédée Bouquerel, Bernard Barbier, Joseph Raybaud, Jean Garcia et Marcel Daunay un rapport d'information fait au nom de la commission de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes sur les activités des institutions des Communautés européennes entre le 1^{er} novembre 1985 et le 30 avril 1986 en application de la loi n° 79-564 du 6 juillet 1979 portant création de délégations parlementaires pour les Communautés européennes.

Le rapport sera imprimé sous le n° 387 et distribué.

10

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 23 mai 1986, à quinze heures.

Réponses aux questions orales, sans débat, suivantes :

I. - M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement, quels enseignements le Gouvernement entend tirer de la catastrophe de Tchernobyl pour renforcer la sécurité des installations et mieux garantir celle des Français ?

D'autre part, quelles initiatives prendra-t-il sur le plan international pour que les principes et les règles dégagés au sommet de Tokyo soient acceptés et appliqués par l'ensemble des pays concernés ? (N° 49).

(Question transmise à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme).

II. - M. Edouard Bonnefous estime que la gravité de la situation causée par la catastrophe nucléaire de Tchernobyl oblige à s'interroger sur les conséquences d'une augmentation de la radioactivité pour les populations françaises. Il demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement, de préciser rapidement quel accroissement de la radioactivité a été décelé en France au cours des derniers jours et, à l'image des autres pays européens, quelles mesures sont prises pour éviter une contamination indirecte par des produits alimentaires importés. En raison de la gravité d'une situation mal maîtrisée et qui peut produire des effets sur la population française, il demande au Gouvernement d'ouvrir d'urgence un débat sur ce sujet qui intéresse tous les Français. (N° 51).

(Question transmise à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme).

III. - M. Claude Huriet demande à Mme le ministre déléguée auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, de bien vouloir exposer au Sénat les conditions dans lesquelles un nuage radioactif a pu survoler le territoire national après la catastrophe nucléaire de Tchernobyl sans que l'opinion française ait été informée à quelque moment que ce soit. Il lui demande de bien vouloir indiquer à la Haute Assemblée les mesures que le Gouvernement a prises ou entend prendre pour que nos concitoyens puissent être pleinement informés en cas d'accident de cette nature. (N° 52).

(Question transmise à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme).

IV. - M. Josy Moinet demande à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir lui indiquer les dispositions prises ou envisagées par les pouvoirs publics en vue d'assurer, soit directement par l'intermédiaire de services rattachés au rectorat, soit par le moyen de contrats conclus avec des entreprises privées, la maintenance des matériels informatiques implantés dans les écoles primaires dans le cadre du plan informatique pour tous.

Il lui demande, en outre, de bien vouloir lui préciser à qui incombe - Etat ou commune - la charge financière de la maintenance des matériels susvisés.

Il lui demande enfin de bien vouloir faire connaître au Sénat si, dès maintenant, le Gouvernement envisage d'apporter le moment venu une aide financière aux communes en vue de permettre le renouvellement des matériels frappés d'obsolescence et le développement des bibliothèques de logiciels à usage scolaire. (N° 37).

V - M. Jean Garcia fait part de son étonnement à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, de voir M. Michel Paschal, responsable C.G.T.-Air France, poursuivi pour entrave à la libre circulation des aéronefs. Usant de son droit de grève, M. Michel Paschal a participé à une action revendicative sur la plateforme de Roissy en juillet 1985. En conséquence, il lui demande quelles suites il compte donner à cette affaire. (N° 35).

VI - M. Josy Moinet demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, de bien vouloir lui confirmer que la S.N.C.F. est en mesure de financer l'électrification de la ligne Poitiers-La Rochelle et de garantir sa mise en service en même temps que celle du T.G.V. Atlantique prévue pour 1991. (N° 36).

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT*

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT

(Application des articles 76 et 78 du règlement)

*Révocation des responsables syndicalistes
du bassin houiller des Cévennes*

63. - 22 mai 1986. - **M. Louis Minetti** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme**, sur la révocation des responsables C.G.T. du bassin houiller des Cévennes. Ces trois responsables, MM. Francis Iffernet, Smaïl Zaïa, Patrick Banduco sont révoqués alors que leur action s'inscrit uniquement dans la relance de l'économie nationale et le développement de l'emploi. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour la réintégration avec la pleine possession de leurs droits des trois syndicalistes mentionnés.

Climat social à l'usine Marbo-Bata

64. - 22 mai 1986. - **M. Pierre Gamboa** expose à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** le groupe Marbo-Bata, spécialisé dans la fabrication de chaussures, exploite une unité de production dans le département de la Dordogne. Celle-ci occupait 1 200 emplois en 1985. Dans le cadre de deux plans de restructuration et d'orientation industriels des plus contestables, la direction de cette entreprise s'est engagé depuis plus d'une année dans une politique d'intolérance à l'égard de ses personnels : brimades, voies de faits, augmentation des cadences, pressions morales intolérables à l'occasion des élections professionnelles. Cette situation est inadmissible autant que choquante, elle porte atteinte à la dignité humaine et aux Droits de l'Homme, par surcroît elle constitue une violation à la réglementation du code du travail. Pour ces raisons, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour faire cesser dans les plus brefs délais les pratiques indignes dont la direction de ce groupe s'est rendue coupable envers ses salariés.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la séance

du jeudi 22 mai 1986

SCRUTIN (N° 80)

sur la motion n° 2 de M. Michel Dreyfus-Schmidt et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité au projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social.

Nombre de votants	300
Nombre des suffrages exprimés	300
Majorité absolue des suffrages exprimés	151
Pour	90
Contre	210

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

Guy Allouche
 François Autain
 Germain Authié
 Pierre Bastié
 Jean-Pierre Bayle
 Mme Marie-Claude
 Beaudéau
 Jean-Luc Bécart
 Noël Berrier
 Jacques Bialski
 Mme Danielle
 Bidard-Reydet
 Marc Bœuf
 Charles Bonifay
 Marcel Bony
 Serge Boucheny
 Jacques Carat
 Michel Charasse
 William Chervy
 Marcel Costes
 Roland Courteau
 Georges Dagonia
 Michel Darras
 Marcel Debarge
 André Delelis
 Gérard Delfau
 Lucien Delmas
 Bernard Desbrière
 Michel Dreyfus-Schmidt
 Henri Duffaut
 Jacques Durand (Tarn)

Jacques Eberhard
 Léon Eeckhoutte
 Jules Faigt
 Claude Fuzier
 Pierre Gamboa
 Jean Garcia
 Marcel Gargar
 Gérard Gaud
 Jean Geoffroy
 Mme Cécile Goldet
 Roland Grimaldi
 Robert Guillaume
 Bernard-Michel Hugo
 (Yvelines)
 Philippe Labeyrie
 Tony Larue
 Robert Laucournet
 Mme Geneviève
 Le Bellegou-Béguin
 Bastien Leccia
 Charles Lederman
 Fernand Lefort
 Louis Longequeue
 Mme Hélène Luc
 Philippe Madrelle
 Michel Manet
 James Marson
 René Martin
 (Yvelines)
 Jean-Pierre Masseret
 Pierre Matraja
 André Méric

Mme Monique Midy
 Louis Minetti
 Michel Moreigne
 Pierre Noé
 Jean Ooghe
 Bernard Parmantier
 Daniel Percheron
 Mme Rolande Perlican
 Louis Perrein
 Jean Peyrafitte
 Maurice Pic
 Marc Plantegenest
 Robert Pontillon
 Albert Ramassamy
 Mlle Irma Rapuzzi
 René Regnault
 Ivan Renar
 Roger Rinchet
 Marcel Rosette
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Guy Schmaus
 Robert Schwint
 Franck Sérusclat
 Edouard Soldani
 Paul Souffrin
 Edgar Tailhades
 Raymond Tarcy
 Fernand Tardy
 Camille Vallin
 Marcel Vidal
 Hector Viron

Ont voté contre

MM.

Michel d'Aillières
 Paul Alduy
 Michel Alloncle
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Alphonse Arzel
 José Balarello
 René Ballayer
 Bernard Barbier
 Jean-Paul Bataille
 Gilbert Baumet
 Charles Beaupetit
 Henri Belcour
 Paul Bénard
 Jean Bénard
 Mousseaux
 Georges Berchet
 Guy Besse

André Bettencourt
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin
 André Bohl
 Roger Boileau
 Edouard Bonnefous
 Christian Bonnet
 Charles Bosson
 Jean-Marie Bouloux
 Amédée Bouquerel
 Yvon Bourges
 Raymond Bourginge
 Philippe de Bourgoing
 Raymond Bouvier
 Jean Boyer (Isère)
 Louis Boyer (Loiret)
 Jacques Braconnier
 Pierre Brantus

Louis Brives
 Raymond Brun
 Guy Cabanel
 Louis Caiveau
 Michel Caldaguès
 Jean-Pierre Cantegrit
 Paul Caron
 Pierre Carous
 Marc Castex
 Louis de Catuélain
 Jean Cauchon
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Pierre Ceccaldi-Pavard
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty

Adolphe Chauvin
 Jean Chérioux
 Auguste Chupin
 Jean Cluzel
 Jean Colin
 Henri Collard
 François Collet
 Henri Collette
 Francisque Collomb
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 Etienne Dailly
 Marcel Daunay
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 Jacques Delong
 Charles Descours
 Jacques Descours
 Desacres
 Georges Dessaigne
 André Diligent
 Franz Duboscq
 Michel Durafour
 Yves Durand (Vendée)
 Henri Elby
 Edgar Faure (Doubs)
 Jean Faure (Isère)
 Charles Ferrant
 Louis de La Forest
 Marcel Fortier
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Jean Francou
 Jacques Genton
 Alfred Gérin
 Michel Giraud
 (Val-de-Marne)
 Jean-Marie Girault
 (Calvados)
 Paul Girod (Aisne)
 Henri Goetschy
 Yves Goussebaire-Dupin
 Adrien Gouteyron
 Paul Graziani
 Paul Guillaumot
 Jacques Habert
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hoeffel
 Jean Huchon
 Bernard-Charles Hugo
 (Ardeche)
 Claude Huriet
 Roger Husson

Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 Louis Jung
 Paul Kauss
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Christian
 de La Malène
 Jacques Larché
 Bernard Laurent
 Guy de La Verpillière
 Louis Lazuech
 Henri Le Breton
 Yves Le Cozannet
 Modeste Legouez
 Bernard Legrand
 (Loire-Atlantique)
 Jean-François
 Le Grand (Manche)
 Edouard Le Jeune
 (Finistère)
 Max Lejeune (Somme)
 Bernard Lemarié
 Charles-Edmond
 Lenglet
 Roger Lise
 Georges Lombard
 (Finistère)
 Maurice Lombard
 (Côte-d'Or)
 Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Paul Malassagne
 Guy Malé
 Kléber Malécot
 Hubert Martin
 (Meurthe-et-Moselle)
 Christian Masson
 (Ardennes)
 Paul Masson (Loiret)
 Serge Mathieu
 Michel Maurice-Bokanowski
 Jacques Ménard
 Jean Mercier (Rhône)
 Louis Mercier (Loire)
 Pierre Merli
 Daniel Millaud
 Michel Miroudot
 Claude Mont
 Geoffroy
 de Montalembert
 Jacques Mossion
 Arthur Moulin
 Georges Mouly
 Jacques Moutet
 Jean Natali

Lucien Neuwirth
 Henri Olivier
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Dominique Pado
 Sosefo Makapé
 Papilio
 Bernard Pellarin
 Jacques Pelletier
 Jean-François Pintat
 Alain Pluchet
 Raymond Poirier
 Christian Poncelet
 Henri Portier
 Roger Poudonson
 Richard Pouille
 Claude Prouvoveur
 Jean Puech
 André Rabineau
 Jean-Marie Rausch
 Joseph Raybaud
 Guy Robert
 (Vienne)
 Paul Robert
 (Cantal)
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Roland Ruet
 Michel Rufin
 Pierre Salvi
 Pierre Schiélé
 Maurice Schumann
 Abel Sempé
 Paul Séramy
 Pierre Sicard
 Michel Sordel
 Raymond Soucaret
 Michel Souplet
 Louis Souvet
 Pierre-Christian
 Taittinger
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert
 Georges Treille
 Dick Ukeiwé
 Jacques Valade
 Edmond Valcin
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 Louis Virapoullé
 Albert Voilquin
 André-Georges Voisin
 Frédéric Wirth
 Charles Zwickert

N'ont pas pris part au vote

MM.

François Abadie
 Jean Béranger
 Stéphane Bonduel
 Emile Didier

Maurice Faure (Lot)
 François Giacobbi
 André Jouany
 France Léchennault

Josy Moinet
 Hubert Peyou
 Michel Rigou
 Jean Roger

N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Félix Ciccolini, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote

(Art. 63 et 64 du Règlement.)

M. Jacques Descours Desacres à M. Jean-François Pintat.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	299
Nombre des suffrages exprimés	299
Majorité absolue des suffrages exprimés	150
Pour l'adoption	90
Contre	209

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 81)

sur la motion n° 143 de M. André Méric et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à opposer la question préalable au projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social.

Nombre de votants	311
Nombre des suffrages exprimés	311
Majorité absolue des suffrages exprimés	156
Pour	101
Contre	210

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour**MM.**

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Pierre Bastié
Jean-Pierre Bayle
Mme Marie-Claude Beadeau
Jean-Luc Bécart
Jean Béranger
Noël Berrier
Jacques Bialski
Mme Danielle Bidard-Reydet
Marc Bœuf
Stéphane Bonduel
Charles Bonifay
Marcel Bony
Serge Boucheny
Jacques Carat
Michel Charasse
William Chervy
Marcel Costes
Roland Courteau
Georges Dagonia
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau
Lucien Delmas
Bernard Desbrière
Emile Didier
Michel Dreyfus-Schmidt
Henri Duffaut
Jacques Durand (Tarn)

Jacques Eberhard
Léon Eeckhoutte
Jules Faigt
Maurice Faure (Lot)
Claude Fuzier
Pierre Gamboa
Jean Garcia
Marcel Gargar
Gérard Gaud
Jean Geoffroy
Mme Cécile Goldet
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Bernard-Michel Hugo (Yvelines)
André Jouany
Philippe Labéyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin
Bastien Leccia
France Léchennault
Charles Lederman
Fernand Lefort
Louis Longequeue
Mme Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
James Marson
René Martin (Yvelines)
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja
André Méric
Mme Monique Midy

Louis Minetti
Josy Moinet
Michel Moreigne
Pierre Noé
Jean Ooghe
Bernard Parmantier
Daniel Percheron
Mme Rolande Perlican
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Marc Plantegenest
Robert Pontillon
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Regnault
Ivan Renar
Michel Rigou
Roger Rinchet
Jean Roger
Marcel Rosette
Gérard Roujas
André Rouvière
Guy Schmaus
Robert Schwint
Franck Sérusclat
Edouard Soldani
Paul Souffrin
Edgar Tailhades
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Camille Vallin
Marcel Vidal
Hector Viron

Ont voté contre**MM.**

Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin

Hubert d'Andigné
Alphonse Arzel
José Balarelo
René Ballayer

Bernard Barbier
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Charles Beaupetit

Henri Belcour
Paul Bénard
Jean Bénard
 Mousseaux
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Edouard Bonnefous
Christian Bonnet
Charles Bosson
Jean-Marie Bouloux
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Bracconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Louis Caiveau
Michel Caldaguès
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Marc Castex
Louis de Catuélan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Pierre Ceccaldi-Pavard
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Adolphe Chauvin
Jean Chérioux
Auguste Chupin
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
François Collet
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri de Cossé-Brissac
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours Desacres
Georges Dessaigne
André Diligent
Franz Duboscq
Michel Durafour
Yves Durand (Vendée)
Henri Elby
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Charles Ferrant
Louis de La Forest

Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francoeur
Jacques Genton
Alfred Gérin
Michel Giraud
 (Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault
 (Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Yves Goussebaire-Dupin
Adrien Gouteyron
Paul Graziani
Paul Guillaumot
Jacques Habert
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
 (Ardèche)
Claude Huriet
Roger Husson
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian de La Malène
Jacques Larché
Bernard Laurent
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand
 (Loire-Atlantique)
Jean-François Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
 (Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard
 (Finistère)
Maurice Lombard
 (Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Hubert Martin
 (Meurthe-et-Moselle)
Christian Masson
 (Ardenne)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-Bokanowski

Jacques Ménard
Jean Mercier (Rhône)
Louis Mercier (Loire)
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Claude Mont Geoffroy
 de Montalembert
Jacques Moission
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Dominique Pado Sosefo Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
Claude Prouvoveur
Jean Puech
André Rabineau
Jean Marie Rausch
Joseph Raybaud
Guy Robert
 (Vienne)
Paul Robert
 (Cantal)
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
Georges Treille
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
Edmond Valcin
Pierre Vallon
Albert Vecten
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin
Frédéric Wirth
Charles Zwicker

N'a pas pris part au vote

M. François Giacobbi.

N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poper, président du Sénat, et Félix Ciccolini, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote

(Art. 63 et 64 du Règlement.)

M. Jacques Descours Desacres à M. Jean-François Pintat.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	309
Nombre des suffrages exprimés	309
Majorité absolue des suffrages exprimés	155
Pour l'adoption	101
Contre	208

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.